



# COMPRENDRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET L'EMPLOI DES JEUNES AU SENEGAL

Programme Understanding Children's Work  
Rapport de Pays

Photos: © International Labour Organization (photo à droite)  
*Julie Pudlowski*, UNICEF, Senegal 2009 (photo à gauche)



# Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal

**Rapport de Pays**  
**Février 2010**

Le Programme "Understanding Children's Work" (UCW)  
Université de Rome "Tor Vergata"  
Faculté des Sciences Economiques  
V. Columbia 2  
00133 Rome Tor Vergata

Téléphone : +39 06.7259.5618

Fax : +39 06.2020.687

E-mail : [info@ucw-project.org](mailto:info@ucw-project.org)

Le Programme « Understanding Children's Work » (UCW) est un programme de recherche inter agences commun à la Banque Mondiale, à l'Organisation Internationale du Travail et au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance. Le Programme UCW est guidé par le Programme d'Action d'Oslo qui a été accepté à l'unanimité en 1997 à la Conférence Internationale sur le Travail des Enfants. Durant cette conférence, les priorités dans la lutte contre le travail des enfants étaient exposées à la communauté internationale. Le programme d'Action d'Oslo a identifié la nécessité cruciale de disposer des données relatives au travail des enfants et de renforcer la coopération entre les agences internationales impliquées dans la lutte contre le travail des enfants. Le Programme UCW bénéficie des financements des trois agences partenaires, du Ministère du Travail des Etats-Unis et de la Coopération Italienne. Les activités de recherche et d'analyse sur le travail et la vulnérabilité des enfants constituent la composante principale du Programme UCW. A travers une étroite collaboration avec les acteurs dans les pays partenaires, le Programme UCW produit des recherches qui permettent une meilleure compréhension du phénomène du travail des enfants. Les recherches menées par UCW ont permis de proposer pour la première fois une perspective interinstitutionnelle sur le travail des enfants et les grandes priorités en ce domaine. Pour de plus amples informations, voir le site Internet du Programme UCW : [www.ucw-project.org](http://www.ucw-project.org).

# **Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal**

**Rapport de Pays  
Février 2010**

## **SOMMAIRE**

La présente étude, qui s'inscrit dans le cadre du Programme UCW au Sénégal, a pour but de fournir, d'une part, une vue d'ensemble du phénomène (son ampleur, ses caractéristiques, ses répercussions sur la santé et sur l'éducation des enfants) et, d'autre part, un panorama des efforts entrepris au niveau national pour le maîtriser. Notre travail répond à quatre grands objectifs du projet UCW dans le pays : (i) approfondir la compréhension du phénomène du travail des enfants et par là, appuyer la mise en œuvre de politiques et de programmes adéquats ; (ii) promouvoir le débat politique sur le travail des enfants en tant que facteur de vulnérabilité sociale; (iii) analyser l'interdépendance des relations entre abandon scolaire précoce, travail des enfants et performances futures sur le marché du travail et (iv) participer à l'établissement d'une capacité nationale de recherche, de collecte et d'analyse des données relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes.

# **Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal**

**Rapport de Pays  
Février 2010**

## **REMERCIEMENTS**

Le présent rapport a été rédigé par l'équipe du Programme UCW, avec l'implication particulière de Nihan Koseleci. Il repose dans une large mesure sur les données d'une enquête nationale sur le travail des enfants réalisée au Sénégal en 2005 par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie avec le soutien technique de l'Organisation internationale du travail. L'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal réalisée en 2005/2006 a permis d'effectuer une analyse descriptive complémentaire concernant la situation des jeunes sur le marché du travail.

Nous tenons à remercier les membres de la Commission nationale de pilotage des initiatives du Programme UCW au Sénégal, pour leur précieux concours tout au long des différentes étapes du projet. Nous remercions vivement Ousmane Seck du Ministère la Jeunesse, Moukim Temourov et Maurizia Tovo de la Banque Mondiale, Vera Perdigao-Parquete de l'OIT ainsi que Mohamed Azzedine Salah et Daniela Luciani de l'UNICEF, dont les commentaires ont permis d'améliorer considérablement le rapport.

Nous remercions aussi les Représentants des partenaires du Programme UCW au Sénégal (Banque Mondiale, OIT et UNICEF) pour l'intérêt et le soutien qu'ils ont apportés à notre démarche.

# Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal

Rapport de Pays  
Février 2010

## TABLE DES MATIERES

Introduction.....	1
1. CONTEXTE NATIONAL.....	5
2. ACTIVITES EXERCEES PAR LES ENFANTS.....	14
2.1 Enfants occupés économiquement et leur scolarisation.....	14
2.2 Enfants dans les autres activités productives .....	21
3. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PRODUCTIVES DES ENFANTS.....	23
3.1 Nature des activités exercées par les enfants .....	23
3.2 Nature des autres activités productives .....	26
4. CONSEQUENCES des activites productives DES ENFANTS .....	28
5. TRAVAIL DES ENFANTS.....	33
5.1 Ampleur du travail des enfants .....	34
5.2 Pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux.....	36
6. DETERMINANTS DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX ACTIVITES PRODUCTIVES.....	45
7. SITUATION DES JEUNES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL.....	52
7.1 Transition de l'école au marché du travail.....	53
7.2 Emploi et chômage des jeunes.....	55
7.3 Nature de l'emploi des jeunes .....	59
7.4 Position des jeunes sur le marché du travail comparée à celle des adultes .....	61
7.5 Niveau d'éducation et accès à l'emploi .....	63
8. REPONSES NATIONALES.....	67
8.1 Réponses nationales contre le travail des enfants .....	67
8.1.1 Cadre juridique national .....	67
8.1.2 Politiques nationales.....	70

8.1.3	Cadre institutionnel national.....	74
8.1.4	Assistance extérieure.....	78
8.1.5	Acteurs sociaux locaux .....	81
8.2	Réponses nationales pour promouvoir l'emploi des jeunes .....	83
9.	RECOMMANDATIONS POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET PROMOUVOIR L'EMPLOI DES JEUNES .....	92
9.1	Recommandations pour lutter contre le travail des enfants.....	94
9.1.1	Mesures de prévention.....	94
9.1.2	Opportunités de « seconde chance ».....	99
9.1.3	Action directes (retrait, habilitation et réintégration).....	100
9.1.4	Renforcement des capacités nationales.....	102
9.2	Recommandations pour promouvoir l'emploi des jeunes.....	103
9.2.1	Développement des programmes de formation technique et professionnelle .....	103
9.2.2	Création des emplois et promotion de l'entrepreneuriat des jeunes .....	106
9.2.3	Renforcement des capacités des institutions sur le marché du travail .....	107
	References .....	110
	ANNEXE 1 : SITUATION DES JEUNES AGES DE 25-34 ANS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL .....	116
	ANNEXE 2 : SITUATION DES JEUNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2001 .....	117
	ANNEXE 3 : RESULTATS ECONOMETRIQUES.....	119



# Comprendre le travail des enfants et l'emploi des jeunes au Sénégal

**Rapport de Pays**  
**Février 2010**

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES**

- AEMO : Actions éducatives en milieu ouvert
- AFD : Agence française de développement
- AGETIP : Agence d'exécution des travaux d'intérêt public
- AGR : Activités génératrices de revenus
- ANAFSA : Association nationale pour l'alphabétisation et la formation des adultes
- ANEJ : Agence nationale pour l'emploi des jeunes
- ANSD : Agence nationale de la statistique et de la démographie
- BIT : Bureau international du travail
- CADBE : Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- CAP : Certificat d'aptitude professionnelle
- CFA : Communauté financière africaine
- CI : Cours d'initiation (la première année du cycle primaire)
- CIEL : Centre d'initiatives pour l'emploi local
- CM2 : Cours moyen de deuxième année (dernière année du cycle primaire)
- CNEE : Convention nationale Etat-employeurs pour la promotion de l'emploi des jeunes diplômés
- CNEQUF : Centre national des emplois et des qualifications
- CODESRIA : Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
- CONAFE : Coalition nationale des associations et ONG en faveur de l'enfance
- CTS : Comité technique et de suivi

DALN : Direction de l'alphabétisation et des langues nationales

DAS : Direction de l'action sociale

DESPS : Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale

DPDE : Direction de la protection des droits de l'enfant

DSRP : Document de stratégie de réduction de la pauvreté

ECB : Ecole communautaire de base

EDS : Enquête démographique et de santé

EMA : Equipes mobiles d'aide

ENDA : Environnement pour le développement

ENTE : Enquête nationale sur le travail des enfants

ESAM : Enquête sénégalaise auprès des ménages

ESPS : Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal

ETFP : Enseignement technique et formation professionnelle

EVF : Education à la vie familiale

EVS : Espérance de vie scolaire

FIJ : Fonds d'insertion des jeunes

FISE : Fonds d'insertion des jeunes dans le secteur de l'environnement

FONDEF : Fonds de développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

FNAE : Fonds national d'actions pour l'emploi

FNPEF : Fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin

FNPJ : Fonds national de promotion de la jeunesse

FNUAP : Fonds des Nations unies pour la population

FPC : Formation professionnelle continue

FSE : Fonds stabilisation de l'élevage

GERME : « Gérez mieux votre entreprise »

GRAF : Groupe recherche-action-formation

GREF : Groupement des retraités éducateurs sans frontières

GTZ : Agence allemande de coopération technique

HIMO : Haute intensité de main d'œuvre

INPS : Initiative nationale pour la protection sociale

IPEC : Programme international pour l'élimination du travail des enfants

LPDSJ : Lettre de politique de développement du secteur jeunesse

LUTRENA : Programme sous-régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre

MFSAEFMFPE : Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Microfinance et de la Petite Enfance

MFPTEOP : Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Organisations professionnelles

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

ODB : Organisme de développement bilatéral

OFEJBAN : Office pour l'emploi des jeunes de la banlieue

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

OIM : Organisation internationale pour les migrations

OIT : Organisation internationale du travail

OMD : Objectifs du Millénaire pour le développement

ONG : Organisation non gouvernementale

ONPF : Office national pour la formation professionnelle

ONUDI : Organisation des Nations unies pour le développement industriel

PAFPNA : Projet d'appui à la formation professionnelle des néo-alphabétisés du Sénégal

PANEJ : Plan d'action national pour l'emploi des jeunes

PARRER : Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue

PDEF : Programme décennal de l'éducation et de la formation

PEPAM : Programme d'eau potable et d'assainissement du Millénaire

PIB : Produit intérieur brut

PLCTPFTE : Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants

PMI : Petites et moyennes industries

PME : Petites et moyennes entreprises

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement

PPA : Parité de pouvoir d'achat

PRECASEJ : Projet de renforcement des capacités de suivi évaluation en matière d'emploi des jeunes

PPJ : Projet de promotion des jeunes

PROARES : Programme d'appui à la réforme de l'éducation au Sénégal

PROMECABILE : Projet de l'organisation nationale des professionnels de la métallurgie, de la mécanique générale et de l'automobile

PROMER : Projet de promotion des micro-entreprises rurales

QUID : Questionnaire unifié sur les indicateurs de développement

REVA : Retour vers l'agriculture

ROME : Répertoire opérationnel des métiers et emplois

SADEC : Stratégie accélérée de développement des compétences

SCN : Système de comptabilité nationale

SIDA : Syndrome d'immunodéficience acquise

SIG : Système d'information et de gestion

SIGEM : Système intégré de gestion de l'emploi et des migrations

SIMPOC : Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants

SNPS : Stratégie nationale de protection sociale

TBP : Programme assorti de délais

TBS : Taux brut de scolarisation

UCW : Comprendre le travail des enfants (Understanding Children's Work)

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'enfance

UNOWA : Organisation des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest

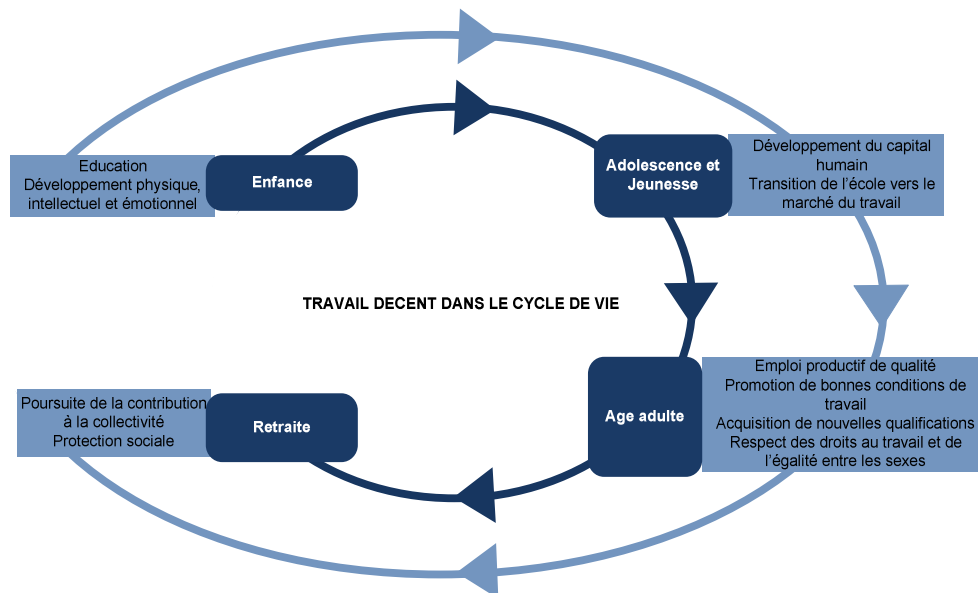


## INTRODUCTION

1. Les performances macroéconomiques encourageantes qu'a enregistrées le Sénégal au cours des dix dernières années n'ont pas réussi à créer les conditions de développement social et économique soutenu pour toutes les couches de la population, notamment pour les plus vulnérables dont les enfants et les jeunes. Malgré le taux de croissance élevé de l'économie, l'incidence de la pauvreté affecte encore environ 50% de la population, les zones rurales étant les plus touchées. Le déclin du secteur agricole qu'ont déclenché plusieurs cycles de sécheresse, l'appauvrissement des sols, les difficultés d'approvisionnement en eau, le développement d'un secteur informel et la monétarisation des rapports sociaux continuent, entre autres facteurs, d'entraîner un exode des populations rurales vers les villes.
2. Dans une telle conjoncture, bien des parents ne se voient plus capables de subvenir aux besoins de leurs enfants. Le travail de ces derniers peut alors devenir une stratégie de survie pour les ménages. Une partie importante de la population enfantine au Sénégal se trouve ainsi en dehors du système éducatif, sans véritable formation et compétence. Ces enfants se retrouvent essentiellement sur le marché informel du travail et vivent au jour le jour de petits boulots sans aucune perspective réelle d'insertion sociale et professionnelle.
3. La difficulté à acquérir une première expérience professionnelle, l'instabilité des parcours professionnels caractérisée par des alternances emploi – chômage et la précarité des conditions de travail décrivent la donne de l'accès à l'emploi pour la plupart des jeunes au Sénégal. La réduction significative de la pauvreté passera par la création d'emplois décents qui permettent d'absorber l'offre croissante de jeunes travailleurs sur le marché du travail. Sans travail décent, ceux-ci seront tentés de prendre des mesures plus radicales pour sortir de la pauvreté au risque de provoquer des fractures sociales et politiques et ainsi empêcher l'émergence d'un cercle vertueux de développement qui devrait propulser l'économie sénégalaise vers une croissance économique accélérée au cours de ces prochaines années.
4. Cette étude analyse le travail des enfants et les performances des jeunes sur le marché du travail en adoptant une approche fondée sur le cycle de vie (voir la Figure 1). A mesure que la vie se déroule, individus et familles passent par des étapes au cours desquelles leurs besoins et aspirations évoluent. A chacune de ces étapes correspondent des dimensions fondamentales du travail décent : la protection sociale sera la priorité à tel stade, à tel autre ce sera l'accès à l'emploi productif de qualité. Pendant la période de l'enfance, le travail décent doit être synonyme de protection des droits de l'enfant, notamment le droit à l'éducation et à l'épanouissement personnel, lesquels sont incompatibles avec le travail des enfants. Se pose

donc la question de la protection sociale, et notamment des mesures spécifiques qui offrent une alternative éducative au travail des enfants. Le passage de l'enfance à l'adolescence puis à l'âge adulte et l'entrée sur le marché du travail sont des étapes cruciales car elles comportent plusieurs aspects : développement des aptitudes et des compétences, nécessité d'assurer l'accès équitable au marché du travail, modalités d'apprentissage et d'acquisition initiale d'expérience du travail et respect d'une série de droits fondamentaux. La transition vers le marché du travail concerne le mode de création d'emplois et la façon dont sont pris en compte les besoins des jeunes (BIT, 2008b).

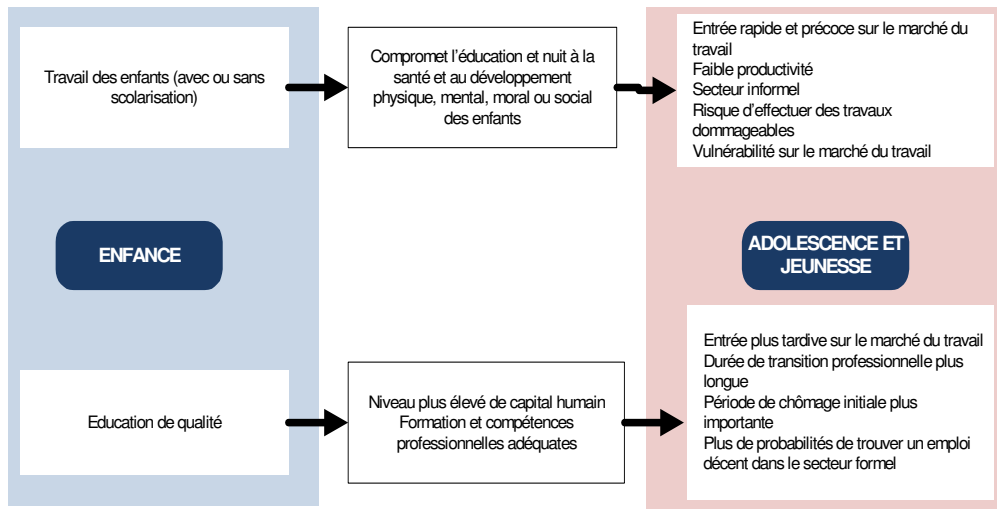
Figure 1. Travail décent dans le cycle de vie



5. Selon l'approche fondée sur le cycle de vie, les questions relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes sont étroitement liées (Figure 2). La mise au travail des enfants compromet l'apprentissage de ces derniers et donc leur avenir professionnel. Les enfants occupés économiquement bénéficient très peu d'un système éducatif ou le quittent de façon précoce. La mise au travail précoce des enfants exacerbe les problèmes d'emploi des jeunes, dans la mesure où les enfants qui travaillent ne peuvent acquérir les connaissances et les compétences dont, jeunes adultes, ils auront besoin pour être compétitifs sur le marché du travail. Ainsi, les jeunes qui entrent sur le marché du travail dans les conditions les plus défavorables risquent d'aller grossir les rangs des chômeurs, des pauvres ou de ceux qui vivent en marge de la loi. Par ailleurs, la relation entre le travail des enfants et l'emploi des jeunes peut fonctionner en sens inverse : les faibles rendements associés à l'éducation, le peu de perspectives qu'offre le marché du travail et les difficultés d'insertion professionnelle peuvent

réduire la motivation des ménages à investir dans le capital humain de leurs enfants.

Figure 2. Travail des enfants et emploi des jeunes dans le cycle de vie



6. Aujourd'hui, malgré les efforts déployés par l'Etat et la mise en place de plans d'actions dans divers secteurs, le travail des enfants demeure une problématique très sensible. La présente étude, qui s'inscrit dans le cadre du Programme « Understanding Children's Work » (UCW) au Sénégal (voir l'Encadré 1), a pour but de fournir, d'une part, une vue d'ensemble du phénomène (son ampleur, ses caractéristiques, ses répercussions sur la santé et sur l'éducation des enfants) et, d'autre part, un panorama des efforts entrepris au niveau national pour le maîtriser.

7. Notre travail répond à quatre grands objectifs du Programme UCW dans le pays : (i) approfondir la compréhension du phénomène et par là, appuyer la mise en œuvre de politiques et de programmes adéquats, (ii) promouvoir le débat politique sur le travail des enfants en tant que facteur de vulnérabilité sociale, (iii) analyser les relations entre abandon scolaire précoce, travail des enfants et performances futures sur le marché du travail et (iv) participer à l'établissement d'une capacité nationale de recherche, de collecte et d'analyse des données relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes.

8. Les analyses statistiques sur le travail des enfants présentées ici ont été effectuées à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants (ENTE) réalisée par l'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) en 2005 en collaboration avec le Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) du Bureau international du travail (BIT). L'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS) réalisée en 2005/2006 permet de faire une analyse descriptive complémentaire concernant la situation des jeunes sur le marché du travail (emploi, chômage, activité). Il convient de souligner que même si notre



étude prétend donner une image assez représentative de la situation des enfants et des jeunes sur le marché du travail, elle ne dépeint ni l'ensemble des conditions des enfants travailleurs ni celui des jeunes en difficulté. Certains aspects de la problématique du travail des enfants, qui ne sont pas intégralement couverts par cette étude, ont trait aux pires formes intrinsèques du travail des enfants.

**Encadré 1. Le Programme « Understanding Children's Work » (Comprendre le Travail des Enfants)**

Le Programme « Understanding Children's Work » (UCW) est un programme de recherche inter agences commun à la Banque Mondiale, au BIT et au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF).

Le Programme UCW est guidé par le Programme d'Action d'Oslo qui a été accepté à l'unanimité en 1997 à la Conférence Internationale sur le Travail des Enfants. Durant cette conférence, les priorités dans la lutte contre le travail des enfants étaient exposées à la communauté internationale. Le programme d'Action d'Oslo a identifié la nécessité cruciale de disposer des données relatives au travail des enfants et de renforcer la coopération entre les agences internationales impliquées dans la lutte contre le travail des enfants.

Les activités de recherche et d'analyse sur le travail et la vulnérabilité des enfants constituent la composante principale du Programme UCW. A travers une étroite collaboration avec les acteurs dans les pays partenaires, le Programme produit des recherches qui permettent une meilleure compréhension du phénomène du travail des enfants. Les résultats de ces recherches facilitent l'élaboration des stratégies d'intervention efficaces dont l'objectif est d'améliorer la vie des enfants travailleurs, les soustraire au monde de travail et empêcher d'autres enfants d'y entrer. Les recherches menées par le Programme UCW ont permis de proposer pour la première fois une perspective interinstitutionnelle sur le travail des enfants et les grandes priorités en ce domaine.

[www.ucw-project.org](http://www.ucw-project.org)

9. Le présent rapport est divisé en huit grandes sections. La première décrit succinctement le contexte national, la population, les tendances socio-économiques, et les défis que pose le développement humain. La seconde et la troisième analysent les données permettant d'évaluer l'ampleur et la nature des activités productives des enfants, classées par âge, sexe, lieu de résidence et région, entre autres paramètres. La quatrième analyse les liens entre les activités productives des enfants et leur scolarisation. La cinquième met en évidence l'ampleur du travail des enfants. La sixième donne un aperçu de la situation des jeunes sur le marché du travail au Sénégal. La septième examine le cadre juridique existant autour de la problématique du travail des enfants et du chômage des jeunes, ainsi que les tentatives de solutions nationales et internationales. Enfin, la dernière section propose des options stratégiques visant à accélérer et renforcer la lutte contre le travail des enfants et à améliorer les conditions des jeunes sur le marché du travail.

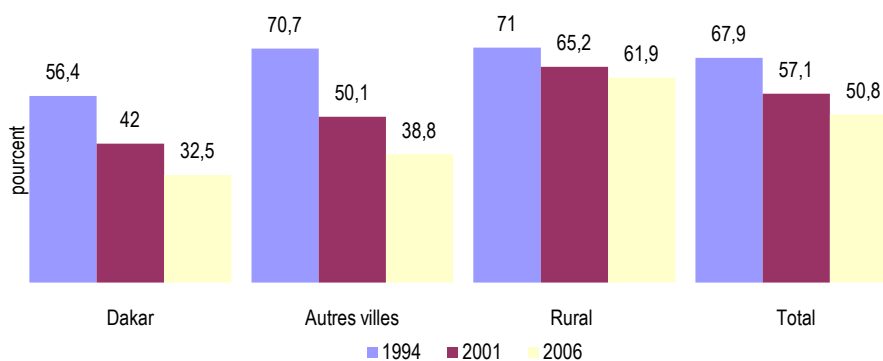
## 1. CONTEXTE NATIONAL

10. Depuis la dévaluation du franc CFA et l'approfondissement des réformes structurelles en 1994, le Sénégal enregistre des performances économiques encourageantes : le taux de croissance économique annuel est en moyenne de 5%. L'économie sénégalaise demeure cependant vulnérable aux aléas climatiques, aux évolutions des termes de l'échange et aux fluctuations sur les marchés internationaux (par exemple, augmentation récente des prix des produits alimentaires).

11. Les performances des dernières années n'ont pas suffi à créer les conditions d'un développement économique et social soutenu pour toutes les couches de la population. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant est relativement faible (environ USD 1 792, selon le Rapport mondial sur le développement humain de 2007). Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est estimé à 121 enfants pour 1 000 naissances vivantes (Ndiaye et Ayad, 2006). L'indice de développement humain situe le Sénégal au 156<sup>ème</sup> rang mondial, sur 177 pays (PNUD, 2007).

12. À l'échelle nationale, le niveau de pauvreté reste élevé, même s'il a diminué sur la période 1994-2006 (Figure 3). Le pourcentage des ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté est passé de 68% en 1994/1995 (ESAM I) à 57% en 2001/2002 (ESAM II) et à 51% en 2006 (ESPS 2005/2006). La pauvreté est très inégalement répartie selon le milieu de résidence : les niveaux de pauvreté sont plus élevés dans les zones rurales (62% des ménages en 2005/2006) qu'à Dakar (33%) et dans les autres zones urbaines (39%).

Figure 3. Ménages pauvres et incidence de la pauvreté, par milieu de résidence

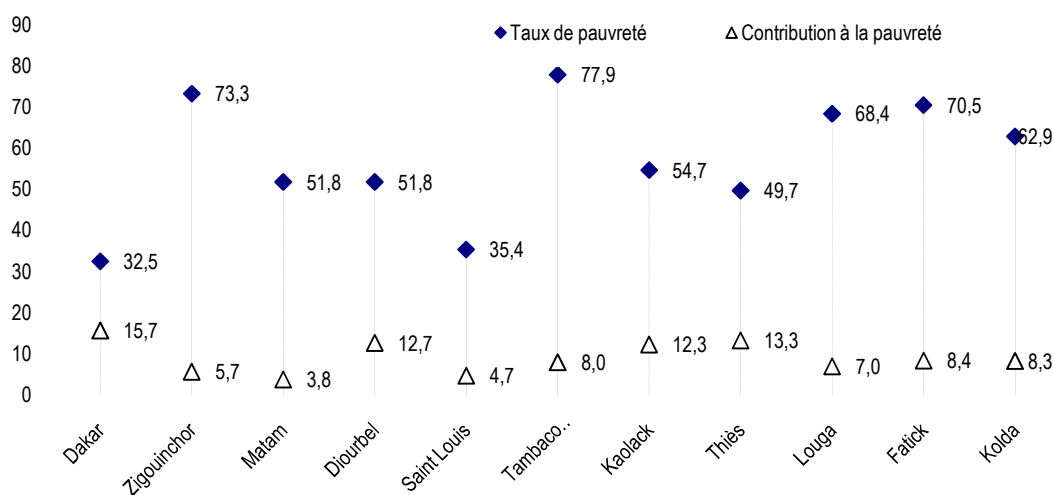


Source : Enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM II, 2001/2002 ; ESAM I, 1994/1995) et Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS, 2005/2006)

13. La pauvreté est loin d'être uniforme d'une région à l'autre (Figure 4) : avec un ménage pauvre sur trois en 2005/2006, la région de Dakar jouit d'une situation plus favorable que les autres régions du pays, même si elle

contribue le plus à la pauvreté à cause de son poids démographique : elle représente 15% de l'ensemble des ménages pauvres. A l'opposé, c'est dans les régions de Tambacounda, Ziguinchor, Fatick, Louga et Kolda que la pauvreté des ménages est la plus répandue (deux ménages sur trois). Certaines de ces régions (par exemple, Ziguinchor et Kolda) sont situées à la périphérie du pays, et sont relativement difficiles d'accès (le Ministère de l'Economie et des Finances de la République du Sénégal, 2004).

Figure 4. Incidence de la pauvreté et contribution à la pauvreté, par région

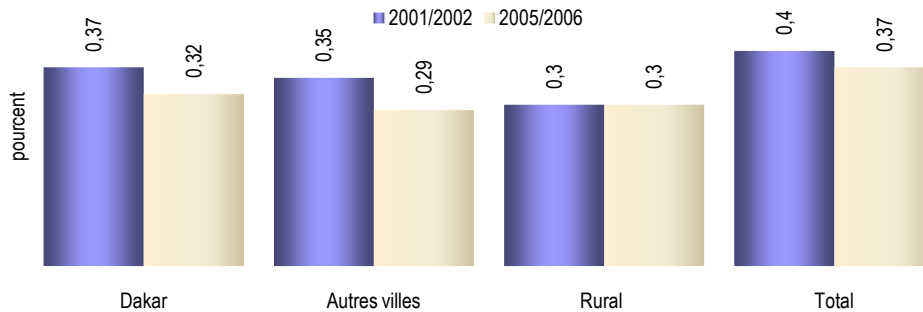


Source : Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS, 2005/2006).

14. Le coefficient de Gini, qui sert à mesurer l'inégalité des revenus, dénote qu'il existe une profonde inégalité dans la répartition des revenus au Sénégal. Cette inégalité est plus accentuée dans la région de Dakar. La Figure 5 illustre la légère baisse de l'inégalité entre 2001/2002 et 2005/2006. Au Sénégal, les 20% des ménages les plus aisés détiennent à eux seuls près de 41% de la richesse du pays, et les 20% les plus pauvres se contentent de 8% des avoirs (DSRP II, octobre 2006).

15. Le manque d'infrastructures et de services de base est au cœur de la problématique de pauvreté au Sénégal. Les ménages ont un accès limité à l'électricité, à l'eau et au système d'assainissement. Moins de la moitié des ménages sénégalais jouissent de l'électricité (47%), avec une grande disparité entre les villes (80%) et les campagnes (16%). Environ 69% des ménages ont accès à l'eau potable, mais les disparités sont très marquées entre le milieu urbain (91%) et le milieu rural (52%). Près de 46% des ménages disposent d'un système d'assainissement adéquat : ce taux est de 74% en milieu urbain, et de 25% seulement en milieu rural (Ndiaye et Ayad, 2006).

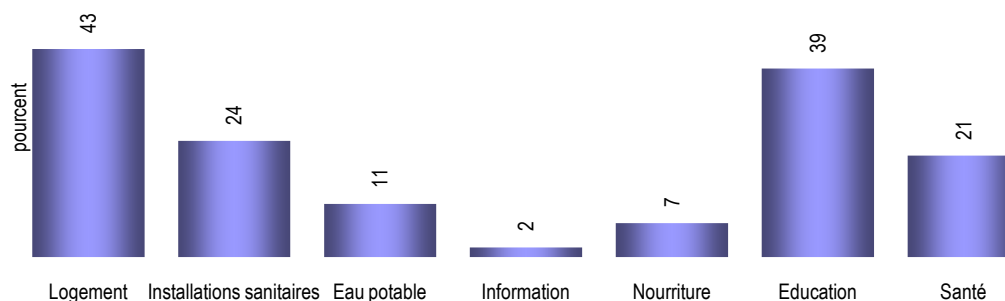
Figure 5. Inégalités selon le milieu de résidence



Source : Enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM II, 2001/2002) et Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS, 2005/2006)

16. La pauvreté, les inégalités persistantes et le manque d'infrastructures et de services de base affectent principalement les enfants. L'étude sur la pauvreté et les disparités chez les enfants au Sénégal conduite par l'UNICEF met évidence « les privations sévères » aux quelles les enfants font face. Comme l'indique la Figure 6, la privation sévère de logement (43%) constitue la première privation dont souffrent les enfants. Elle est suivie de l'éducation qui constitue la deuxième privation (39%). Les privations de santé et d'installations sanitaires constituent aussi des handicaps pour les enfants. Par ailleurs, les différences de taux de privations entre milieu de résidence et entre régions restent importantes. Les taux de privations sont beaucoup plus élevés en zone rurale qu'en zone urbaine. Alors que près de quatre enfants sur cinq en milieu rural souffrent d'au moins une privation sévère, cette proportion atteint 36% dans les villes. Par ailleurs, avec plus d'un enfant sur trois affecté par au moins une privation sévère, les enfants de la région de Dakar jouissent d'une situation nettement plus favorable que ceux des autres régions. A l'opposé dans les régions de Fatick, Kolda, Tambacounda, Diourbel, Saint-Louis et Louga les privations sévères sont plus fréquentes, avec sept enfant sur dix affectés par au moins une privation sévère, voire plus dans certains cas de figure.

Figure 6. Incidence de privations sévères pour les enfants



Notes : Les privations sévères sont définies comme suit : 1) **Logement** : enfants vivant dans une habitation avec cinq personnes ou plus par pièce et sans revêtement de sol. 2) **Installations sanitaires** : enfants qui n'ont pas accès à des toilettes quelles qu'elles soient 3) **Eau potable** : enfants utilisant des eaux de surface (rivières, mares, ruisseaux et rétentions de barrages), ou à qui il faut un minimum d'une demi-heure pour aller chercher de l'eau et revenir. 4) **Information** : enfants (de plus de 2 ans) n'ayant pas accès à une radio, une télévision, un téléphone, un journal ou un ordinateur (c'est-à-dire toutes les formes de médias). 5) **Nourriture** : enfants qui se situent à plus de trois écarts-types au-dessous de la population internationale de référence pour leur taille par rapport à leur âge, leur poids par rapport à leur âge. Cela est également connu sous le nom de dénutrition anthropométrique sévère. 6) **Éducation** : enfants (de plus de 6 ans) d'âge scolaire qui ne sont jamais allés à l'école ou qui n'y vont pas actuellement. 7) **Santé** : enfants qui n'ont reçu aucune vaccination, et aucun traitement contre une maladie récente mettant en jeu une infection respiratoire aiguë ou des diarrhées.

Source : UNICEF, 2009.

17. La croissance démographique du Sénégal est l'une des plus élevées au monde. Estimée à environ 12 millions d'habitants en 2005, la population sénégalaise croît à un taux annuel de 2,4%. Cet essor est essentiellement le fait d'un taux de fécondité très élevé : le nombre d'enfants par femme est de 5,7 en moyenne (Ndiaye et Ayad, 2006). A cela s'ajoute le phénomène des grossesses et mariages précoces qui ne facilitent pas la bonne prise en charge des enfants qui en naissent. En plus, il constitue un facteur entravant la scolarisation des filles.

18. La structure démographique du pays présente les caractéristiques d'une population très jeune. En effet, les enfants de moins de 15 ans représentent 42% de la population. Lorsqu'ils sont regroupés avec les jeunes âgés de 15 à 24 ans –qui représentent 22% de la population- il apparaît que plus de 60% de la population a moins de 25 ans. Par contre, les personnes de 25 à 64 ans et celles de 65 ans et plus, forment 32% et 4% respectivement de la population totale<sup>1</sup>.

19. Près de la moitié des habitants du Sénégal sont des citadins, et Dakar concentre plus de la moitié de cette population urbaine (51% de la population urbaine). La population totale est inégalement répartie entre les régions administratives. La région de Dakar abrite plus de 20% de la population totale du pays : c'est la région la plus densément peuplée. À l'opposé, la région de Tambacounda présente la densité la plus faible : 11

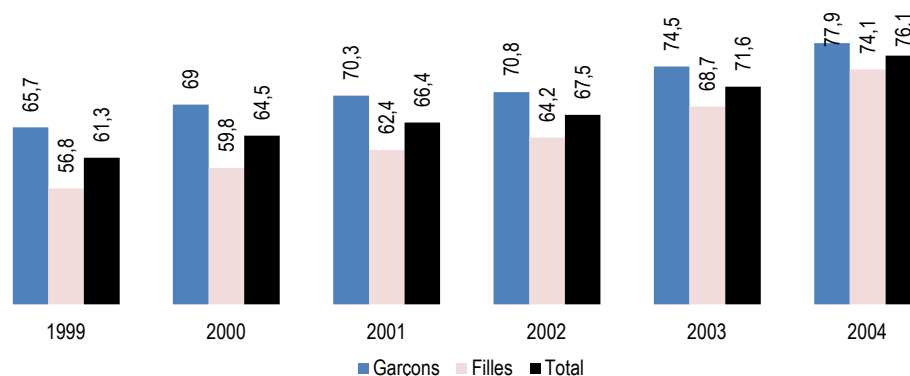
<sup>1</sup> Les calculs sont effectués par le Programme UCW à partir de l'ENTE 2005.

habitants au km<sup>2</sup> (ANSD, 2003). Il convient de noter que l'agglomération de Dakar a connu une forte urbanisation, résultat de l'exode rural et de son statut de capitale à la fois économique et politique. Elle concentre la quasi-totalité des services administratifs centraux, ainsi que l'essentiel des activités industrielles, commerciales et de formation du pays. Son urbanisation est très poussée, le plus grand nombre de ses habitants (97%) vivant dans les villes.

20. Dans la région de Dakar, les migrants sont venus surtout des localités de Ziguinchor (17%), Thiès (16%), Diourbel (12%), Kaolack (10%), Fatick (10%) et Saint Louis (8%). Ziguinchor est une zone frontalière du sud, foyer de conflits politiques depuis les années 80, qui ont installé l'insécurité et provoqué des déplacements de population et Thiès est la localité la plus proche de Dakar. Dans l'ensemble, près d'un dixième des migrants dans la région de Dakar sont venus de l'étranger (ESAM, 2001/2002).

21. En matière d'éducation, le taux de scolarisation s'accroît progressivement : le taux brut de scolarisation dans le primaire au Sénégal est de 83% en 2004/2005 (84% pour les garçons et 81% pour les filles). La Figure 7 présente l'évolution du taux brut de scolarisation depuis 1991/1992. Les disparités entre filles et garçons ont tendance à diminuer suite à la politique de sensibilisation des autorités. Des inégalités non négligeables apparaissent entre les différentes régions et entre milieux urbains et ruraux. A Kaolack par exemple, le taux brut de scolarisation accuse 26 points de retard par rapport à la moyenne nationale.

Figure 7. Taux brut de scolarisation par sexe (1999-2004)



Source : Enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM II, 2001/2002) et Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS, 2005/2006)

22. Néanmoins, les taux bruts de scolarisation pour l'enseignement moyen (32%) et le secondaire général (11%) en 2004/2005, reflètent la problématique scolarisation des enfants à partir d'un certain niveau d'enseignement, au Sénégal. Par ailleurs, le taux d'abandon scolaire, important à tous les niveaux du primaire (12% au CI et 27% au CM2), touche surtout les filles des régions rurales. Si le taux national d'enfants qui

achèvent le primaire s'établit à 54% en 2004/2005, celui des filles n'atteint que 48%.

23. Plus d'un enfant âgé de 7 à 14 ans (26%) sur quatre abandonne le système scolaire du fait de son insertion professionnelle précoce dans le marché du travail. Cette situation est plus récurrente en milieu urbain (27%) et à Dakar en particulier (29%). La pauvreté, les difficultés d'insertion résidentielle et socioprofessionnelle des migrants en milieu urbain et les réponses adoptées par les populations pour faire face à cette situation de précarité expliquent sans doute la fréquence des abandons scolaires en milieu urbain. Outre le travail des enfants, les échecs scolaires avec 20% constituent la seconde cause de déperdition scolaire (ESAM, 2001/2002).

24. Au Sénégal, le système éducatif est composé des secteurs formel<sup>2</sup> et non formel<sup>3</sup>. L'éducation formelle concerne plusieurs niveaux et types d'enseignement. Elle débute avec l'éducation préscolaire, suivie de l'enseignement fondamental et du secondaire ; l'enseignement technique, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur la complètent. A chacun de ces paliers on retrouve, à côté de l'enseignement public, un enseignement privé qui, depuis peu, s'est sensiblement diversifié et étendu.

25. Au cours de la dernière décennie, le Sénégal a connu une expansion débridée de son enseignement non formel, et ce dans un cadre institutionnel complexe et éclaté. Les entités véhiculant cet enseignement sont de taille et de degrés de structuration et d'organisation très variables. Une typologie des modèles de l'éducation non formelle peut être proposée à partir des travaux de Diouf, Mbaye et Nachtman (2001) :

- Les modèles inspirés du système formel se sont constitués en réponse aux dysfonctionnements de l' « école formelle ». Une partie d'entre eux ont reproduit les contenus et les méthodes du système formel. Leur objectif est de préparer la scolarité des jeunes enfants par la mise en œuvre de programme préscolaire, d'appuyer les enfants en difficulté scolaire par des cours réguliers, de faciliter l'intégration ou la réintégration dans le système scolaire des enfants par des cours de remise à niveau, de participer à l'intégration socioprofessionnelle des jeunes en échec scolaire par la mise en œuvre des programmes de formation technique ;
- Les modèles alternatifs comprennent principalement les programmes d'alphabétisation fonctionnelle qui s'adressent aux publics adultes analphabètes qui accompagnent et renforcent les

---

<sup>2</sup>La Classification internationale type de l'éducation définit ainsi l'enseignement formel : "Enseignement dispensé dans des écoles, des collèges, des universités et d'autres établissements éducatifs formels. Ils constituent normalement une échelle continue d'enseignement à plein temps destiné aux enfants et aux jeunes, commençant en général entre cinq et sept ans et se poursuivant jusqu'à vingt ou vingt-cinq ans".

<sup>3</sup>L'éducation non formelle englobe "toute activité organisée en dehors du système d'éducation formel établi et destinée à servir des clientèles et à atteindre des objectifs d'instruction identifiables" (Diouf, Mbaye et Nachtman, 2001).

efforts d'alphabétisation et les écoles communautaires de base qui s'adressent aux enfants non scolarisés de 9 à 14 ans en leur proposant un cursus de 4 ans.

26. Les écoles coraniques jouent un rôle important dans la formation des enfants sénégalais. Les parents jugent généralement que l'éducation religieuse de leurs enfants est un devoir important. Une pratique traditionnelle veut que les parents en milieu rural mettent leurs enfants au service de maîtres coraniques, qui en échange, prendront ces derniers en charge et leur assureront une éducation religieuse. Diverses raisons, d'ordre culturel, religieux, social et économique, incitent les parents à se conformer à la tradition. En confiant leur enfant au maître coranique, les parents espèrent lui faire acquérir une connaissance approfondie de l'islam, mais aussi des valeurs qui cimentent la communauté. De plus, les dures conditions de vie et la discipline aux quelles est soumis le jeune enfant sont indispensables – aux yeux de ces parents – à l'apprentissage de qualités telles que l'autonomie et l'endurance, et font partie du processus de socialisation. Par ailleurs, la formation coranique est également perçue comme l'un des meilleurs instruments d'ascension sociale pour l'avenir. Enfin, le placement d'un enfant chez un maître coranique allège la charge économique qui pèse sur les familles, lesquelles sont souvent très nombreuses. Les parents qui ont du mal à faire subsister leur famille résolvent ainsi le souci de nourrir un trop grand nombre de bouches, et en même temps celui d'offrir à l'enfant une éducation qui n'est prise en charge ni par l'école française, ni par l'école arabe. Au cours de leur séjour de plusieurs années à l'école coranique, les enfants y apprennent les enseignements du Coran. Suivant la tradition, l'enfant passe de maison en maison, une heure par jour ; il y récite des versets du Coran et reçoit de petits dons qui contribueront à la subsistance de l'école coranique. Dans un tel contexte, faire mendier les enfants est un moyen de leur enseigner l'ascétisme et l'humilité. Or, telle qu'on peut l'observer actuellement en milieu urbain, la mendicité ne saurait représenter un élément de l'éducation religieuse, car elle est, de fait, l'activité principale des enfants. Autrefois, dans les villages, le maître coranique et ses disciples formaient une communauté à peu près autonome, dans laquelle les travaux des champs alternaient avec le temps consacré à l'étude. Mais l'âpreté de la vie dans certaines localités rurales a progressivement poussé les maîtres coraniques et leurs élèves à s'installer en région urbaine, en quête de moyens de subsistance et de revenu. Actuellement, les modèles coraniques sont fort nombreux et correspondent à une réalité extrêmement importante dans le tissu social sénégalais (Encadré 2). Les écoles coraniques sont en marge de toute législation ; aucun projet de loi n'a encore abouti à la réglementation de leur fonctionnement, de leurs programmes, de leurs systèmes d'évaluation ou d'examen. Les écoles coraniques forment donc un ensemble disparate, où œuvrent des maîtres diligents et soucieux du développement harmonieux et de l'épanouissement de l'enfant, et d'autres



peu scrupuleux, davantage préoccupés par leurs revenus que par l'apprentissage des enfants qu'on leur a confiés.

#### Encadré 2. Education coranique au Sénégal

##### **Les écoles coraniques ou les daaras**

Les écoles coraniques ou les daaras sont le type d'établissement à caractère religieux le plus répandu au Sénégal. L'objectif premier des daaras est l'apprentissage du Coran qui doit être mémorisé en arabe. L'école coranique « ne prépare pas à un métier ou à un rôle mais seulement à être un croyant, un homme parfait en utilisant toutes les techniques d'inculcation qui visent la domestication du corps et de l'esprit » (Gandofli, 2003). Il n'existe pas de statistiques fiables pour déterminer le nombre exact des écoles coraniques et leurs effectifs, pour apprécier la densité du réseau de l'éducation religieuse traditionnelle, son implantation géographique, ses résultats ou ses moyens. Il est certain qu'une enquête exhaustive permettrait d'apprécier à sa juste valeur le poids de l'éducation coranique au Sénégal.

##### **Les daaras urbains d'origine rurale**

Il s'agit d'écoles coraniques ouvertes par des marabouts venus des zones rurales, qui s'installent en ville avec leurs talibés. Ces talibés ont été le plus souvent confiés au marabout par leurs parents, qui eux sont restés dans leur milieu d'origine. Ces daara échappent ainsi à tout contrôle, qu'il soit religieux, étatique ou familial. Cela explique en partie les dérives possibles, l'une d'entre elles étant le recours abusif à la mendicité. Cette question reste cependant relativement complexe. On accuse ces écoles coraniques de pousser les enfants à la mendicité. Il est vrai que la demande d'aumône n'était pas exclue de l'enseignement religieux. Cependant, elle ne constituait qu'une étape de l'apprentissage dont l'objectif n'est pas de faire vivre le marabout et sa famille, mais d'apprendre au talibé à rester humble et à vivre dans des conditions précaires. D'ailleurs le plus souvent, les talibés qui vivaient cette situation en tant qu'apprentissage demandaient de la nourriture et non de l'argent. Une étude menée par la Direction de l'action sociale (DAS) et l'UNICEF en 1993, constate clairement que le phénomène est circonscrit aux talibés d'origine rurale, migrants en ville. L'accroissement de la pauvreté, l'absence de contrôle et le possible recours à la mendicité se combinent et favorisent la généralisation de cette dérive, en désaccord avec les fondements de l'enseignement religieux.

##### **Les daaras de quartiers urbains**

Au détour d'une rue de Dakar, il n'est pas rare de voir un groupe d'enfants assis à même le sol, planche à la main, récitant des versets, sous le regard attentif d'un vieux lettré du quartier. Ces daara accueillent les enfants du quartier soit avant qu'ils soient scolarisés, et jouent alors aussi le rôle de garderie, soit pendant les périodes de vacances. Elles ont donc des effectifs très instables. L'apprentissage du Coran est parcellaire et discontinu, interrompu ou ralenti par les activités scolaires.

##### **Les écoles franco-arabes**

À côté des écoles coraniques, il existe des écoles dites « franco-arabes » qui sont des écoles privées ou publiques dotées d'enseignants en arabe dispensant l'enseignement coranique qui s'ajoute au programme formel de l'enseignement. Leur statut est reconnu par l'État et fait l'objet d'une politique spécifique.

##### **Les écoles coraniques en milieu rural**

Les écoles coraniques en milieu rural conservent le cachet traditionnel de l'enseignement coranique, dont la mission essentielle est l'apprentissage du Coran. En général, les pôles d'excellence de l'enseignement coranique se trouvent en milieu rural, loin des activités mondaines. Dans la plupart, les enfants rentrent chez eux chaque soir. Dans les écoles les plus prestigieuses, un régime d'internat garantit un meilleur encadrement des apprenants et une éducation à la « vie achevée », comprenant aussi bien l'enseignement coranique qu'une préparation à la vie active. Certaines écoles coraniques rurales sont de vieilles institutions – pouvant avoir plus d'un siècle d'existence – parfois rattachées aux centres religieux des grandes confréries. Les apprenants qui en sortent, bénéficient des réseaux de solidarité de la confrérie.

27. Le Sénégal consent de remarquables efforts en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Mais, au rythme des progrès actuels (PNUD, 2008) certains de ces objectifs ne risquent guère d'être atteints (voir le Tableau 1).

Tableau 1. Suivi des objectifs du Millénaire pour le développement

<b>Objectif 1 : Éliminer l'extrême pauvreté et la faim</b>	
Cible 1 : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté.	La pauvreté a diminué sur la période de 1994-2005. 50,8% des ménages vivent encore au dessous du seuil de pauvreté en 2005/2006 contre 57,1% en 2001/2002, 67,9% en 1994/1995 (ESAM 1994/1995, ESAM 2001/2002, ESPS, 2005/2006). Le Sénégal est loin de l'objectif de 25% fixé pour 2015.
Cible 2 : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim.	Entre 1992 et 2005, les prévalences de l'insuffisance pondérale, du retard de croissance et de la maigreur des enfants âgés de moins de 5 ans, sont passés respectivement de 20% à 17%, 22% à 16% et 9% à 8%. La proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique est de 54%.
<b>Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous</b>	
Cible 3 : D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires.	Le taux net de scolarisation primaire est de 74% en 2007. La proportion d'élèves commençant la première année d'études dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième est de 56% en 2007. Le taux d'alphabétisation des 15 à 24 ans est de 59% pour les hommes et 45% pour les femmes.
<b>Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes</b>	
Cible 4 : Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.	Le rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire est de 1,07 dans l'élémentaire. Cet indice de parité est plus faible dans le secondaire (0,66 en 2007). Le taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport à celui des hommes est de 0,77. Le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole est de 27% en 2005. La proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national est de 19%.
<b>Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile</b>	
Cible 5 : Réduire des deux tiers les taux de mortalité infantile et juvénile d'ici 2015.	Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans est passé de 131,4 en 1992 à 121 en 2005 pour 1000 naissances vivantes (EDS IV - 2005). La proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé et qualifié est 59% en 2006.
<b>Objectif 5 : Réduire la mortalité maternelle</b>	
Cible 6 : Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle	Le taux de mortalité maternelle est passé de 510 en 1992 à 401 en 2005 pour 100 000 naissances vivantes. La proportion d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié est de 51,9%. (EDS IV - 2005). Le Sénégal est loin de l'objectif de 127 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes.
<b>Objectif 6 : Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies</b>	
Cible 7 : D'ici à 2015, avoir stoppé la propagation du VIH/sida et commencé à inverser la tendance actuelle.	Le niveau de prévalence du VIH/SIDA parmi les femmes enceintes âgées de 15 à 24 ans est de 0,9% en 2005. Le taux d'utilisation de la contraception se situe à 10,3% en 2004. Le taux de prévalence du paludisme et le taux de mortalité lié à cette maladie est de 40,7%
<b>Objectif 7 : Assurer un environnement durable</b>	
Cible 8 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales.	Le taux de déboisement est de 0,2% en 2000. La superficie des terres protégées pour préserver la biodiversité constitue 8% de la superficie nationale.
Cible 9 : Réduire de moitié, d'ici 2015, le pourcentage de la population n'ayant pas accès, de façon durable, à un approvisionnement en eau potable.	La proportion de la population ayant accès de façon durable à une source en eau potable est de 69,1% en 2005. La proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement est de 46,1% (EDS IV – 2005). Le PEPAM fixe un objectif d'accès à l'eau potable de 88% dans la zone urbaine de Dakar de 79% dans les autres centres urbains du pays et de 82% en milieu rural en 2015. Pour l'assainissement l'objectif est de 78% en milieu urbain et 59% en milieu rural en 2015. Le taux de population vivant dans les taudis a diminué de 77,6% en 1990 à 76,4% en 2001 (QUID, 2001).

Source : PNUD, 2008

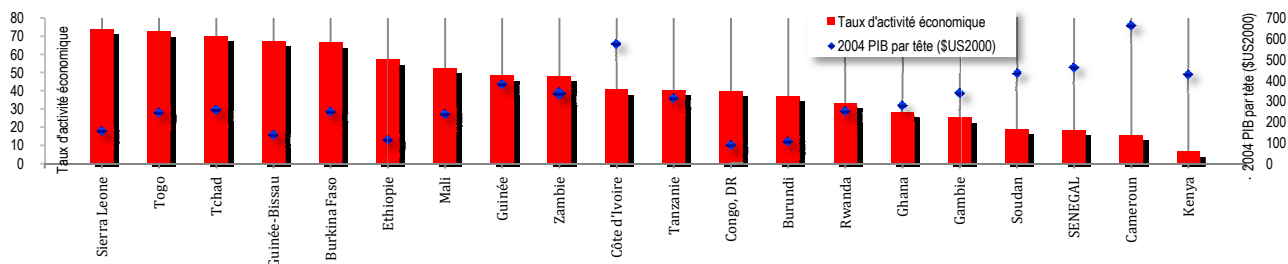
## 2. ACTIVITES EXERCEES PAR LES ENFANTS

### 2.1 Enfants occupés économiquement et leur scolarisation

28. L'objectif de ce chapitre est d'estimer le nombre d'enfants occupés économiquement (voir l'Encadré 3 pour la terminologie statistique) et de dégager les principales caractéristiques de leur profil à partir de l'ENTE réalisée en 2005.

29. La participation des enfants aux activités économiques reste une problématique essentielle au Sénégal. En 2005, le nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans occupés économiquement était estimé à plus de 450 000, soit plus de 15% de cette classe d'âge. Au niveau international, comme cela est illustré dans la Figure 8, le Sénégal se distingue avec une proportion relativement élevée d'enfants occupés économiquement. Le taux de participation des enfants aux activités économiques est nettement plus important que celui reporté dans plusieurs pays africains de niveau de revenu par tête similaire voire plus faible (Cameroun, Soudan, Kenya)<sup>4</sup>.

Figure 8. Enfants occupés économiquement, Sénégal et autres pays africains



Sources : (1) Les estimations de PIB par tête (PPA, en 2000) sont issues des Indicateurs du développement mondial (Banque Mondiale 2006).

(2) Les estimations de la participation des enfants aux activités économiques sont issues des calculs du Programme UCW à partir de : (a) Labour Force Survey 2005 (Zambie); (b) Multiple Indicator Cluster Survey 2000 (Sierra Leone, Togo, Tchad, Guinée-Bissau, Guinée, Côte d'Ivoire, Congo DR, République Centrafricaine, Sénégal, Rwanda, Gambie, Soudan); (c) Enquête prioritaire 1998 (Burkina Faso); (d) Child Labour Force Survey 2001 (Ethiopie); (e) SIMPOC Child Labour Survey 2000 (Ghana); (f) l'Enquête Nationale sur le travail des enfants 2005 (Mali); (g) Enquête camerounaise auprès des ménages II 2001 (Cameroun); (h) Demographic and Health Survey 2004 (Malawi); (i) SIMPOC Integrated Labour Force Survey 1999 (Kenya).

<sup>4</sup>Les estimations des taux d'enfants occupés économiquement sont produites sur la base de différentes enquêtes et à des dates différentes. Ainsi les résultats devraient-ils être interprétés avec précaution.

30. Plus de 50% des enfants occupés économiquement sont âgés de moins de 12 ans. La mise aux activités productives de ces enfants revêt une importance particulière puisque bon nombre d'entre eux courent des risques importants (abus, blessures, maladies) sur leurs lieux de travail en raison de leur très jeune âge. De plus, l'entrée précoce des enfants sur le marché du travail risque d'empêcher ces derniers d'entamer leur scolarité : les enfants qui sont occupés économiquement moins souvent scolarisés que ceux qui ne le sont pas.

**Encadré 3. Enfants dans les activités productives : concepts et définitions**

La dix-huitième Conférence internationale des statisticiens du travail réunie en décembre 2008 a adopté la résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants.

La résolution vise à fixer des normes concernant la collecte, la compilation et l'analyse des statistiques nationales sur le travail des enfants, afin d'aider les pays à mettre à jour leur système de données statistiques dans ce domaine, ou à établir un tel système. Ces normes devraient aussi contribuer à faciliter la comparaison internationale des statistiques sur le travail des enfants en minimisant les différences entre les méthodes utilisées d'un pays à l'autre.

Selon les circonstances nationales, les pays devraient se doter d'un système adéquat de statistiques sur le travail des enfants et l'intégrer dans leurs programmes de statistiques.

Les statistiques sur le travail des enfants ont pour principal objectif de fournir en temps voulu des données fiables et exhaustives sur le travail des enfants qui serviront à déterminer les priorités de l'action nationale en vue d'éliminer le travail des enfants, en particulier les pires formes de ce travail. Ces statistiques appuieraient aussi l'action de sensibilisation du grand public sur le problème ainsi que le soutien à l'élaboration de cadres réglementaires, de politiques et de programmes sur le travail des enfants.

Aux fins des objectifs énoncés ci-dessus, les statistiques du travail des enfants devraient en principe couvrir toutes les activités productives exercées par les enfants, en établissant une distinction entre celles qui sont autorisées et celles qui font partie des différentes catégories du travail des enfants.

Le concept le plus étendu utilisé dans la mesure du travail des enfants est celui des enfants dans les activités productives, à savoir les enfants qui se livrent à toute activité relevant du domaine de la production générale du Système de comptabilité nationale. Il comprend les enfants occupés économiquement et ceux dans les autres activités productives.

Les *enfants occupés économiquement* – c'est-à-dire salariés, indépendants et travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale – sont ceux qui s'engagent dans toute activité dans le domaine de la production du Système de comptabilité nationale (SCN), ne serait-ce qu'une heure au cours de la période de référence.

Les enfants dans *les autres activités productives* incluent ceux qui effectuent des services non rémunérés aux ménages, à savoir la production de services domestiques et personnels par un membre du ménage, destinés à la consommation au sein de ce ménage (aussi communément appelés «tâches ménagères»). Par contre, l'exécution de services aux ménages dans un autre ménage, rémunérés ou non rémunérés, est incluse dans le domaine de la production du SCN.

Source : BIT, 2009

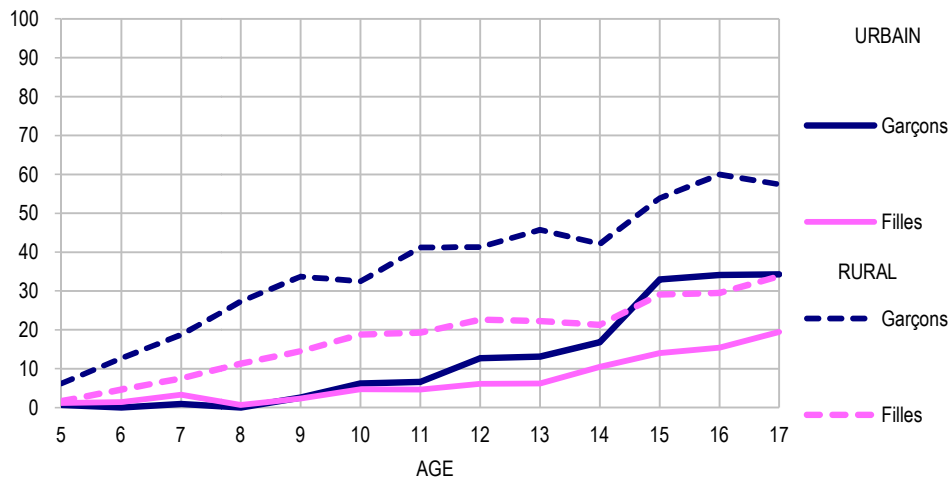
31. L'une des raisons pour lesquelles la participation des enfants aux activités productives est particulièrement préoccupante est justement le fait qu'elle interfère avec leur scolarisation. En effet, les analyses statistiques semblent s'accorder sur un effet négatif des activités productives sur la fréquentation scolaire des enfants. Le pourcentage d'enfants scolarisés est de l'ordre de 36% parmi les enfants occupés économiquement alors qu'il se

situé à 53% pour les enfants qui ne le sont pas. L'écart tend à se creuser davantage lorsque l'on considère les enfants de 15 à 17 ans : 25% contre 56%, soit plus de 30 points de pourcentage de différence. Cette relation étroite entre le travail et la scolarisation souligne que les mesures visant à renforcer l'assiduité scolaire dans le cadre d'actions « Education pour tous » doivent aller de pair avec celles destinées à abolir progressivement le travail des enfants au Sénégal.

32. Les figures ci-dessous illustrent l'importance des caractéristiques individuelles, notamment l'âge, le sexe, le milieu de résidence et la région sur la proportion d'enfants occupés économiquement. Les principales différences sont mises en évidence ci-après :

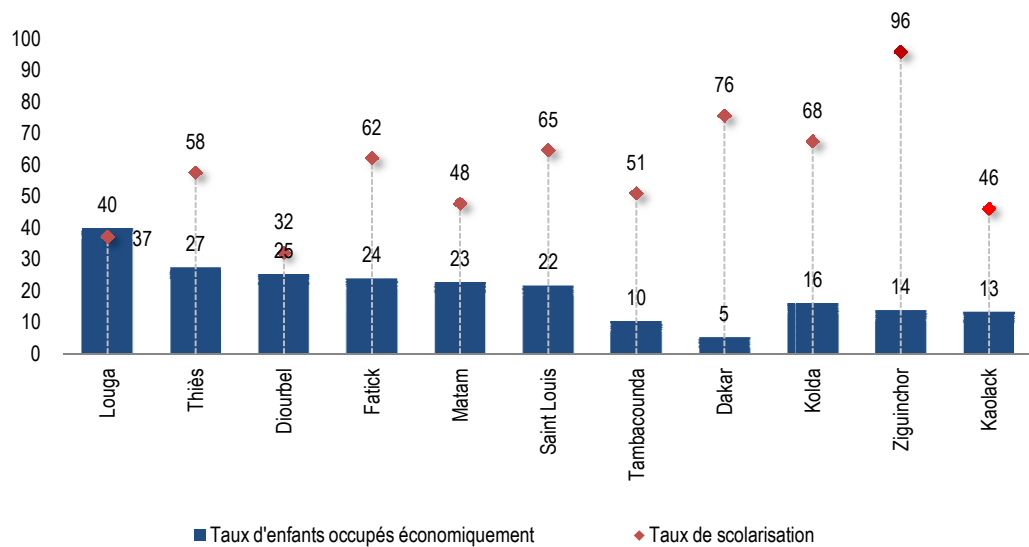
- Lorsque l'on distingue les enfants par groupe d'âge, il apparaît clairement que le taux d'enfants occupés augmente sensiblement avec celui-ci. Néanmoins, il est à noter que, dans l'ensemble, les enfants occupés économiquement sont très jeunes : le taux de participation aux activités économiques est de près de 10% pour les enfants de 7 ans et atteint même 20% pour ceux de 10 ans ;
- Une répartition par sexe fait apparaître que la proportion de garçons occupés économiquement est supérieure à celle des filles. Cet écart s'explique essentiellement par l'exclusion des tâches ménagères (le plus souvent assignées aux filles) dans ces estimations ;
- L'implication des enfants dans les activités économiques est fortement liée à leur milieu de résidence : le taux d'enfants occupés économiquement de 5 à 14 ans est de 21% en milieu rural alors qu'il est de 5% dans les zones urbaines. La proportion importante d'enfants occupés en milieu rural s'accompagne d'une plus faible scolarisation : le taux de scolarisation y est de 41% contre 69% en milieu urbain ;
- Des différences non négligeables apparaissent entre les régions : avec moins de 10% d'enfants occupés économiquement, les régions de Dakar et Tambacounda jouissent d'une situation plus favorable que les autres. A l'opposé, c'est dans les régions de Louga (40%), Thiès (27%), et Diourbel (25%) que le taux d'enfants occupés économiquement est le plus élevé.

Figure 9. Pourcentage d'enfants occupés économiquement, par âge, sexe et milieu de résidence



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Figure 10. Pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans occupés économiquement, par région

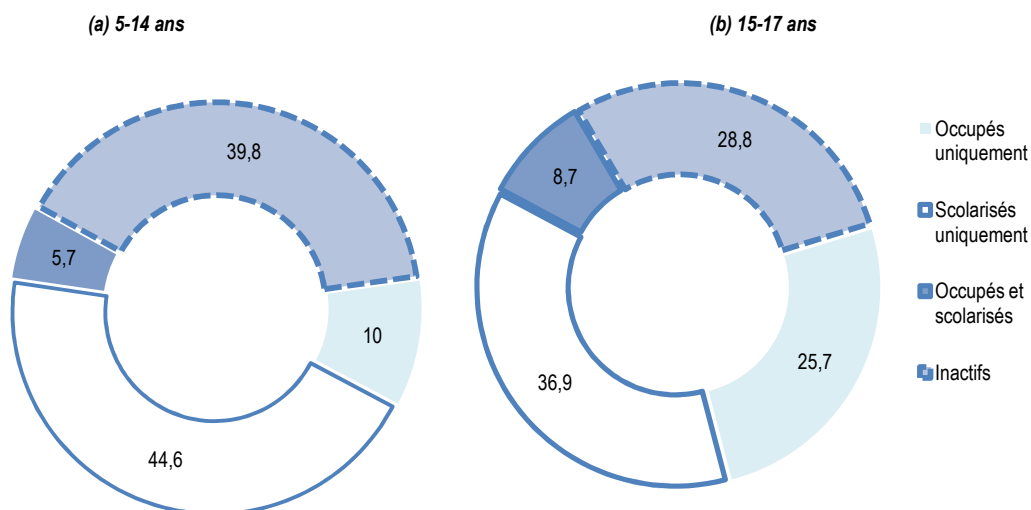


Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

33. La répartition des enfants de 5 à 14 ans selon leur statut d'activité (occupés uniquement, scolarisés uniquement, occupés et scolarisés, inactifs - enfants qui ne sont ni scolarisés ni occupés économiquement), montre que près de 6% d'entre eux sont occupés économiquement tout en allant à l'école et 10% travaillent sans aller à l'école (Figure 11). Les autres enfants vont à l'école à plein temps (45%) ou ne sont concernés ni par l'école, ni par les activités économiques (40%). Les résultats s'avèrent légèrement différents pour la tranche d'âge de 15 à 17 ans. Alors que l'on observe une chute du taux de scolarisation des enfants de cette classe d'âge (46%), une proportion de plus en plus importante d'entre eux (34%) sont conduits à

travailler. Quelque soit le sexe de l'enfant, la même tendance est constatée. Ainsi l'incidence du travail des enfants de 15 à 17 ans s'élève à 24% pour les filles et à 46% pour les garçons et reste plus importante en milieu rural (42%) qu'en milieu urbain (25%).

Figure 11. Statut d'activité des enfants, par groupe d'âge



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

34. 40% des enfants âgés de 5 à 14 ans sont inactifs en ce sens qu'ils ne sont ni scolarisés ni occupés économiquement. L'inactivité touche principalement les plus jeunes enfants, traduisant manifestement une faible scolarisation de ces derniers. L'inactivité se résorbe avec l'âge, la proportion d'enfants inactifs âgés de 15 à 17 ans (29%) étant plus faible que celle de moins de 15 ans (40%). Cette diminution résulterait essentiellement de l'entrée progressive des enfants sur le marché du travail pour pouvoir subvenir aux besoins de leurs familles. La répartition des enfants de inactifs par milieu de résidence et par sexe montre que l'inactivité est plus marquée (voir les tableaux ci-après):

- Chez les filles (43%) que les garçons (37%) ;
- En milieu rural (46%) qu'en milieu urbain (28%).

Tableau 2. Statut d'activité des enfants, par groupe d'âge et sexe

Statut d'activité	Enfants âgés de 5 à 14 ans						Enfants âgés de 15 à 17 ans					
	Garçons		Filles		Ensemble		Garçons		Filles		Ensemble	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Occupés uniquement	192 407	12,8	99 561	7,0	291 968	10,0	125 888	32,6	85 609	19,6	211 497	25,7
Scolarisés uniquement	641 188	42,5	668 645	46,8	1 309 833	44,6	144 419	37,4	159 196	36,4	303 615	36,9
Occupés et scolarisés	114 414	7,6	51 401	3,6	165 815	5,7	51 489	13,3	20 068	4,6	71 558	8,7
Inactifs	559 275	37,1	608 210	42,6	1 167 485	39,8	64 547	16,7	172 755	39,5	237 302	28,8
<b>Ensemble des enfants occupés économiquement<sup>(i)</sup></b>	<b>306 821</b>	<b>20,4</b>	<b>150 963</b>	<b>10,6</b>	<b>457 784</b>	<b>15,6</b>	<b>177 378</b>	<b>45,9</b>	<b>105 678</b>	<b>24,2</b>	<b>283 055</b>	<b>34,4</b>
<b>Ensemble des enfants scolarisés<sup>(ii)</sup></b>	<b>755 602</b>	<b>50,1</b>	<b>720 046</b>	<b>50,4</b>	<b>1 475 648</b>	<b>50,3</b>	<b>195 909</b>	<b>50,7</b>	<b>179 265</b>	<b>40,9</b>	<b>375 173</b>	<b>45,5</b>

Notes : (i) La ligne "Ensemble des enfants occupés économiquement" se réfère aux enfants qui travaillent uniquement et à ceux qui travaillent et qui font des études

(ii) "Ensemble des enfants scolarisés" se réfère aux enfants qui vont à l'école d'une part, et à ceux qui travaillent et étudient d'autre part.

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Tableau 3. Statut d'activité des enfants, par groupe d'âge et milieu résidence

Statut d'activité	Enfants âgés de 5 à 14 ans						Enfants âgés de 15 à 17 ans					
	Urbain		Rural		Ensemble		Urbain		Rural		Ensemble	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Occupés uniquement	31 758	3,2	260 210	13,4	291 968	10,0	62 718	16,9	148 778	32,8	211 497	25,7
Scolarisés uniquement	666 765	67,2	643 068	33,1	1 309 833	44,6	198 692	53,6	104 923	23,1	303 615	36,9
Occupés et scolarisés	19 190	1,9	146 625	7,6	165 815	5,7	28 718	7,8	42 839	9,5	71 558	8,7
Inactifs	275 081	27,7	892 404	46,0	1 167 485	39,8	80 452	21,7	156 850	34,5	237 302	28,8
<b>Ensemble des enfants occupés économiquement<sup>(i)</sup></b>	<b>50 948</b>	<b>5,1</b>	<b>406 835</b>	<b>21,0</b>	<b>457 784</b>	<b>15,6</b>	<b>91 437</b>	<b>24,7</b>	<b>191 618</b>	<b>42,3</b>	<b>283 055</b>	<b>34,4</b>
<b>Ensemble des enfants scolarisés<sup>(ii)</sup></b>	<b>685 955</b>	<b>69,1</b>	<b>789 693</b>	<b>40,7</b>	<b>1 475 648</b>	<b>50,3</b>	<b>227 411</b>	<b>61,4</b>	<b>147 763</b>	<b>32,6</b>	<b>375 173</b>	<b>45,5</b>

Notes : (i) La ligne "Ensemble des enfants occupés économiquement" se réfère aux enfants qui travaillent uniquement et à ceux qui travaillent et qui font des études

(ii) "Ensemble des enfants scolarisés" se réfère aux enfants qui vont à l'école d'une part, et à ceux qui travaillent et étudient d'autre part.

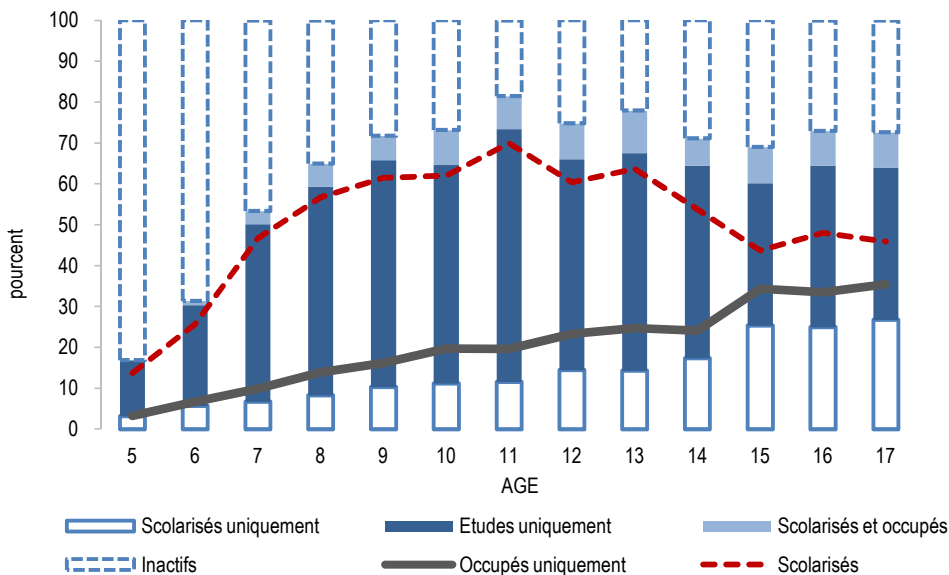
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

35. Bon nombre d'enfants sénégalais sont exclus du système éducatif (Figure 12). On estime que seuls 45% des enfants de 7 ans sont scolarisés et que la proportion d'enfants inscrits à l'école augmente avec l'âge jusqu'à 11 ans, où elle atteint 70%, puis diminue pour s'établir à 44% à 15 ans. Pratiquement 85% des enfants âgés de 9 à 17 ans qui ne sont pas scolarisés au moment de l'enquête déclarent n'avoir jamais bénéficié du système éducatif formel (Figure 13). Par ailleurs, il est estimé que seuls 17% des enfants qui sont exclus du système scolaire savent lire et écrire facilement (Figure 14). Ces résultats soulignent la nécessité de répondre aux besoins éducatifs de tous les enfants et de tous les jeunes en assurant un accès à des



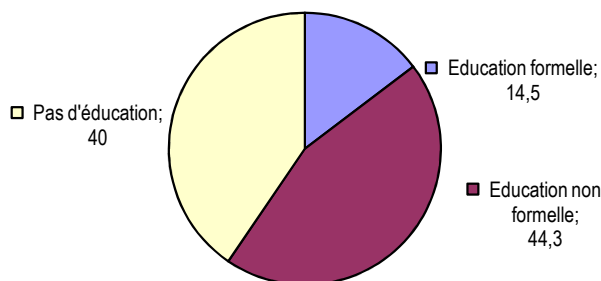
opportunités de « seconde chance » visant à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires dans la vie professionnelle.

Figure 12. Statut d'activité des enfants âgés de 5 à 17 ans par âge



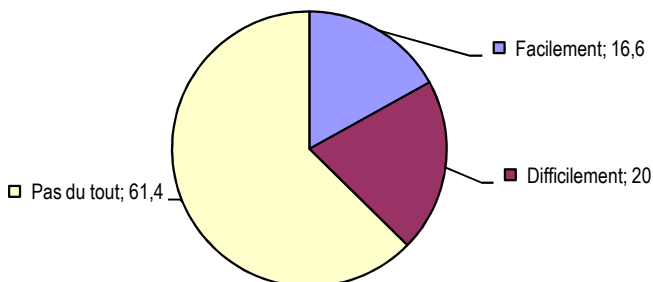
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Figure 13. Education des enfants de 9 à 17 ans actuellement exclus du système scolaire



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Figure 14. Alphabétisation des enfants de 9 à 17 ans actuellement exclus du système scolaire

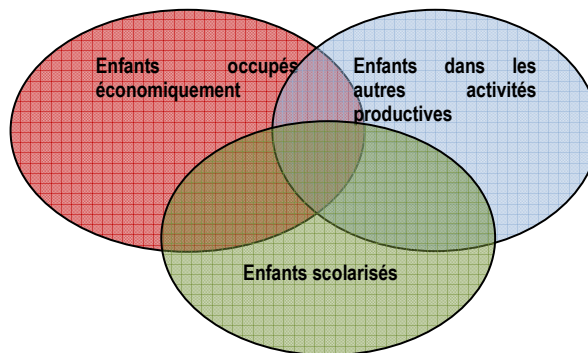


Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

## 2.2 Enfants dans les autres activités productives

36. La grande majorité des enfants accomplissent des tâches ménagères (Figure 15) telles que le nettoyage, la cuisine, la garde des petits enfants, les petites réparations, le ramassage de bois, etc. Ces services produits et consommés pour son propre compte dans le même ménage dépassent les frontières de production établies par le système de comptabilité nationale des Nations unies (SCN). Pourtant, exclure le travail domestique familial du champ de l'analyse conduirait à minorer l'incidence réelle du travail sur la situation des enfants, et des filles en particulier, et introduirait sans aucun doute des biais dans les estimations.

Figure 15. Allocation du temps des enfants

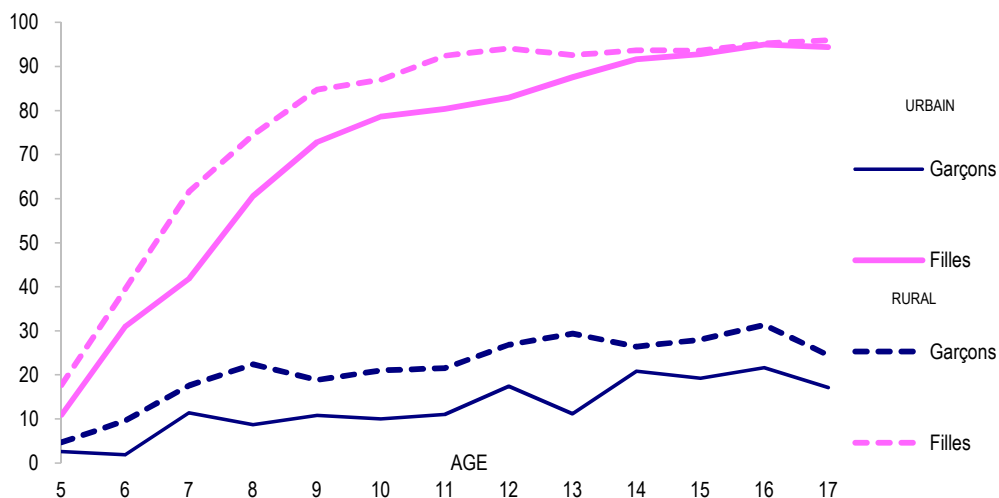


37. Les estimations de l'ampleur des activités productives des enfants et de leur répartition selon le genre sont considérablement modifiées une fois les tâches ménagères prises en compte. Ainsi, dès l'âge de 7 ans, ce sont 56% des filles qui sont concernées par une forme de tâche ménagère contre 16% de garçons<sup>5</sup>. La proportion de filles engagées dans les autres activités productives augmente fortement avec l'âge et atteint 90% à partir de 13 ans (Figure 16).

38. La Figure 17 donne une vision plus complète du travail en recouvrant à la fois les enfants occupés économiquement et les autres activités productives. L'un des faits marquants est la proportion importante (25%) d'enfants de 5 à 14 ans qui restent inactifs (ils ne sont concernés ni par l'école, ni par une forme de travail). Par ailleurs, seuls 25% des enfants n'ont pour seule activité que l'école. 5% des enfants sont effectivement engagés dans les deux formes de travail. Même si leur apprentissage risque d'en être affecté, 3% des enfants de 5 à 14 ans continuent de fréquenter l'école (cumulant ainsi les trois activités).

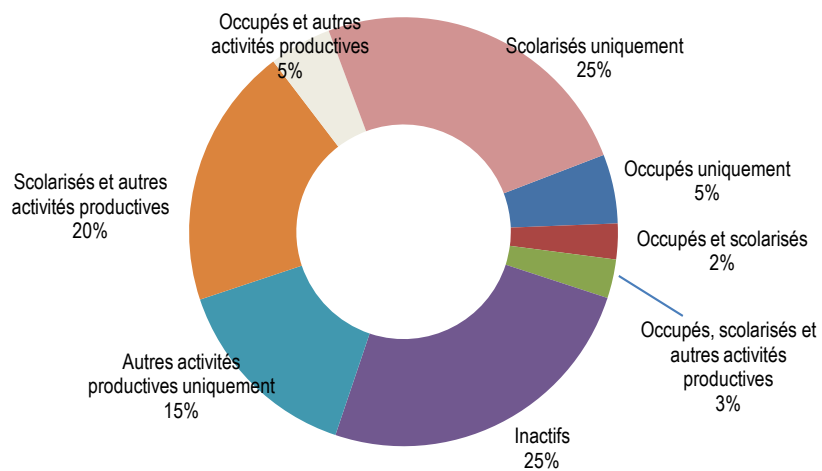
<sup>5</sup>Dans les statistiques descriptives présentées ci-après une heure de tâche ménagère dans la semaine de référence suffit à ce que la participation au travail non économique soit non nulle.

Figure 16. Participation des enfants aux autres activités productives, par âge, sexe et milieu de résidence



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Figure 17. Statut d'activité des enfants de 5 à 14 ans



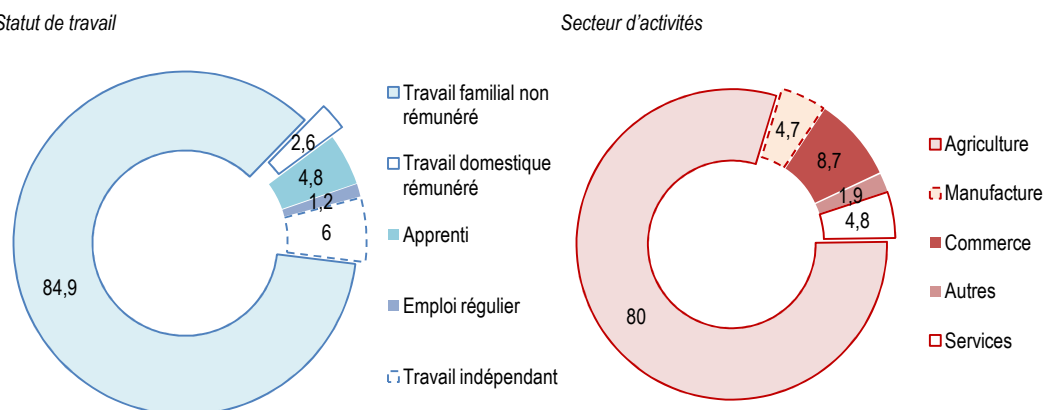
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête Nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

### 3. CARACTERISTIQUES DES ACTIVITES PRODUCTIVES DES ENFANTS

#### 3.1 Nature des activités exercées par les enfants

39. L'agriculture est de loin le secteur qui emploie le plus grand nombre d'enfants : 80% de la totalité des enfants de moins de 15 ans qui travaillent y sont affectés. L'agriculture est suivie du commerce à hauteur de 9%, et de l'industrie et des services (domestiques<sup>6</sup> ou autres) qui comptent pour les 10% restants (Figure 18). Le secteur agricole emploie un nombre relativement important d'enfants en raison de son poids<sup>7</sup> dans l'économie sénégalaise: les activités liées à l'agriculture, l'élevage et la pêche représentent plus de 60% de l'emploi total. L'agriculture sénégalaise est avant tout une agriculture extensive qui repose principalement sur la main d'œuvre et qui est très peu productive (République du Sénégal, 2006).

Figure 18. Situation des enfants de 5 à 14 ans occupés économiquement, par secteurs d'activités et statut de travail



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

40. Les principales caractéristiques de l'affectation des enfants occupés économiquement par secteur d'activités, sont présentées ci-dessous :

- Le genre est le déterminant clé de l'assignement des tâches : si la part de garçons engagés dans les travaux agricoles (86%) est plus élevée que celle de filles (68%), ces dernières sont relativement plus présentes dans les secteurs des services domestiques (10% contre

<sup>6</sup> Les services domestiques désignent les activités ménagères accomplies dans un autre ménage pour un employeur. Ce terme exclut les tâches ménagères effectuées par l'enfant dans son propre ménage.

<sup>7</sup> La part de l'agriculture dans l'économie est la variable la plus corrélée au taux de participation enfants aux activités économiques. La corrélation atteint 0,67 pour les garçons de 10 à 14 ans et dépasse 0,76 pour les filles de la même classe d'âge (Dumas et Lambert, 2008).

2% pour les garçons) et du commerce (17% contre 5% pour les garçons) ;

- Lorsque l'âge est pris en compte, on constate que les enfants plus âgés travaillent plus souvent dans l'industrie manufacturière et dans le commerce que dans l'agriculture ;
- Les secteurs sont plus diversifiés dans les régions urbaines que dans les régions rurales : à la différence du monde rural, les secteurs secondaire (industrie manufacturière) et tertiaire (commerce et services) représentent environ 70% des emplois en milieu urbain.

Tableau 4. Secteur d'activité des enfants, par âge, sexe et milieu de résidence

Caractéristiques	Agriculture	Manufacture	Construction	Commerce	Services	Services domestiques	Autres Secteurs	Total
Age								
5 ans	95,5	0,0	4,5	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0
6 ans	91,1	0,0	0,0	2,9	3,2	2,8	0,0	100,0
7 ans	88,6	0,9	0,0	4,0	1,2	5,3	0,0	100,0
8 ans	89,9	2,2	1,0	5,6	0,0	1,3	0,0	100,0
9 ans	90,8	1,3	0,6	3,4	1,1	1,8	1,0	100,0
10 ans	85,7	5,5	0,0	5,7	0,0	2,7	0,4	100,0
11 ans	75,0	5,3	1,0	14,1	0,7	3,0	1,0	100,0
12 ans	76,0	6,2	1,2	8,6	0,5	5,5	2,1	100,0
13 ans	73,7	6,6	1,6	12,3	0,0	5,8	0,0	100,0
14 ans	61,0	8,4	3,3	17,0	0,0	9,1	1,2	100,0
Sexe								
Garçons	85,8	6,0	1,6	4,5	0,5	1,5	0,2	100,0
Filles	68,0	2,2	0,3	17,2	0,4	10,1	1,8	100,0
Milieu de résidence								
Urbain	28,0	20,2	1,7	28,4	0,0	21,7	0,0	100,0
Rural	86,5	2,8	1,1	6,2	0,5	2,2	0,8	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>80,0</b>	<b>4,7</b>	<b>1,2</b>	<b>8,7</b>	<b>0,5</b>	<b>4,3</b>	<b>0,7</b>	<b>100,0</b>

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005

Tableau 5. Statut du travail des enfants, par âge, sexe et milieu de résidence

Caractéristiques	Travail familial non rémunéré	Travail domestique rémunéré	Travail rémunéré	Emploi occasionnel	Travail indépendant sans employés	Apprenti	Total
Age							
5 ans	97,2	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0	100,0
6 ans	93,8	2,8	0,0	0,0	3,4	0,0	100,0
7 ans	90,7	4,2	0,0	0,0	5,2	0,0	100,0
8 ans	93,1	0,8	0,0	0,0	4,7	1,5	100,0
9 ans	92,4	0,9	0,0	0,0	5,8	0,0	100,0
10 ans	88,3	0,4	0,0	0,0	3,4	5,2	100,0
11 ans	82,4	2,4	0,7	0,7	11,0	3,6	100,0
12 ans	80,6	2,6	0,0	0,0	8,0	6,3	100,0
13 ans	80,0	5,1	0,4	0,4	5,6	8,1	100,0
14 ans	72,8	4,4	2,8	2,8	6,8	10,6	100,0
Sexe							
Garçons	87,6	0,5	0,5	0,4	4,5	6,5	100,0
Filles	79,3	6,9	2,5	0,6	9,0	1,4	100,0
Milieu de résidence							
Urbain	46,1	14,3	5,4	1,1	8,5	24,0	100,0
Rural	89,7	1,1	0,7	0,4	5,7	2,4	100,0
<b>Ensemble</b>	<b>84,9</b>	<b>2,6</b>	<b>1,2</b>	<b>0,5</b>	<b>6,0</b>	<b>4,8</b>	<b>100,0</b>

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

41. Les résultats de l'enquête indiquent que la domesticité enfantine revêt des proportions importantes au Sénégal, surtout dans les zones urbaines (22%) et pour les filles (10%). Il est utile de souligner que les enfants qui reportent une activité dans le secteur des services domestiques doivent le plus souvent y consacrer plus de 50 heures par semaine (voir le Tableau 6). Les enfants qui travaillent comme employés domestiques risquent fortement de devenir les victimes d'une exploitation qui inclut mauvais traitements physiques et moraux et abus sexuels. Par ailleurs, de part la nature privée et cachée des services domestiques, la législation du travail ne s'applique pas à la majorité des enfants occupés économiquement (notamment des filles) qui y sont confinés.

42. En ce qui concerne le statut du travail, la main d'œuvre enfantine est, dans sa majorité (85%), employée dans les travaux familiaux non rémunérés. La plupart de ces activités s'effectuent dans les fermes, les ateliers ou les magasins dont la viabilité économique repose sur le travail familial. La grande partie des enfants ne sont donc pas rémunérés pour les activités économiques auxquelles ils se consacrent, l'emploi salarié ne concernant qu'une part négligeable des enfants occupés économiquement.

43. A la lumière des résultats de l'enquête présentés ci-dessus, il apparaît que les activités où prédomine le travail des enfants (les activités agricoles dans les exploitations familiales ou les services domestiques) sont souvent exclues de l'application effective des dispositions légales régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi, les mécanismes de suivi du travail des enfants et les conditions de travail.

44. La durée du travail constitue l'aspect le plus préoccupant du travail des enfants au Sénégal. Comme cela est illustré dans le tableau ci-dessous, la moyenne d'heures de travail économique reste extrêmement élevée : les enfants de 5 à 17 ans consacrent en moyenne 30 heures par semaine à une activité économique. La durée du travail augmente sensiblement avec l'âge : pour les enfants âgés de 5 à 11 ans, la durée moyenne est de 26 heures contre 35 heures par semaine pour ceux âgés de 15 à 17 ans.

45. De manière générale, les moyennes d'heures de travail effectuées par les enfants dépassent les limites autorisées par la législation sénégalaise : les enfants de 12 à 14 ans scolarisés consacrent en moyenne 17 heures par semaine à une activité économique et disposent donc de très peu de temps pour l'enseignement. Les enfants économiquement actifs non scolarisés de la même classe d'âge déclarent travailler près de 35 heures par semaine, soit autant que la plupart des adultes dans les pays développés<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Les conséquences de la durée importante du travail sur les enfants sont multiples et bien établies dans la littérature empirique (Guarcello *et al.* 2004) : la non scolarisation, la santé déficiente (physique et morale) et la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté. Nous reviendrons sur cette question dans la prochaine section.

Tableau 6. Moyenne d'heures de travail effectuées par les enfants occupés économiquement, par groupe d'âge, sexe et secteur d'activité

		5-11 ans	12-14 ans	15-17 ans
Secteur d'activités	Agriculture	25,4	26,0	29,7
	Manufacture	36,1	41,5	42,8
	Construction	16,3	26,7	35,8
	Commerce	23,4	20,5	30,1
	Services	42,2	50,4	48,6
	Services domestiques	52,1	46,0	52,9
Statut du travail	Travail familial non rémunéré	25,0	25,0	28,3
	Travail domestique rémunéré	54,4	51,1	58,0
	Travail rémunéré	46,4	52,9	57,2
	Emploi occasionnel	--	37,0	28,4
	Travail indépendant	26,5	24,2	35,2
	Apprenti	43,4	43,4	44,6
Scolarisation	Travail et études	17,3	17,0	25,1
	Travail uniquement	31,2	34,6	38,0
Ensemble		26,2	28,2	34,7

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

### 3.2 Nature des autres activités productives

46. Les autres activités productives des enfants se décomposent comme suit : 74% des enfants qui déclarent effectuer des tâches ménagères s'occupent du nettoyage, 24% de faire la cuisine et 10% de garder les plus jeunes enfants du ménage<sup>9</sup>. De plus, il est important de remarquer que 50% des enfants ont la charge de rapporter du bois ou de l'eau, tâches ménagères très exigeantes physiquement.

47. Le sexe de l'enfant a un impact sur la répartition des tâches domestiques au sein du ménage : il revient plus particulièrement aux filles de préparer et servir les repas, de s'occuper des petits enfants et de faire le nettoyage tandis que les garçons sont plus souvent mis à contribution pour faire le bricolage à la maison et aller chercher du bois ou de l'eau (Figure 19).

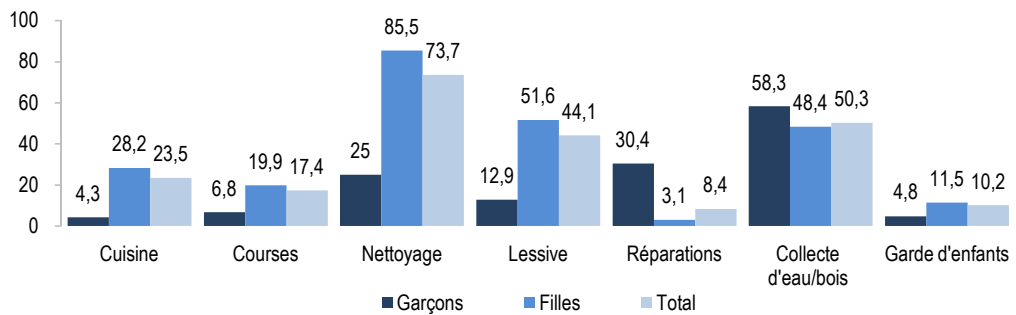
48. Le temps moyen consacré aux autres activités productives (environ 15 heures par semaine) est nettement inférieur à celui consacré au travail économique (environ 30 heures) même si les tâches ménagères semblent occuper une grande partie du temps des enfants : près de 30% des enfants déclarent avoir consacré plus de 20 heures par semaine au travail non économique.

49. Ce résultat global masque des différences notoires qu'il conviendra de détailler (Figure 20):

<sup>9</sup> La somme de la décomposition des tâches ménagères est différente de 100% puisque la plupart des enfants effectuent généralement plus d'une activité non économique.

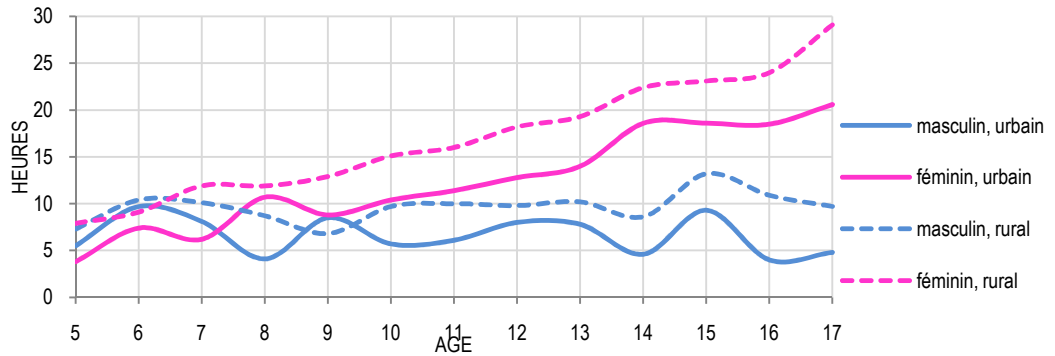
- Les garçons assurent des tâches domestiques, mais dans une moindre mesure que les filles : ces dernières passent près de 17 heures hebdomadaires dans les activités non économiques, ce qui est supérieur au nombre d'heures reportées par les garçons qui effectuent des tâches ménagères (9 heures par semaine) ;
- La durée des autres activités productives est plus élevée dans les campagnes (16 heures) que dans les villes (13 heures).

Figure 19. Nature des autres activités productives, par sexe



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Figure 20. Moyenne d'heures des autres activités productives, par âge, sexe et milieu de résidence



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.



#### 4. CONSEQUENCES DES ACTIVITES PRODUCTIVES DES ENFANTS

50. L'éducation – notamment l'éducation gratuite, obligatoire et de qualité jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi défini dans la convention n°138 de l'OIT – joue un rôle décisif dans la prévention du travail des enfants. Elle permet en effet de mettre en place un cadre protecteur pour tous les enfants, d'acquérir une véritable formation et de contribuer à briser le cercle vicieux de la pauvreté. A l'inverse, le travail des enfants apparaît comme l'un des principaux obstacles à leur scolarisation à plein temps<sup>10</sup>; même lorsque les enfants ne travaillent qu'à temps partiel, ils ne peuvent pas tirer pleinement parti du temps passé à l'école.

*« L'éducation, c'est respecter les personnes, savoir parler avec les personnes, que ça soit dans ta famille ou hors de ta famille. Les choses que je fais pour m'éduquer sont : saluer les personnes ; aider les supérieurs à faire leurs travaux ; écouter les conseils des gens ; répondre aux gens avec politesse.*

*L'éducation signifie le respect des personnes âgées. Quand on est bien éduqué, ça permet d'avoir du travail et aussi d'être respecté par les gens. Un enfant bien éduqué ne sera jamais honteux devant ses semblables. Et il aura beaucoup de parents : tout le monde te prend comme fils.*

*Pour nous, l'éducation est nécessaire pour un enfant. Car quand on est éduqué, on peut passer sa vie dans de bonnes conditions et être aimé par des personnes aussi. »*

Source : P.A.U Education, 2001.

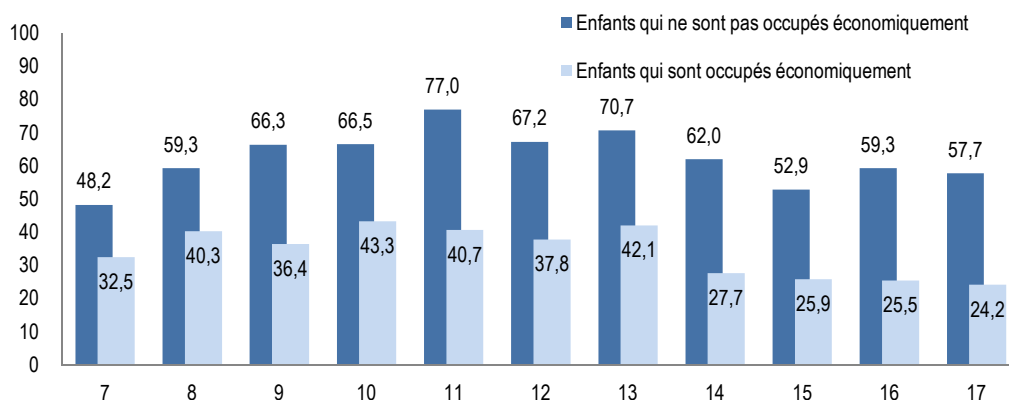
51. Les graphiques ci-après illustrent la relation négative entre la scolarisation des enfants et leur mise au travail :

- Le taux d'enfants scolarisés est de l'ordre de 36% parmi les enfants occupés économiquement alors qu'il se situe à 53% pour les enfants qui ne le sont pas. Cette tendance s'accroît lorsque l'on s'intéresse aux enfants âgés de plus de 15 ans : 25% contre 56%, soit plus de 30 points de pourcentage d'écart (Figure 21) ;
- La Figure 22 montre le niveau d'éducation des enfants qui sont scolarisés (au moment de l'enquête), en fonction de leur âge, les données relatives aux enfants qui travaillent et à ceux qui ne travaillent pas étant représentées par deux courbes différentes. Encore une fois, la relation négative entre les activités productives et la scolarisation des enfants est mise en évidence dans la mesure où, le niveau d'éducation est plus élevé parmi les enfants qui ne sont pas occupés économiquement que parmi ceux qui le sont. A partir de 10

<sup>10</sup> Parmi les études qui cherchent à mettre en évidence le coût économique du travail des enfants en termes de capital humain, on peut citer Heady sur le Ghana (2001) et Rosati et Rossi sur le Nicaragua et le Pakistan (2001).

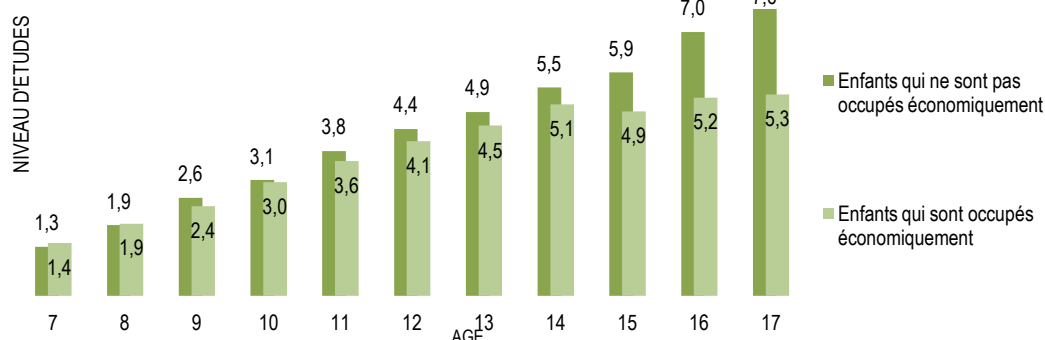
ans et jusqu'à ce que les enfants atteignent l'âge de quitter l'école, l'écart devient plus marqué entre les deux groupes d'enfants.

Figure 21. Taux de scolarisation, par statut d'activité et âge



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Figure 22. Niveau d'études des enfants scolarisés, par âge et statut d'activité

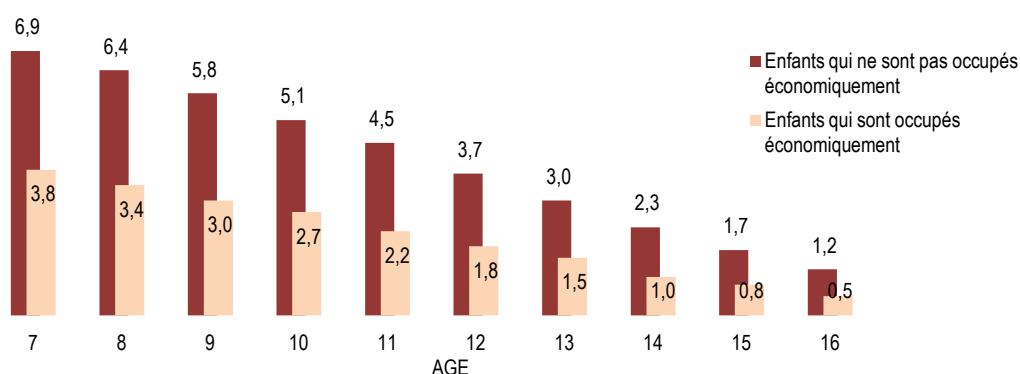


Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

52. L'indicateur d'espérance de vie scolaire (EVS)<sup>11</sup>, qui correspond au nombre d'années qu'une personne ayant l'âge d'entrer à l'école peut s'attendre à consacrer au primaire et au secondaire, offre une plus large perspective des progrès accomplis en matière de scolarisation et fait ressortir les liens entre les divers niveaux du système éducatif. L'EVS prévoit les niveaux d'instruction qui seront potentiellement atteints dans l'avenir ainsi que l'accumulation de capital humain.

<sup>11</sup>L'espérance de vie scolaire est calculée en additionnant les taux de scolarisation observés par âge pour les différentes générations. Celle-ci peut alors s'interpréter comme étant la durée moyenne d'études d'une génération fictive qui connaîtrait tout au long de sa vie scolaire les taux de scolarisation par âge constatés cette année.

Figure 23. Espérance de vie scolaire, par âge et statut d'activité



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Tableau 7. Espérance de vie scolaire, par âge, sexe et milieu de résidence

Age	Enfants qui sont occupés économiquement				Enfants qui ne sont pas occupés économiquement			
	Garçons	Filles	Urbain	Rural	Garçons	Filles	Urbain	Rural
7 ans	4,0	3,4	3,4	3,7	7,5	6,4	8,5	5,5
8 ans	3,6	3,1	3,4	3,3	7,0	6,0	7,9	5,1
9 ans	3,2	2,7	3,4	2,9	6,4	5,4	7,1	4,6
10 ans	2,9	2,3	3,1	2,5	5,8	4,7	6,3	4,1
11 ans	2,4	1,9	2,7	2,1	5,1	4,1	5,5	3,5
12 ans	2,0	1,5	2,1	1,7	4,3	3,3	4,6	2,8
13 ans	1,6	1,1	1,7	1,4	3,6	2,7	3,8	2,3
14 ans	1,2	0,8	1,3	0,9	2,8	2,0	2,9	1,7
15 ans	0,9	0,6	0,9	0,7	2,1	1,5	2,1	1,2
16 ans	0,6	0,4	0,6	0,4	1,4	1,0	1,4	0,8

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

53. L'EVS est plus élevée pour un enfant qui n'est pas occupé économiquement (Figure 23) : ce dernier peut s'attendre à passer deux fois plus de temps dans le système éducatif relativement à un enfant occupé. Les résultats mettent aussi en exergue que l'EVS varie considérablement selon le genre et le milieu de résidence (voir le Tableau 7) :

- Le premier constat est que les filles restent moins longtemps dans le système scolaire que les garçons. Beaucoup d'entre elles sont confrontées à des obstacles qui leur interdisent l'accès à l'éducation du fait d'une tradition bien enracinée concernant les rôles attribués aux hommes et aux femmes et accordant peu d'importance à l'éducation des filles. Alors que la scolarisation des garçons est perçue comme un investissement pour leur carrière future et leur avenir, celle des filles est considérée comme un gaspillage car elles n'ont guère d'autres perspectives qu'un mariage précoce. Pour beaucoup d'entre elles, les tâches ménagères sont jugées plus importantes dans la préparation de leur avenir. Ainsi, il n'est pas

rare que les filles soient retirées de l'école après avoir appris à lire et à écrire, afin de travailler à domicile ou d'être placées comme domestiques chez des tiers;

*« J'aimerais bien que ma fille aille à l'école, qu'elle sache au moins lire et écrire, mais je ne vois pas l'utilité d'investir dans ce secteur qui ne génère aucun revenu, en plus du fait que mes revenus sont très modestes. Si elle reste à la maison, non seulement elle est à l'abri des nombreuses déviations engendrées par l'école, mais aussi elle est sûre de gérer son foyer plus tard. »*

*Extrait d'un entretien avec une mère de famille à Guinaw Rail*

Source : Minvielle, Diop et Niang, 2005.

- Le deuxième constat est que l'EVS est très faible en milieu rural. Ce résultat semble expliqué par les faibles chances d'accès à l'éducation des enfants vivant dans les campagnes. Lorsqu'elles existent, les écoles sont souvent de piètre qualité et incapables de retenir les enseignants ; l'assiduité scolaire y est faible tout comme les normes de performance et les résultats scolaires. Pour les familles agricoles, la scolarisation, notamment au niveau du secondaire, est un luxe inabordable ou qui n'a pas lieu d'être, notamment lorsque parents et enfants n'envisagent pas l'éducation comme un moyen d'améliorer leurs chances d'avenir ou d'élargir leurs choix de carrière.

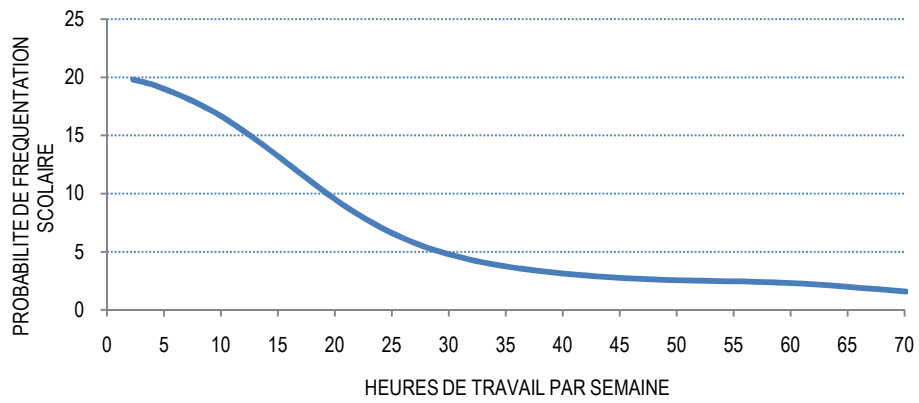
54. Les résultats mettent en exergue la rigidité du système éducatif sénégalais qui ne favorise pas la réinsertion scolaire des enfants vulnérables dont les enfants occupés économiquement et soulignent ainsi l'impérieuse nécessité de répondre aux besoins éducatifs de ces enfants en assurant un accès à des opportunités de « seconde chance » visant à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires dans la vie professionnelle.

55. Les estimations non paramétriques<sup>12</sup> présentées ci-dessous mettent en corrélation les heures de travail hebdomadaires et les probabilités de fréquentation scolaire. Quand le nombre d'heures de travail augmente, son effet négatif sur la scolarisation devient évident : le fait de travailler une heure supplémentaire par semaine diminue fortement la probabilité d'aller à l'école, et ce même lorsque l'enfant effectue moins de 14 heures de travail par semaine.

---

<sup>12</sup> Bien entendu, ces estimations sont à interpréter avec précaution mais offrent un ordre de grandeur des effets néfastes qui sont associés à l'intensité du travail des enfants sur leur scolarisation.

Figure 24. Durée de travail et taux de fréquentation scolaire (estimations non paramétriques)



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

## 5. TRAVAIL DES ENFANTS

56. L'expression « travail des enfants » s'entend de l'exercice par un enfant de travaux interdits, et plus généralement, de types de travail qu'il convient d'éliminer car jugés non souhaitables tant socialement que moralement. Les conventions internationales qui visent à protéger les enfants contre les atteintes à leurs droits et à leur intégrité physique (Convention internationale des Nations unies relatives aux droits de l'enfant<sup>13</sup>, Convention 138<sup>14</sup> de l'OIT sur l'âge minimum, Convention 182<sup>15</sup> de l'OIT sur l'élimination des pires formes du travail des enfants) revêtent une importance particulière en ce qui concerne la définition statistique de la notion de travail des enfants.

57. Selon la résolution adoptée par la Conférence internationale des statisticiens du travail en 2008, la notion de travail des enfants concerne toute personne âgée de 5 à 17 ans qui au cours d'une période de temps donnée a exercé une ou plusieurs des activités suivantes : activité économique avant l'âge minimum d'admission à l'emploi, pires formes de travail des enfants et services dangereux non rémunérés aux ménages (BIT, 2008c).

58. La convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé à 15 ans est ratifiée par le Sénégal en 1999. Le Code du travail sénégalais fixe également l'âge minimum d'accès au travail à 15 ans : « les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise, même comme apprentis, avant l'âge de 15 ans, sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées ». Toutefois, il autorise l'emploi des enfants de 12 à 14 ans dans les travaux légers dans le cadre familial qui ne sont pas susceptibles de compromettre leur santé et leur développement et qui ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire et à leur aptitude à bénéficier de l'instruction dispensée. Cette interdiction s'applique à tous les établissements de quelque nature qu'ils soient : agricole, commercial ou industriel, public ou privé, laïque ou religieux, même

---

<sup>13</sup>La Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant reconnaît le droit de l'enfant à la protection contre l'exploitation économique et « de n'être astreint à aucun travail comportant des risques susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

<sup>14</sup>Le principe fondamental de la Convention 138 est que l'âge minimum ne devrait pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout les cas à 15 ans (ou 14 ans en une première étape pour les pays susceptibles d'avoir certaines difficultés à respecter l'âge minimum de 15 ans). Toutefois, la Convention prévoit des régimes d'exception selon la nature de l'emploi exercé. Elle distingue ainsi les travaux légers (dont l'âge minimum d'accès est fixé à 12-13 ans selon le niveau de développement du pays) et les travaux dangereux (18 ans).

<sup>15</sup>La Convention 182 engage les états signataires à prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer toutes les formes d'esclavages ou de pratiques analogues, le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés, à des fins de prostitution, de production pornographique ou de toute autre activité illicite et finalement dans tous les travaux qui sont susceptibles de nuire à leur santé, à leur sécurité et à leur moralité.

lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers.

59. L'arrêté ministériel relatif au travail des enfants précise qu'en aucun cas les enfants ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de huit heures par jour. Les enfants ne peuvent être astreints à aucun travail de nuit tel que défini par l'article 140 du Code du travail. Plus précisément, dans les entreprises familiales, chez les particuliers et dans l'agriculture, les enfants ne peuvent être employés à des travaux excédant leurs forces, plus de huit heures par jour. Dans les usines, manufactures, mines et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, les enfants ne peuvent être employés à aucun travail de nuit entre 22 heures et 5 heures du matin<sup>16</sup>.

60. L'arrêté ministériel qui date du 6 Juin 2003<sup>17</sup> fixe et interdit les pires formes du travail des enfants. Ainsi, les activités mentionnées ci-après sont considérées comme pires formes de travail des enfants et mettent en péril la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant : i) mendicité exercée par des enfants pour le compte de tiers ; ii) travail forcé ou en servitude des enfants pour le compte de tiers; prostitution, production d'actes pornographiques, pédophilie, production, transport, vente et consommation de drogues et autres activités illicites ; iii) travail souterrain, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses, travaux effectués de manière confinée, ou isolée pendant de longues heures impliquant le port de lourdes charges, concassage de roches, orpaillage... ; iv) travaux très dangereux exercés par des enfants : utilisation, manipulation et transport de produits chimiques et biologiques toxiques, utilisation d'outil et de machines complexes ; v) transports publics de biens et de personnes exercés par des enfants ; vi) récupération de déchets et ordures par des enfants ;vii) abattage des animaux par des enfants.

## 5.1 Ampleur du travail des enfants

61. Les estimations de l'ampleur du travail des enfants basées sur la législation nationale indiquent que plus de 250 000 enfants de moins de 12 ans sont occupés économiquement, près de 110 000 enfants de 12 à 14 ans sont astreints à un travail économique non léger et plus de 160 000 enfants de 15 à 17 ans sont contraints à un travail dangereux (Tableau 8). L'incidence du travail des enfants à abolir s'établit donc à plus de 500 000 enfants de 5 à 17 ans, soit 14% de cette tranche d'âge. Les analyses prenant en compte le genre dans le travail des enfants indiquent que la proportion de garçons âgés de 5 à 17 ans soumis au travail des enfants (19%) est plus importante que celle des filles (9%).

<sup>16</sup> Arrêté n° 003748 – 6 juin 03 / MFPTEOP/DTSS, relatif au Travail des enfants.

<sup>17</sup> Arrêté n° 003749 – 6 juin 03 / MFPTEOP/DTSS, fixant et interdisant les pires formes de travail des enfants.

Tableau 8. Estimations de l'ampleur du travail des enfants (selon la législation nationale)

Sexe	(A)		(B)		(A) & (B)		(C)		(A) & (B) & (C)	
	Enfants de 5 à 11 ans occupés économiquement		Enfants de 12 à 14 ans dans un travail non-léger		Enfants de 5 à 14 ans dans le travail des enfants		Enfants de 15 à 17 ans dans le travail dangereux		Enfants de 5 à 17 ans dans le travail des enfants	
	%	No	%	No.	%	No.	%	No	%	No
Garçons	16,1	176 153	16,5	67 733	<b>16,2</b>	<b>243 886</b>	28,4	109 912	<b>18,7</b>	<b>353 798</b>
Filles	8,1	81 236	8,7	36 892	<b>8,3</b>	<b>118 128</b>	12,1	53 096	<b>9,2</b>	<b>171 224</b>
Total	12,3	257 389	12,5	104 625	<b>12,3</b>	<b>362 014</b>	19,8	163 008	<b>14,0</b>	<b>525 022</b>

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

62. La résolution concernant le travail des enfants adoptée par la Conférence internationale des statisticiens du travail en 2008 précise que le concept des autres activités productives, à savoir les services dangereux non rémunérés aux ménages, est également un élément constitutif du travail des enfants. Les services dangereux non rémunérés aux ménages effectués par les enfants sont les services fournis au propre ménage de l'enfant pendant de longues heures durant, dans un environnement malsain, impliquant des équipements dangereux ou de lourdes charges, dans des endroits dangereux, etc.

63. Le Tableau 9 présente les estimations de l'ampleur du travail des enfants en prenant en compte les enfants de 5 à 14 ans qui consacrent plus de 28 heures par semaine aux autres activités productives. L'introduction de ces dernières dans le champ d'analyse exerce un effet négligeable sur l'estimation de l'ampleur du travail des garçons mais beaucoup plus important sur celle des filles. Ainsi, 17% des garçons de 5 à 14 ans sont impliqués dans le travail des enfants alors que ce taux atteint 18% pour les filles de la même tranche d'âge. Il convient également de souligner que même si ces estimations cherchent à donner une image assez représentative du travail des enfants au Sénégal, elles ne sont pas révélatrices de l'ampleur de ses pires formes intrinsèques.

Tableau 9. Autres activités productives et estimations de l'ampleur du travail des enfants (selon la législation nationale)

Sexe	(A)		(B)		(C)		(A) & (B)		(A) & (B) & (C)	
	Enfants de 5 à 11 ans occupés économiquement		Enfants de 12 à 14 ans dans un travail non-léger		Enfants de 5 à 14 ans qui consacrent plus de 28 heures par semaine aux autres activités productives		Enfants de 5 à 14 ans dans le travail des enfants		Enfants de 5 à 14 ans dans le travail des enfants	
	%	No	%	No.	%	No.	%	No.	%	No
Garçons	16,1	176 153	16,5	67 733	0,9	14 183	<b>16,2</b>	<b>243 886</b>	<b>17,1</b>	<b>258 069</b>
Filles	8,1	81 236	8,7	36 892	9,9	141 402	<b>8,3</b>	<b>118 128</b>	<b>18,2</b>	<b>259 530</b>
Total	12,3	257 389	12,5	104 625	5,3	155 586	<b>12,3</b>	<b>362 014</b>	<b>17,6</b>	<b>517 600</b>

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.



## 5.2 Pires formes de travail des enfants autres que les travaux dangereux

64. Les activités qualifiées d'intrinsèquement condamnables incluent toute forme d'esclavage, de traite, de servitude pour dettes, de travail forcé (qui inclue le recrutement forcé des enfants en vue de les utiliser dans les conflits armés), d'exploitation d'enfants aux fins de prostitution et de pornographie et d'activités illicites. Les données statistiques concernant les enfants impliqués dans les pires formes intrinsèques sont extrêmement rares. Ces enfants constituent une population « rare » et « insaisissable ». Rares, car ils ne représentent qu'une faible fraction de l'ensemble de la population infantine ; insaisissables parce qu'ils sont difficiles à rencontrer et à recenser. Les enquêtes auprès des ménages n'ont pas été conçues afin d'étudier convenablement ces types de population et de produire des données représentatives<sup>18</sup>.

**65. Traite des enfants** : Les enfants sont très souvent déplacés pour exploiter leur force de travail, notamment dans la domesticité, les exploitations agricoles, les activités industrielles non réglementées, les chantiers de construction et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales pour les résultats d'une étude récente sur l'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal). Une des caractéristiques de la traite des enfants est qu'elle s'appuie sur (i) des coutumes traditionnelles telles que le confiage des enfants, (ii) une tradition de migration pour le travail qui constitue une stratégie adoptée depuis longtemps par les familles et les communautés africaines, en particulier dans les zones rurales et (iii) la réticence de certains parents à inscrire leurs enfants à l'école. Progressivement, les enfants sont devenus des « marchandises » dans une activité nationale, transrégionale et transnationale lucrative qui s'exerce pour la plupart du temps en toute impunité. La traite concerne aussi bien les garçons que les filles, suivant une certaine répartition sectorielle : la traite des filles vise leur exploitation comme domestiques, celle des garçons vise leur exploitation comme ouvriers agricoles ou aides dans le secteur informel.

66. Le Sénégal est un pays d'origine, de transit et de destination des enfants victimes de la traite. Les femmes et les filles victimes de la traite sont souvent soumises à la domesticité ou à l'exploitation sexuelle commerciale – y compris l'exploitation par des étrangers dans le cadre du tourisme sexuel – au Sénégal (voir l'Encadré 4). Les enfants sont également contraints au travail forcé dans les mines d'or au Sénégal. En ce qui concerne la traite transfrontalière, des garçons font l'objet de trafic vers le Sénégal depuis la Gambie, la Guinée-Bissau, le Mali et la Guinée, et sont soumis à la mendicité. Des enfants sénégalais font l'objet de trafic vers le Mali, la Guinée et probablement d'autres pays ouest-africains où ils sont soumis au travail forcé dans les mines d'or. Des femmes et des jeunes filles sénégalaises font l'objet de trafic vers les pays ouest-africains voisins, le

---

<sup>18</sup> Cette section repose en grande partie sur le rapport de l'UNICEF (2005).

Moyen-Orient et l'Europe aux fins de servitude domestique et éventuellement d'exploitation sexuelle. Des femmes et des jeunes filles d'autres pays ouest-africains, notamment du Liberia, du Ghana, de Sierra Léone et du Nigeria, font peut-être l'objet de traite vers le Sénégal aux fins d'exploitation sexuelle, notamment pour le tourisme sexuel (le Département d'Etat américain, 2009)

*« Daouda est un jeune enfant malien de 14 ans à la mine solitaire. Devant l'entrée du centre d'accueil de Guindi à Dakar où il a été admis en compagnie de plusieurs de ses camarades, il a un regard timide et, sans esquisser un sourire, raconte son histoire :*

*- ' Je vivais à Koukry, un village du Mali. Mes parents ont divorcé depuis longtemps et mon père s'était finalement résolu à me confier à un marabout. Par la suite, des amis m'ont proposé de partir à Dakar pour gagner de l'argent.'*

*Quelques jours plus tard, grâce à la complicité d'un homme qu'ils ne connaissaient pas, les jeunes enfants ont pris le train pour Dakar. Le voyage dure deux ou trois jours, souvent dans des conditions difficiles.*

*- ' Je me suis enfui', poursuit Daouda, 'mon père et le marabout n'étaient pas au courant. Le jeune homme nous a fait savoir que pourrions gagner très vite de l'argent. Pourtant, à notre arrivée, on n'a plus revu ce monsieur. Il avait disparu. Mais nous étions contents d'être au Sénégal, pour nous c'était l'occasion de nous enrichir. '*

*Plusieurs jours se sont écoulés ensuite sans que Daouda et ses amis puissent trouver du travail. D'autres enfants maliens se trouvaient à la gare, et plusieurs d'entre eux étaient obligés de vendre de l'eau fraîche pour survivre.*

*- ' C'est horrible, la vie à Dakar, la nuit venue nous dormions à la belle étoile, sans pouvoir nous laver. Le peu d'argent que certains gagnaient, on s'en servait pour acheter de quoi manger, mais on avait toujours faim. Je me sens très fatigué maintenant et je n'ai qu'une envie, retourner au village" »*

*Source : Organisation internationale pour les migrations pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, 2004.*

67. La traite des enfants fait appel à différents intervenants, incluant les rabatteurs, les intermédiaires, les transporteurs, les employeurs, les gérants de maisons de passe et de boîtes de nuit, et parfois même les amis et les membres de la famille. Les moyens utilisés pour piéger les enfants et les familles sont multiples et incluent la persuasion, la tromperie, la menace, la contrainte et la signature de contrat entre les parents et les trafiquants. Les enfants, soi-disant placés sous la « tutelle » des trafiquants, sont acheminés jusqu'au lieu de travail. Cette période de déplacement peut présenter des dangers pour les enfants qui se retrouvent généralement isolés, en situation irrégulière dans des lieux inconnus où ils sont incapables de communiquer ou de faire valoir leurs droits. Le déplacement peut se dérouler dans des conditions très difficiles où l'enfant peut être confiné dans un espace réduit, ou ballotté sur des routes de fortune. Les filles sont souvent exposées à des violences et des abus sexuels tout au long de leur déplacement.

**Encadré 4. Etude sur l'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal**

L'étude de Fall (2003) commanditée par l'UNICEF et le CODESRIA vise à rendre compte de l'ampleur et des caractéristiques de l'exploitation sexuelle dans trois régions de Sénégal (Dakar, Petite côte et Ziguinchor).

**Dakar et sa banlieue**

Les zones suivantes ont été couvertes : la baie de Hann, le Plateau, Gorée, Malika, et Yeumbeul et Rufisque. Dans chacune de ces zones, des espaces publics ont été ciblés pour mener les enquêtes. Il s'agit des gares routières (Petersen, Lat-Dior et Colobane), des gares ferroviaires (la grande gare, Colobane et Rufisque), des marchés (Sandaga, Kermel, Colobane et Tilène), des artères du Plateau (avenue W.Ponty, rue Galandou Diouf, avenue Albert Sarrault, avenue Lamine Guèye) et des bars et des boîtes de nuit (Maro et Emile, Maro El hadj, Lagon I et II, Terrou Baye Sogui).

**Petite côte**

Dans la Petite Côte sénégalaise, l'étude a couvert les communes de Mbour, Joal-fadiouth ainsi que les villages de Ngazobil, Nianing et Mbodiène. Les lieux suivants ont été visités : les gares routières, les grands restaurants (fréquentés par des touristes) et gargotes (petits restaurants), le centre commercial de Saly, les marchés, les ports et quais de pêche, Saly Village, le village artisanal, la station balnéaire de Saly, les plages privées comme publiques, les bars, les boîtes de nuit, la devanture des grands hôtels, les campements touristiques, les maisons closes, les lycées, les collèges et les écoles primaires, les stations radios, les centres et les postes de santé, le tribunal départemental, la police et la gendarmerie, les communautés religieuses, les ateliers d'apprentissage, les sièges d'ONG et les mouvements associatifs ainsi que les grandes artères des différents sites touristiques.

**Ziguinchor**

A cause de l'insécurité qui sévit dans la région due à la rébellion, l'enquête a couvert la ville de Ziguinchor et la zone touristique de Cap Skiring. A Ziguinchor, les enquêtes ont été menées dans les quartiers de Tilène, Lyndiane, Néma, Boudody, Escale, Santhiaba et Kenya.

**Manifestations de l'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal**

Le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants se présente plusieurs formes :

- la prostitution des mineurs au niveau des plages, hôtels bars, night club, milieux touristiques
- la projection de films pornographiques dans les espaces hôteliers ou espaces privés à entrée payante et fréquentés par des adolescents et des enfants ;
- le recrutement de jeunes filles pour le tournage de films pornographiques ;
- la fréquentation par les enfants de cybercafés où ils se connectent sur des sites pornographiques,
- la location de cassettes pornographiques au niveau des vidéoclubs par des adolescents

Face à ces manifestations de type commercial du phénomène, des formes non commerciales existent comme les mariages mixtes avec des mineurs qui sont sciemment noués pour contourner la législation et légitimer socialement le lien. Ces mariages sont célébrés seulement sur le plan religieux. Le touriste investit matériellement pour la construction de bâtiments, la création d'activités génératrices de revenus au bénéfice des parents de la fille

Parmi les déterminants de l'exploitation sexuelle des enfants figurent la dégradation des conditions de vie, l'effritement des valeurs et remise en cause du modèle sociétal, l'insécurité dans certaines régions (comme Ziguinchor) et l'impact du tourisme.

Source : Fall, 2003.

68. Bien souvent, les enfants et les parents ignorent le sort qui leur sera réservé et même lorsqu'ils ont conscience des épreuves à venir, ils en mesurent difficilement la nature et la durée. Les enfants sont généralement astreints à effectuer des travaux dangereux pouvant entraîner la mort ou des lésions physiques irréversibles. Les enfants victimes de la traite souffrent de malnutrition, n'ont pas accès aux soins médicaux, vivent dans des conditions d'hébergement précaires, manquent de sommeil et sont privés de liberté. L'innocence et l'illégalité dans laquelle vivent ces enfants les rendent très vulnérables à la contrainte et à la violence et les conditions

d'isolement et d'esclavage dans lesquelles ils sont acculés ont un impact psychologique et physique considérable.

**69. Domesticité infantine** : Le placement d'enfants, et particulièrement des fillettes, dans la domesticité est une pratique courante au Sénégal. Des milliers de jeunes filles non scolarisées et issues de milieux défavorisés se mettent au service des ménages (voir l'Encadré 5). Par ailleurs certains parents submergés par le poids des problèmes financiers confient leurs enfants auprès d'autres membres de la famille ou à des tiers pour assurer leur éducation. Selon, l'étude qualitative sur le phénomène des domestiques « *Mbindaan san Mbindu* » menée par Enda Tiers Monde, l'exode rural a contribué au développement de ce phénomène. L'assistance ménagère s'est progressivement estompée pour laisser la place à une opportunité économique ouverte aux jeunes filles des campagnes de certaines zones. Cela permet de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Cette nouvelle opportunité économique s'est traduite par un exode à la recherche d'un travail.

Encadré 5. **Petites bonnes de Dakar**

Les jeunes bonnes dakaroises (*mbindaan* en langue wolof) sont pour la plupart originaires de régions rurales du Sénégal, et habituées au travail domestique dès leur plus jeune âge. Leur entrée dans la domesticité s'explique par le manque d'instruction pour envisager un autre avenir : selon une enquête effectuée par l'ONG Enda Tiers Monde auprès d'un échantillon de 540 bonnes âgées de neuf à dix-huit ans et publiée en 1996, 56% ont choisi cette activité pour subvenir à leurs besoins et aider leur famille, mais 43% se sont vu imposer ce travail. Seule une minorité (8%) aime ce métier.

Leur journée débute vers 7 heures et prend fin à 21-22 heures au coucher des enfants de l'employeur. Les jeunes bonnes ne sont pas toujours obligées d'habiter chez l'employeur : beaucoup se regroupent pour vivre dans des logements loués ailleurs en ville.

Les contrats écrits d'embauche sont extrêmement rares et le salaire est souvent versé avec retard. Négocié oralement, il varie selon les compétences déclarées, la charge de travail et les conditions (prise en charge ou non des repas par l'employeur...).

Parmi les causes d'interruption du travail, l'enquête cite un salaire insuffisant ou non versé, un remplacement intempestif lors d'un séjour au village (29% des moins de quinze ans et 18% des plus de 15 ans), les querelles avec la maisonnée (29% des plus de 15 ans) ou un travail jugé trop dur (20% des moins de 15 ans). D'autres événements (maladie, grossesse) ont aussi pu intervenir.

Toutefois, toutes les filles ne partent pas pour constituer leurs dots. Certaines filles partent simplement parce qu'elles souhaitent être indépendantes, et elles veulent obtenir des biens matériels, par exemple des vêtements et des bicyclettes. D'autres peuvent partir pour la dot, mais finissent par rejeter le mari qui leur est proposé, et cherchent davantage d'indépendance.

Source : *Manier*, 1999.

**70.** Le recours à la main-d'œuvre infantine dans le secteur domestique ne fait l'objet d'aucune réglementation et échappe à tout contrôle. Les enfants qui travaillent derrière les portes closes de maisons privées sont particulièrement exposés aux violences puisqu'elles seront commises à l'insu du monde extérieur. Généralement, ces enfants doivent travailler dur toute la journée, sept jours sur sept, chaque semaine de l'année, dans des conditions qui mettent en péril leur santé et leur sécurité physiques et

psychologiques. Ces enfants peuvent être confinés en permanence dans la maison, endurant de mauvais traitements, privés de tout contact avec leur famille et leurs amis, n'ayant aucun accès aux services de santé et ne recevant aucune alimentation décente. Il arrive également qu'ils ne soient pas rétribués pour le travail effectué, devant se contenter de recevoir en contrepartie un misérable logement et une mauvaise alimentation.

71. Les enfants domestiques peuvent également endurer des sévices physiques directs : battus systématiquement pour s'assurer de leur soumission ou punis quand on les trouve lents, peu coopératifs ou quand ils commettent des erreurs dans leur travail. Des témoignages d'enfants victimes indiquent que les châtiments corporels qu'ils subissent de la part de leurs employeurs sont généralement donnés par la maîtresse de maison. Par ailleurs, les jeunes filles domestiques sont particulièrement exposées aux violences et aux abus sexuels commis par les employeurs ou d'autres personnes qui habitent ou fréquentent la maison. Compte tenu de leur situation économique précaire, et craignant leur renvoi, les jeunes filles se sentent obligées de céder aux avances de leurs employeurs. Les traumatismes physiques, psychiques et émotionnels sont souvent irréversibles et parfois mortels. Celles qui fuient l'oppression finissent le plus souvent à la rue et sont prises dans la spirale de la prostitution.

72. **Enfants de la rue :** Il s'agit d'enfants qui sont en rupture totale, partielle ou provisoire avec leurs familles et qui ont la rue pour lieu d'habitation. Ils passent entièrement leur temps, ou presque, dans la rue. Ces « enfants de la rue » (ou « enfants des rues ») sont « des sujets qui échappent au contrôle de toute structure, même familiale, et qui vivent au jour le jour, grâce aux revenus tirés d'activités telles que le lavage des voitures, les petits travaux d'entretien, la mendicité, la vente de friandises, etc. » (UNICEF 1992).

73. Exclus de la société, ces « Fakhmans », ainsi qu'ils se désignent eux-mêmes, sont un groupe extrêmement vulnérable. Ce sont souvent des adolescents, qui ont quitté la famille, le village, l'école coranique, l'atelier, etc., pour motif de maltraitance physique ou psychologique, de pauvreté, de petite délinquance, par envie de fuguer... Ne trouvant pas dans la famille ou dans le daara la vie structurante nécessaire à leur bon développement, ils se sont tournés vers « ce qui brille » : la ville ; et dans la ville, la rue. Frustrés, maltraités, ils vivent dans la fascination du monde extérieur. Ils fuient la pauvreté et l'injustice, et choisissent la rue, là où tout est possible : la liberté, l'argent, le plaisir de l'inattendu.

74. De manière générale, ces enfants, qui devraient être dans le primaire ou le secondaire, ne fréquentent aucun établissement formel d'éducation ou de réinsertion. Ils échappent totalement, parfois, au contrôle social prévu pour les enfants de leur âge. Ils vivent de mendicité, du fruit de petits délits, de ce qu'ils trouvent dans les poubelles.

« Après avoir fait huit ans dans la rue, j'ai pris conscience et je suis retourné chez moi en Guinée-Bissau auprès de mon père et de ma mère. Pendant la saison des pluies, j'ai travaillé la terre ; mais quelques temps après j'avais une forte envie de retourner dans la rue. J'ai pu trouver 2000 francs pour venir jusqu'à Tamba. J'ai fait six jours pendant lesquels j'ai volé et fait n'importe quoi. Ainsi j'ai pu régler le transport pour Dakar. Après quatre jours à Dakar, je ne voulais plus y rester car je pensais trop à mes parents. Je me posais des questions à propos de ma présence dans la rue.

Je suis retourné chez moi pour la fête de Korité. J'y ai passé deux semaines, et je suis revenu à Dakar où je volais, je fumais de l'herbe. Mais malgré tout, à chaque fois que j'étais malade ou blessé, je venais à Avenir de l'enfant pour me soigner. Il m'arrivait même de venir à Avenir de l'enfant uniquement pour manger, me laver. [...] nous a conduits à Avenir de l'enfant où j'ai passé un an. Ensuite j'avais de nouveau envie de retourner dans la rue. J'étais une fois retourné chez moi mais je ne pouvais plus retourner comme ça, sans rien dans les poches. D'ailleurs la première fois que je suis retourné chez moi, j'ai dit que je travaillerais dans une boutique de Maure. Pour pouvoir régler mon quotidien, petit-déjeuner, déjeuner et dîner, je guettais les femmes qui allaient au marché. Je profitais de l'occasion pour vider leur pochette. »

Source : Avenir de l'enfant, Journées anniversaires 2004.

75. Presque tous les « Fakhmans » consomment du diluant industriel et/ou du chanvre indien. En outre, ils sont la proie des maux inhérents à la vie dans la rue : le manque d'hygiène, la malnutrition, les accidents, les traumatismes dus aux bagarres, aux chutes, aux bastonnades infligées lors des descentes musclées de la police, l'absence totale de soins médicaux, et bien sûr, le manque d'affection... La violence, le vol, la drogue, le rejet par la société et la mort forment leur quotidien. Les « Fakhmans » ont leur première expérience sexuelle avant l'âge de 14 ans, souvent autour de huit ans, et rares sont ceux qui ont une conception de leur vulnérabilité par rapport au SIDA. La manière la plus rapide et la plus facile de soulager leurs souffrances, c'est la drogue. Pour quelques centaines de francs CFA, ils peuvent s'acheter leur dose quotidienne de drogue et oublier la violence et les risques de leur existence.

76. **Enfants mendiants** : Une étude du Programme UCW (2007) précise le profil et la situation des enfants qui mendient dans la région de Dakar<sup>19</sup>. Selon les résultats de cette étude, l'ampleur du phénomène de la mendicité des enfants se situe à environ 8 000 enfants. La mendicité dans la région de Dakar se caractérise par une forte présence des enfants talibés. En effet, près de 90% des enfants mendiants sont des talibés.

77. Un talibé (talibe en arabe), au sens étymologique du terme, c'est un « élève qui apprend le Coran ». En Afrique de l'Ouest, ce terme est appliqué aux enfants qui sont confiés au marabout par leurs parents. Au cours de leur séjour de plusieurs années à l'école coranique, ils y apprennent les enseignements du Coran. Suivant la tradition, le talibé passe de maison en maison, une heure par jour ; il y récite des versets du Coran et reçoit de

<sup>19</sup> Le rapport a pour point de départ une enquête menée auprès des enfants mendiants dans les rues de Dakar, laquelle a fourni un premier état des lieux, assorti d'une vue d'ensemble des actions entreprises à l'échelle nationale, face à ce problème. L'enquête a également permis de proposer diverses options stratégiques visant à accélérer et renforcer la réponse nationale contre la mendicité infantine.

petits dons qui contribueront à la subsistance de l'école coranique. Dans un tel contexte, faire mendier les enfants est un moyen de leur enseigner l'ascétisme et l'humilité. Or, telle qu'on peut l'observer actuellement en milieu urbain (voir l'Encadré 6), la mendicité ne saurait représenter un élément de l'éducation religieuse, car elle est, de fait, l'activité principale des enfants.

78. Les talibés qui mendient portent généralement en bandoulière une boîte de conserve à la tomate, rouge et bien visible, en guise de sébile ; ils sont facilement repérables aux carrefours, aux alentours des marchés, des mosquées, des banques et d'autres espaces publics des centres urbains. Les talibés vivent loin de leurs parents et passent une grande partie de leurs journées à mendier pour leurs besoins, mais aussi, bien souvent, pour pouvoir verser chaque jour un montant donné au marabout. La quête des enfants apporte un revenu non négligeable au maître, pour lequel l'enseignement coranique devient un moyen d'existence. La mendicité au profit du marabout étant devenue leur activité principale, ils ne disposent guère de temps pour se consacrer convenablement à des études religieuses ou à la lecture du Coran auprès de leur maître.

79. L'étude du Programme UCW sur les enfants mendiants dans la région de Dakar (UCW, 2007) et celle du BIT sur les enfants mendiants dans la région de Thiès (BIT, 2007) montrent que les conditions, souvent d'extrême pauvreté, rendent les talibés sujets à de nombreux maux de santé, de nutrition et d'hygiène. Auxquels viennent très fréquemment se greffer les souffrances physiques et psychologiques nées des violences et de l'exploitation qui sont souvent leur lot. Les talibés sont également susceptibles d'être livrés à diverses formes de violence et d'exploitation, au trafic humain et aux abus sexuels.

*« Je m'appelle A. Ndaw. La situation dans mon daara était tellement déplorable que j'ai été obligé de fuir afin de revenir auprès de ma famille. Je suis resté longtemps malade sans que des soins me soient prodigués par mon marabout. Nous étions plus d'une vingtaine à nous entasser dans une chambre et cela empirait davantage ma santé. Les talibés souffrent énormément dans les daaras et j'étais souvent battu par mon marabout sous le prétexte que je détestais les études. ».*

Source : Enda GRAF, *Recherche-action dans les zones pourvoyeuses d'enfants mendiants au Sénégal*, Mai 2007.

80. L'étude menée par Enda GRAF (2007) dans les zones d'où émigrent les enfants mendiants distingue certains des facteurs qui favorisent l'exode précoce des enfants et le flux migratoires des marabouts. Le plus souvent, ces facteurs ont un caractère socioéconomique, culturel et religieux. Le marasme économique qui sévit dans les villages (crise agricole due aux cycles de sécheresses, appauvrissement des sols, défaut de matériaux adéquats, de semences de qualité, d'intrants, difficulté de l'approvisionnement en eau, absence de forage, déficit pluviométrique, etc.)

induit les populations à adopter de rudes stratégies pour survivre. Confier son enfant à un marabout permet de se libérer du fardeau que constituent les coûts de sa prise en charge. Qui plus est, la tradition qui veut que les marabouts migrent vers les villes avec leurs talibés relève aussi d'une volonté délibérée d'éloigner l'enfant de sa famille. C'est ainsi que lui seront inculqués le Coran, mais aussi les valeurs sociales et morales qui lui permettront de s'adapter à toutes les situations de la vie.



## Encadré 6. Enfants à Guéréo : talibé à Dakar

[...] La place de l'Indépendance, lieu de passage quasi obligé de tout ce que la ville compte d'employés de banque, d'assurance, d'agences de voyages, de compagnies aériennes, etc., est le paradis des petits mendiants, communément appelés talibés, remarquables avec leur grand pot de tomate en guise de réceptacle des aumônes.

[...]

Il portait une jaquette en blue jean, un bonnet multicolore avec une sorte de bonhomme en relief, des « tic-tic » – les fameuses chaussures en plastique – au pied, une paire de chaussettes aux couleurs vives. Et surtout, summum du raffinement, une salopette bleue de jeune fille avec des dentelles ! Il s'en explique : « c'est une dame qui m'a donné ce pantalon en aumône ». À sa décharge, ce petit bout d'homme très mature pour son âge qu'il situe « entre plus de 8 et moins de 12 ans » est devenu très récemment dakarais, venu qu'il est de son Guéréo natal « deux jours après la fête de la tabaski (Aïd El Kebîr, grande fête musulmane) », donc le 13 janvier. C'était la première fois qu'il sortait de ce petit village situé entre Popenguine et la Somone au sud de Dakar.

Venir dans la capitale semble avoir été l'unique « cadeau » que sa mère ait offert à ce petit garçon, orphelin de père. Un matin, raconte-t-il, « ma grand-mère et mon grand-père sont venus me prendre, m'ont emmené dans un Ndiaga Ndiaye (nom populaire des cars de transport en commun interurbain) et nous avons débarqué à Dakar ; et depuis, je mendie ». Personne ne lui a demandé son avis. Et sa « mission », il l'a vite comprise : « Mon rôle est d'assister ma grand-mère qui a des difficultés pour se déplacer ; je fais ses courses et je lui cherche de l'eau ». Si ce n'était que cela ! Au fil de la discussion, au fil de la confiance qui s'installe, il détaille sa journée qui, au fond, est bel et bien la journée normale d'un talibé. « Nous nous réveillons très tôt, je conduis mon grand-père qui est lépreux (blanchi) au Port, c'est là-bas qu'il mendie ; et ensuite je conduis ma grand-mère près de la banque (une banque commerciale sur l'avenue Senghor) car elle, c'est là-bas sa place pour mendier. Et après cela, moi je mendie sur la place de l'Indépendance et sur les deux grandes rues (Avenues Pompidou et Sarraut). Moi, je ne dépasse pas ici, car je ne connais pas encore la ville ».

Comme tous les enfants de son âge, il aime s'amuser. « Nous mendions tous les jours, sauf le samedi et le

dimanche, assure-t-il, car la ville est vide et alors je vais jouer au football avec mes copains au lycée Van ». Ses copains sont en fait deux autres talibés, plus jeunes que lui, qui « sont seulement mes compagnons de jeu, car pour mendier nous n'avons pas les mêmes zones », précise-t-il. Sa zone à lui est très concurrentielle « car, aux abords de la Place de l'Indépendance, il y a beaucoup de mendiants, enfants, adolescents et grandes personnes. Mais je parviens à avoir chaque jour entre 350 et 500 francs CFA » (entre 0,45 et 0,76 euro). Evidemment, il donne tout l'argent « gagné » à sa grand-mère. Et à la question de savoir ce qu'elle en fait, il répond qu'il l'ignore, mais ajoute aussitôt « elle m'achète parfois des habits ».

[...] Pour les aumônes en nature (sucre, bougies, etc.) « Nous les vendons à Sadio, un vendeur de bananes et quand on nous donne des aliments, en général du pain, je le mange car j'ai faim le matin », dit-il en riant. Et pour la douche ? « Une fois par semaine, moi et mes grands-parents, nous allons prendre une douche, tu sais près de la gendarmerie ». Des nouvelles de sa mère, il n'en a presque plus. « Je l'aime beaucoup, mais je sais seulement qu'elle a un nouveau mari qui est marin (sans doute employé sur un bateau de pêche) qui n'est jamais à la maison. J'ai aussi un frère aîné adolescent qui est apprenti mécanicien à Mbour »

Il n'est pas encore devenu membre d'une bande de petits talibés. Il est seul, hormis le week-end quand il joue au foot. Il dit n'avoir jamais volé, mais il sait « que plusieurs talibés volent des petites choses ». Il ignore comment prendre un bus ou un car. Au fait, originellement, un talibé est un jeune élève qui fréquente une école coranique et apprend auprès d'un marabout. Mais avec Yoro, talibé est simplement une appellation : « Je n'ai jamais été à l'école de ma vie. Ni école française, ni école coranique. Je suis un talibé, mais je n'ai jamais rien étudié ». Apparemment, la rue est son école et la Place de l'Indépendance, sa salle de classe ; et pourtant son rêve est tellement simple : « Moi, je rêve de devenir apprenti menuisier ». Même pas menuisier ! Trop élevé pour ce talibé venu de Guéréo qui ne sait pas qui est le Président de la République, mais qui connaît « Farba (le ministre) qui nous a donné des couvertures pour nous protéger contre le froid » ! Ce froid qui devrait lui rappeler son village natal où il ne veut plus retourner car « Dakar, c'est mieux », assène-t-il en soupesant le bout de pain qu'une collègue du bureau vient de lui offrir. Il faut partir, il est neuf heures et le petit Yoro n'a encore récolté, dans sa zone, que 40 francs ! Plus 200 F que lui offre une autre collègue du bureau. Voilà une journée qui ne commence pas trop mal !

Source : Ndiaye, 2006.

## 6. DETERMINANTS DE LA PARTICIPATION DES ENFANTS AUX ACTIVITES PRODUCTIVES

81. Afin de cerner le poids des variables explicatives, qui ont fait l'objet de l'analyse descriptive dans les chapitres précédents, sur la probabilité d'exercer une activité productive (autre que les tâches ménagères) ou d'aller à l'école, nous avons estimé un modèle probit bivarié à travers lequel nous avons pu prendre en compte l'interaction entre les décisions de scolarisation et celles de mise au travail des enfants (Cigno et Rosati, 2005 ; Dumas et Lambert, 2006)<sup>20</sup>.

82. Comme cela est détaillé dans le Tableau 10, la probabilité de s'engager dans une activité économique est influencée par un ensemble de caractéristiques, qui ont été identifiées économétriquement :

- Les filles ont une moins forte propension à être occupées économiquement et/ou scolarisées que les garçons. Ce résultat s'explique par le fait que les filles sont massivement confinées dans les tâches ménagères familiales ;
- D'une manière générale, le travail des enfants prédomine dans les zones rurales où les enfants ont moins de probabilité d'aller à l'école : habiter en milieu rural augmente de 8 points de pourcentage la probabilité de travailler et diminue de 17 points de pourcentage celle d'être scolarisé. Une telle différence entre les deux milieux pourrait relever de plusieurs facteurs, par exemple la différence de niveau de revenu, ou encore le besoin de main d'œuvre agricole qui incite les parents à envoyer travailler les enfants plutôt que les scolariser. Par ailleurs, la faible disponibilité des infrastructures scolaires en milieu rural et les distances parfois longues à parcourir pour accéder à l'école constituent aussi une désincitation à la scolarisation des enfants (Jensen et Nielsen, 1997) ;
- L'analyse économétrique illustre également la vulnérabilité des enfants confiés<sup>21</sup> (voir l'Encadré 7 pour le confiage d'enfants en Afrique de l'Ouest): un enfant confié a plus de probabilités d'abandonner l'école (8%) et d'entrer sur le marché du travail (3%).

---

<sup>20</sup>Dans ce modèle, il y a deux variables dépendantes : la première vaut 1 si l'enfant fréquente l'école, et 0 dans le cas contraire. La seconde prend la valeur 1 si l'enfant exerce une activité économique, et 0 sinon.

<sup>21</sup> Aux fins de la présente étude, un enfant confié est défini comme tout enfant qui n'est pas apparenté au chef de ménage et qui lui a été confié « temporairement » ou « définitivement ». Par ailleurs, nous avons introduit une variable indicatrice contrôlant l'impact du statut d'orphelin de l'enfant qui est égale à 1 si ce dernier a perdu ses parents ou l'un d'entre eux. Soulignons néanmoins qu'il peut être parfois difficile de différencier les deux groupes.

## Encadré 7. « Confiage » d'enfants en Afrique de l'Ouest

Le confiage d'enfants dans la famille élargie, et parfois chez un ménage non apparenté, est une pratique culturelle dans nombre de sociétés africaines. Expression des solidarités familiales traditionnelles, cette pratique est le signe de leur persistance car elle permet de créer ou de renforcer des liens entre les différents acteurs de la société ou entre groupes sociaux.

Pour les familles d'accueil, l'hébergement des enfants confiés serait dicté par un mélange d'altruisme, de pression familiale, de paiement en retour de faveurs passées, de validation de la réussite sociale, ou de besoin de main-d'œuvre. Même face au devoir de solidarité familiale, la décision d'héberger un enfant dépend des ressources du ménage d'accueil. Pour les familles d'origine, le confiage serait un investissement dans la mobilité sociale des enfants, même s'il induit une perte de main-d'œuvre et de compagnie dans l'immédiat. Avec l'avènement de la scolarisation, le confiage se fait le plus souvent dans le souci d'assurer une meilleure éducation ou une formation professionnelle aux enfants. La direction des flux de confiage dépend ainsi de la présence d'infrastructures — notamment scolaires — dans la communauté d'accueil.

**Confiage et scolarisation des enfants**

L'étude de Pilon (2003) examine l'impact du confiage sur la participation scolaire des enfants dans 7 pays (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal). En milieu rural, les enfants résidant sans leurs parents au moment de l'enquête ont un taux de scolarisation plus élevé que les enfants des chefs de ménage. Ce constat suggère bien une pratique du confiage ayant précisément pour motif la mise à l'école de ces enfants.

En ville, la situation est tout autre : à l'exception du cas ivoirien pour les garçons, dans tous les autres pays les enfants résidant sans leurs parents apparaissent plus faiblement scolarisés que les propres enfants des chefs de ménage ; cette sous-scolarisation étant nettement plus marquée chez les filles. Le confiage peut donc constituer l'obstacle premier à la scolarisation. Cela semble être particulièrement le cas pour les enfants, surtout pour les filles des campagnes envoyées dans des familles urbaines au titre de « l'aide familiale » ou comme « petites bonnes ».

**Confiage et travail des enfants**

Généralement, la famille d'accueil attend de l'enfant confié qu'il effectue un certain nombre de tâches liées à la vie domestique (lavage de la vaisselle et des vêtements, transport de l'eau, aide à la cuisine, courses, etc.), voire contribue à certaines activités productives ou commerciales. Considérées comme une sorte de contrepartie, ces tâches peuvent bien sûr s'inscrire dans un processus de socialisation et d'éducation au sens large. Cependant les études révèlent que ces enfants sont parfois moins bien nourris et travaillent plus que les autres du ménage, sous prétexte de leur donner une bonne éducation. Ces enfants sont pratiquement considérés comme des domestiques et cela ne peut qu'avoir une influence négative sur leurs performances scolaires. Leurs risques de redoubler, d'échouer et d'abandonner l'école s'avèrent plus élevés. Ce problème se pose avec plus d'acuité pour les filles, davantage sollicitées pour les travaux domestiques. Par ailleurs, le confiage n'est pas sans risque de « souffrance psychologique » pour l'enfant ; tout va dépendre de la nature de la relation affective établie avec les différents membres de la famille d'accueil et de la personnalité de chacun. D'une manière générale, le confiage pour motif de scolarisation ne met pas les enfants concernés à l'abri d'abus, de mauvais traitements et d'autres formes d'exploitation qui peuvent conduire ces enfants à l'échec scolaire, et à l'abandon.

**Confiage et exploitation des enfants**

En rapport avec la logique du confiage, deux catégories d'enfants apparaissent de plus en plus exposées à des situations d'exploitation : les petites « bonnes » en ville et les « garibous ». En ce qui concerne les premières, les quelques études existantes révèlent l'existence de véritables réseaux organisés, autour d'intermédiaires agissant dans un but lucratif. Ainsi au Burkina Faso, « les jours et lieux d'arrivée de ces jeunes filles sont connues des employeurs qui viennent y choisir leur future domestique, contre rémunération à la *tantie*. Chaque fin de mois, l'employeur vient remettre le salaire de l'enfant directement à la *tantie* ». Se développant hors du cadre de la parenté, cette pratique ouvre la voie aux abus, à des formes d'exploitation.

Par ailleurs, si confier un enfant à un maître coranique est une pratique ancienne dans les milieux musulmans, originellement à des fins d'éducation religieuse, « le phénomène de paupérisation des populations, la recherche de stratégies de survie, qui favorisent le confiage des enfants, mais aussi la cupidité de certains adultes a généré un "détournement" de ces pratiques traditionnelles, des dérapages dont les enfants sont les premières victimes. L'illustration la plus tangible est celle des enfants mendiants pour le compte d'un maître coranique, dont l'encadrement répond davantage à des motivations d'ordre économique qu'éducationnel. »

Source : Vandermeersch, 2002 ; Pilon, 2003 ; Eloundou-Enyegue et Shapiro, 2005.

83. Au-delà de ces caractéristiques, plusieurs variables explicatives relatives au ménage semblent influencer significativement sur les choix d'allocation du temps de l'enfant. Ainsi, la probabilité pour un enfant de travailler est en hausse lorsque :

- Le chef de ménage est un homme. Ce résultat corrobore les conclusions de plusieurs études qui montrent que les ménages dirigés par des femmes investissent davantage dans leurs enfants que ceux dirigés par les hommes, que ce soit en termes de temps, d'argent ou de support affectif, et particulièrement d'éducation (Pilon, 1995) ;
- Le chef de ménage a un niveau d'éducation faible. Les enfants dont le chef de ménage est plus éduqué ont plus forte probabilité d'être scolarisés et une plus faible de travailler. Cet effet favorable du niveau d'éducation des parents s'expliquerait par le fait i) que les parents plus instruits aient tendance à accorder davantage d'importance à l'éducation et ii) qu'ils soient plus à même d'offrir aux enfants un environnement favorable à l'apprentissage scolaire<sup>22</sup> ;
- Le chef de ménage travaille dans une entreprise familiale agricole. Le fait que le ménage détienne une exploitation familiale agricole augmente la probabilité de travailler et diminue la probabilité d'aller à l'école. Cette approche semble indiquer que le travail des enfants est complémentaire à la possession d'actifs agricoles alors qu'il ne l'est pas pour les actifs non agricoles, qui demandent probablement plus d'expériences et de connaissances que n'en a un enfant (Diallo 2001 et Dumas, 2005) ;
- Le ménage ne peut pas bénéficier de services sociaux de base. En effet, un enfant issu d'un ménage bénéficiant d'un accès à l'eau a une probabilité plus élevée (2%) d'aller à l'école et de ne pas travailler (2%). L'amélioration du système d'approvisionnement en eau peut réduire le temps que les enfants mettent à aller puiser de l'eau, et dégager ainsi du temps à consacrer pour l'école (Guarcello et Lyon, 2003)<sup>23</sup> ;
- Le niveau de revenu du ménage est faible. Même si le sens de la causalité entre ces deux variables n'est pas toujours facile à déterminer, ces résultats correspondent aux arguments théoriques (Basu et Van, 1998) et à ceux obtenus dans d'autres pays (par exemple Canagarajah et Coulombe, 1998 et Edmonds, 2001) qui

---

<sup>22</sup> Il conviendrait de souligner que, dans cette étude, il n'est pas possible d'explorer les canaux par lesquels l'éducation parentale affecte la scolarisation et la mise au travail des enfants.

<sup>23</sup> Il est important de préciser que nous ne disposons pas de données détaillées concernant l'accès des populations aux services sociaux de base dans les domaines de l'éducation (par exemple, la présence des infrastructures scolaires dans la communauté où vit l'enfant ou la distance à parcourir pour aller à l'école) ou de la santé.

illustrent l'importance du manque de ressources économiques dans la décision de mise au travail des enfants et de leur retrait de l'école. Une étude récente sur la pauvreté et les disparités chez les enfants confirme également le rôle important que joue la pauvreté monétaire du ménage sur les risques de privations des enfants au Sénégal. Ainsi, les analyses effectuées à partir de l'EDS IV – 2005 montrent que le risque d'être affecté par la « privation scolaire » et par le travail est beaucoup plus élevé parmi les enfants issus d'un ménage appartenant au quintile le plus pauvre. (Ministère de l'Economie et des Finances et UNICEF, 2009).

84. Afin de ne pas négliger les aspects liés aux biais de genre et d'avoir une vision complète des déterminants de la participation des enfants aux activités productives, l'analyse économétrique inclut les tâches ménagères. La participation des enfants aux trois activités (travail économique, tâche ménagère et école) est estimée à l'aide d'un modèle probit trivarié<sup>24</sup>. Le Tableau 11 présente les principaux résultats.

85. L'application du modèle probit trivarié n'entraîne pas de changements majeurs concernant les déterminants de scolarisation et de mise au travail des enfants. Les principaux déterminants du travail non économique des enfants peuvent se résumer comme suit :

- Le genre de l'enfant : le fait d'être une fille augmente sensiblement la probabilité d'effectuer des tâches ménagères ;
- Le statut de l'enfant –« confié » ou orphelin<sup>25</sup> - dans le ménage. Un enfant qui a perdu ses parents ou l'un d'entre eux a plus de probabilités d'abandonner l'école et d'effectuer des tâches ménagères (voir l'Encadré 8). Compte tenu du nombre insuffisant d'institutions publiques ou privées d'aide aux enfants, ce sont parfois les familles élargies qui forment une sorte de filet de sécurité sociale et prennent en charge les orphelins pour éviter que ces derniers ne soient complètement abandonnés à leur sort (Marcoux, 1995) ;
- L'accès du ménage aux services sociaux de base.

---

<sup>24</sup>La participation des enfants au travail non économique est mesurée par une variable indicatrice qui est égale à 1 si l'enfant exerce une activité non économique au-delà de 21 heures par semaine, 0 sinon. Etant donné qu'une très grande majorité des enfants consacre au moins une heure par jour aux tâches domestiques, ne pas fixer de seuil pourrait conduire à considérer presque tous les enfants comme travailleurs.

<sup>25</sup>L'Afrique subsaharienne compte actuellement plus de 12 millions d'orphelins qui ont perdu leurs parents ou l'un d'entre eux, la plupart ayant moins de 15 ans (Subbarao *et al.* 2001).

**Encadré 8. Enfants orphelins, enfants « invisibles »**

De plus en plus d'enfants sont obligés, après la mort de l'un ou de leurs deux parents, d'assumer non seulement la responsabilité de leur propre existence, mais aussi de celle de leurs frères et sœurs plus jeunes, ce qui a souvent des conséquences tragiques sur leurs droits et leur développement.

À la fin de 2003, selon les estimations, on comptait 143 millions d'orphelins de moins de 18 ans vivant dans 93 pays en développement. Plus de 16 millions d'enfants sont devenus orphelins rien qu'en 2003. La pandémie du VIH/SIDA est l'un des facteurs qui alourdissent ces statistiques alarmantes ; sans elle, le nombre d'orphelins dans le monde devrait diminuer.

L'éducation est souvent l'une des premières choses que perd l'orphelin. Les enfants doivent souvent quitter l'école parce que les charges familiales qu'ils doivent assumer sont trop lourdes ou parce que ceux qui les recueillent dans leur communauté ou dans leur famille élargie ne sont pas prêts à assumer le coût de leur éducation. Ils risquent alors aussi d'être exclus d'autres services, notamment les informations vitales sur la santé, la nutrition et les connaissances pratiques utiles, par exemple la manière de se protéger contre la violence et les mauvais traitements.

Les orphelins sont plus exposés que les autres enfants aux violations concernant leur protection. Le décès d'un parent, quand aucun système de prise en charge n'est en place, ouvre une brèche en termes de protection. Les enfants livrés à eux-mêmes courent des risques beaucoup plus grands que les autres enfants d'être victimes de mauvais traitements et d'exploitation. Selon les évaluations réalisées pour l'OIT les orphelins sont beaucoup plus nombreux que les autres enfants à travailler dans l'agriculture commerciale ou comme marchands ambulants, employés de maison ou encore dans le milieu de la prostitution.

Source : UNICEF, 2006.

Tableau 10. Estimations des effets marginaux (probit bivarié) de certaines caractéristiques sur les choix d'allocation du temps des enfants de 5 à 14 ans

	Occupés uniquement		Scolarisés uniquement		Occupés et scolarisés		Inactif	
	dy/dx	t-stat	dy/dx	t-stat	dy/dx	t-stat	dy/dx	t-stat
<b>Caractéristiques de l'enfant</b>								
Age	0,012	1,41	0,360	19,20	0,095	16,02	-0,467	-25,69
Age <sup>2</sup>	0,000	0,31	-0,017	-17,72	-0,003	-13,94	0,021	22,57
Féminin	-0,079	-13,36	-0,055	-4,27	-0,046	-11,87	0,070	5,44
Orphelin	0,005	0,49	-0,028	-1,18	-0,003	-0,48	0,025	1,15
Confié	0,025	2,49	-0,082	-4,19	-0,002	-0,47	0,059	3,04
<b>Caractéristiques du ménage</b>								
Nombre d'enfants 0-4 ans	0,007	3,67	-0,024	-5,19	-0,000	-0,22	0,017	3,80
Nombre d'enfants 5-14 ans	-0,002	-1,23	-0,002	-0,82	-0,002	-2,33	0,006	2,04
Nombre d'enfants 15-17 ans	-0,003	-1,15	-0,001	-0,22	-0,003	-1,60	0,008	1,20
Nombre d'adultes 18-65 ans	-0,002	-1,78	0,006	2,16	-0,000	-0,25	-0,004	-1,34
Logarithme des dépenses totales du ménage	-0,021	-4,73	0,084	7,40	0,004	1,58	-0,066	-6,36
Accès à l'eau	-0,022	-3,35	0,021	1,38	-0,012	-2,84	0,012	0,81
Rural	0,081	11,68	-0,169	-8,59	0,028	6,29	0,059	3,18
Migrant	-0,036	-2,89	-0,070	-2,25	-0,030	-6,25	0,136	4,35
<b>Caractéristiques du chef de ménage</b>								
Femme	-0,037	-5,13	0,119	5,68	-0,005	-0,85	-0,077	-3,95
Pas d'éducation	0,075	8,45	-0,029	-11,57	0,002	0,22	0,216	9,35
Ecole primaire	0,067	3,17	-0,128	-4,40	0,010	1,02	0,050	1,64
Travailleur indépendant	0,043	4,69	-0,083	-3,77	0,015	2,67	0,024	1,19
Travailleur familial	0,148	6,94	-0,121	-4,58	0,088	5,86	-0,115	-4,48
<b>Variables régionales</b>								
Dakar	-0,064	-7,34	0,129	3,68	-0,028	-4,80	-0,036	-1,10
Diourbel	-0,028	-3,08	-0,009	-0,31	-0,021	-4,03	0,058	1,90
Fatick	-0,079	-15,39	0,298	11,33	-0,023	-4,74	-0,195	-7,55
Kaolack	-0,085	-16,66	0,149	4,88	-0,041	-12,03	-0,023	-0,77
Kolda	-0,093	-18,62	0,343	13,74	-0,033	-8,05	-0,217	-8,85
Matam	-0,045	-5,71	0,121	4,01	-0,013	-2,25	-0,063	-2,22
Saint Louis	-0,041	-5,15	0,147	5,32	-0,003	-0,52	-0,101	-3,79
Tambacounda	-0,093	-19,22	0,231	7,50	-0,043	-12,82	-0,094	-3,10
Thiès	-0,028	-2,99	0,102	3,58	0,000	0,09	-0,075	-2,80
Ziguinchor	-0,094	-19,41	0,483	27,08	0,014	-2,12	-0,375	-23,09

Notes : La catégorie de référence pour le statut d'emploi du chef de ménage est le travail salarié ;  
La catégorie de référence pour le niveau d'éducation du chef de ménage est le niveau secondaire ou plus ;  
La catégorie de référence pour les variables régionales est celle de Louga.

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.

Tableau 11. Estimations (probit trivarié) de certaines caractéristiques sur les choix d'allocation du temps des enfants de 5 à 14 ans

	Scolarisés		Occupés économiquement		Autres activités productives (>21 heures)	
	Coefficient	t-stat	Coefficient	t-stat	Coefficient	t-stat
<b>Caractéristiques de l'enfant</b>						
Age	0,616	14,86	0,277	6,16	-0,048	0,96
Age <sup>2</sup>	-0,026	12,02	-0,007	2,85	0,010	1,45
Féminin	-0,012	0,36	-0,620	14,62	1,212	18,76
Orphelin	-0,069	1,14	0,012	0,16	0,061	0,72
Confié	-0,183	3,47	0,115	1,88	-0,115	1,55
<b>Caractéristiques du ménage</b>						
Nombre d'enfants 0-4 ans	-0,048	3,97	0,041	2,93	0,010	3,92
Nombre d'enfants 5-14 ans	0,002	0,19	-0,012	1,24	-0,039	2,94
Nombre d'enfants 15-17 ans	0,013	0,72	-0,019	0,86	-0,060	2,13
Nombre d'adultes 18-65 ans	0,026	3,52	-0,008	0,85	-0,007	0,63
Logarithme des dépenses totales du ménage	-0,175	10,33	-0,245	13,00	-0,168	8,03
Accès à l'eau	0,014	0,34	-0,175	3,78	-0,204	3,62
Rural	-0,575	11,59	0,487	7,72	0,163	2,34
Migrant	-0,305	3,64	-0,422	3,39	-0,083	0,70
<b>Caractéristiques du chef de ménage</b>						
Femme	0,281	5,09	-0,224	3,22	0,017	0,22
Pas d'éducation	-1,023	13,94	0,239	2,76	-0,005	0,06
Ecole primaire	-0,559	6,71	0,163	1,63	-0,158	1,46
Travailleur indépendant	-0,261	4,61	0,241	3,25	-0,043	0,57
Travailleur familial	-0,156	2,12	0,779	8,71	0,023	0,22
<b>Variables régionales</b>						
Dakar	-0,031	0,35	-0,699	5,54	-0,436	3,54
Diourbel	-0,317	4,04	-0,339	4,20	-0,297	2,95
Fatick	0,388	4,98	-0,795	9,57	-0,677	6,20
Kaolack	-0,059	0,77	-1,096	12,09	-0,419	4,20
Kolda	0,545	7,02	-1,037	11,50	-0,684	6,15
Matam	0,070	0,90	-0,367	4,49	-0,525	4,81
Saint Louis	0,123	1,66	-0,306	3,78	-0,397	3,75
Tambacounda	0,146	1,83	-1,341	13,18	-0,360	3,38
Thiès	0,035	0,47	-0,190	2,44	-0,097	1,02
Ziguinchor	1,067	11,54	-0,878	8,57	-0,891	7,12

Notes : La catégorie de référence pour le statut d'emploi du chef de ménage est le travail salarié ;  
La catégorie de référence pour le niveau d'éducation du chef de ménage est le niveau secondaire ou plus ;  
La catégorie de référence pour les variables régionales est celle de Louga.

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête nationale sur le travail des enfants au Sénégal, 2005.



## 7. SITUATION DES JEUNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

86. Les chapitres précédents mettent en évidence la relation étroite entre le travail des enfants et leur sous-scolarisation. Les enfants travailleurs bénéficient très peu d'un système éducatif ou le quittent de manière précoce. La mise au travail précoce des enfants exacerbe les problèmes d'emploi des jeunes, dans la mesure où les enfants qui travaillent ne peuvent acquérir les connaissances et les compétences dont, jeunes adultes, ils auront besoin pour être compétitifs sur le marché du travail. Par ailleurs, les faibles rendements associés à l'éducation, le peu de perspectives qu'offre le marché du travail et les difficultés d'insertion professionnelle peuvent réduire la motivation des ménages à investir dans le capital humain de leurs enfants.

87. La mise en place d'une stratégie de lutte contre l'exploitation des jeunes enfants par le travail et de son impact sur ces populations lorsqu'elles accèderont à l'âge adulte (ou à l'adolescence) au marché de l'emploi passe par une bonne compréhension de ces deux problématiques et de leur interaction. L'objectif de ce chapitre est de décrire la situation des jeunes sur le marché du travail (emploi, chômage, et inactivité) au Sénégal en utilisant les données issues de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal (ESPS) réalisée en 2005/2006<sup>26</sup>.

88. L'analyse descriptive ci-après définit les jeunes sont comme toute personne ayant entre 15 et 24 ans. Cette définition est fondée sur l'âge minimum auquel il est acceptable de quitter l'école et sur l'âge auquel la plupart des gens ont terminé leurs études postsecondaires. Toutefois, dans la pratique, la définition utilisée pour élaborer une politique en faveur de la jeunesse varie selon les pays. Dans certains pays, l'arrivée sur le marché du travail peut se faire avant l'âge de 15 ans. En revanche, dans de nombreux pays, la transition entre les études et le marché du travail ne s'effectue qu'à la fin de la vingtaine ou au début de la trentaine. Au Sénégal, une définition plus large de la jeunesse a été adoptée afin d'inclure les personnes âgées de 35 ans ou moins. Une analyse concernant la situation professionnelle des jeunes âgés de 25 à 34 est consignée dans l'annexe 1.

---

<sup>26</sup>Notons qu'une analyse descriptive concernant la situation des jeunes sur le marché du travail effectuée à partir du Questionnaire unifié sur les indicateurs de développement (QUID, 2001) est reportée dans l'annexe 2.

## 7.1 Transition de l'école au marché du travail

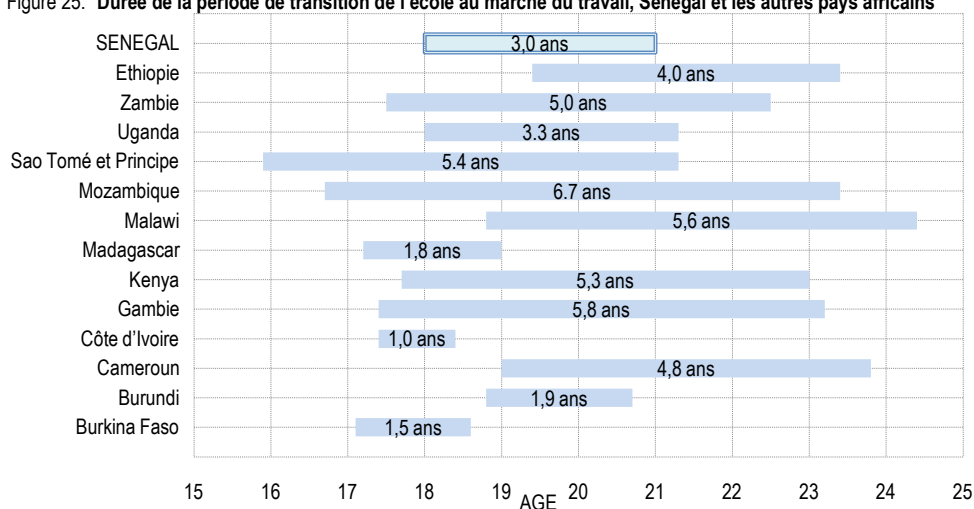
89. La transition de l'école au marché du travail fait référence à un processus par lequel les jeunes font leurs premières expériences d'insertion professionnelle. Dans cette analyse, deux trajectoires de transition sont répertoriées : la première se situe après la scolarité et la seconde marque le passage direct (de l'inactivité) à la vie active<sup>27</sup>. Les résultats de l'étude indiquent que la plupart des transitions de l'école au marché du travail se déroulent entre 17 et 21 ans. Si l'on considère la durée moyenne de la période de transition (3 ans), le Sénégal se situe dans la moyenne des pays africains (Figure 25). Les principales caractéristiques du processus de transition professionnelle des jeunes au Sénégal, qui émergent de l'ESPS 2005/2006, sont les suivantes (Tableau 12) :

- les jeunes femmes, qu'elles soient en zones urbaines ou rurales, représentent la sous population la plus exposée à une longue durée de transition professionnelle : par rapport aux jeunes hommes, elles se démarquent à la fois par une sortie précoce du système éducatif et par une entrée tardive au marché de l'emploi ;
- les jeunes dans les zones urbaines restent plus longtemps dans le système éducatif que les jeunes dans les zones rurales mais prennent aussi plus de temps pour trouver un emploi une fois qu'ils ont terminé leurs études. Cet écart proviendrait essentiellement de l'absorption de la main d'œuvre par les activités agricoles dans les zones rurales. De plus, les jeunes des milieux urbains restent plus longtemps à l'école et entrent dans la population active plus tardivement que les jeunes des milieux ruraux (le taux de scolarisation des jeunes dans les villes est de 52% alors qu'il est de 36% dans les campagnes).

---

<sup>27</sup> L'indicateur de l'OCDE délimite la période de transition comme débutant à la première année d'âge où moins de 75% de la population suit des études sans travailler, et se terminant pendant la dernière année où 50% de la population travaille mais ne fait pas d'études (OCDE, 1996). Dans cette étude, nous adoptons un indicateur semblable à celui de l'OCDE. La durée de transition professionnelle est définie comme le laps de temps entre l'âge moyen d'accès au premier emploi et celui d'abandon scolaire.

Figure 25. Durée de la période de transition de l'école au marché du travail, Sénégal et les autres pays africains



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005.

Tableau 12. Transition de l'école au marché du travail, par sexe et milieu de résidence

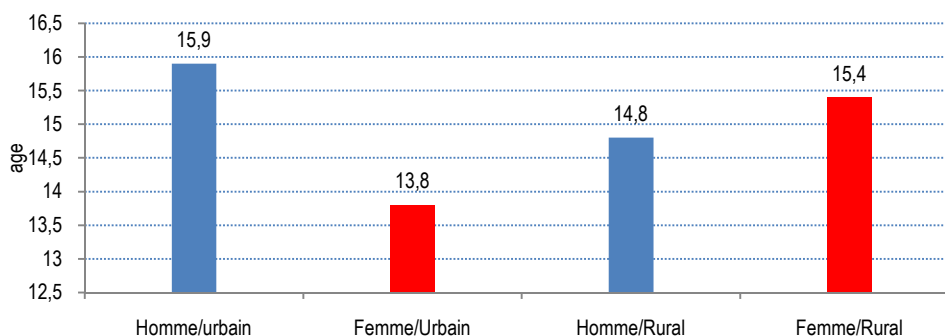
		Jeunes qui ont été à l'école			Durée de la transition	Jeunes qui n'ont jamais été à l'école
		Début de la transition	Fin de la transition	Age moyen d'accès au premier emploi		
		Age moyen d'abandon scolaire	Age moyen d'accès au premier emploi			
Ensemble		18,0	21,0	3,0	15,0	
Sexe	Hommes	18,5	19,5	1,0	15,7	
	Femmes	17,5	21,5	4,0	14,5	
Milieu de résidence	Urbain	18,5	21,5	3,0	14,9	
	Rural	17,5	19,5	2,0	15,1	
Milieu de résidence, sexe	Hommes/Urbain	19,5	20,5	1,0	15,9	
	Femmes/Urbain	18,5	21,5	3,0	13,8	
	Hommes/Rural	18,5	19,0	0,5	14,8	
	Femmes/Rural	17,0	20,5	3,5	15,4	

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005.

90. Les jeunes qui arrivent sur le marché du travail n'ont pas nécessairement bénéficié du système éducatif. En effet, une proportion importante de jeunes sénégalais âgés de 15 à 24 ans n'ont jamais été scolarisés, passant ainsi directement à la vie active. L'âge moyen d'accès au premier emploi des jeunes n'ayant jamais bénéficié d'une éducation s'établit à 15 ans, ne variant que de très peu selon le milieu de résidence ou le sexe de l'individu. La transition pour les jeunes femmes non scolarisées

débute plus tôt en zones urbaines qu'en zones rurales et plus tard pour les jeunes hommes (Figure 26).

Figure 26. Age d'accès au premier emploi, par sexe et milieu de résidence



Source : Calculs du Projet UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005.

## 7.2 Emploi et chômage des jeunes

91. La répartition des jeunes de 15 à 24 ans selon leur statut d'activité, (travail économique uniquement, études uniquement, travail et études, chômage et inactivité), montre que 32% travaillent sans aller à l'école et 23% des jeunes déclarent aller à l'école à plein temps (voir l'Encadré 9 pour la terminologie utilisée). Par ailleurs, même s'ils sont économiquement actifs, une proportion non négligeable des jeunes de 15 à 24 ans (7%) désirent travailler plus qu'ils ne le font.

92. Les principales caractéristiques de la situation de l'emploi des jeunes sont les suivantes (voir le Tableau 14) :

- lorsque l'on distingue les jeunes par groupe d'âge, il apparaît clairement que le taux d'emploi augmente sensiblement avec celui-ci;
- la situation des jeunes femmes par rapport à celle des jeunes hommes sur le marché de l'emploi diffère : les premières y sont largement sous-représentées avec un taux d'emploi (20%) inférieur de plus de 27 points de pourcentage à celui des jeunes hommes (47%);
- le niveau de l'emploi varie légèrement selon le milieu de résidence : le taux d'emploi des jeunes est de 35% en milieu rural alors qu'il est de 31% dans les zones urbaines;
- des différences non négligeables apparaissent entre les régions (voir la figure 22) : avec plus de 40% de jeunes actifs occupés, les régions de Kolda et de Fatick jouissent d'une situation plus favorable que les autres. A l'opposé, c'est dans les régions de Ziguinchor (23%), Louga (23%), et Matam (25%) que le taux d'emploi des jeunes reste le plus faible.

Encadré 9. **Définition et concepts**

Un « **actif occupé** » est défini comme toute personne qui déclare avoir travaillé au moins pendant une heure au cours de la semaine de référence, pour un paiement en espèce ou en nature, ou sans paiement, pour un tiers, pour son propre compte ou pour celui d'un membre de sa famille. Est également considérée comme travailleur toute personne qui a un travail mais en a été temporairement absente au cours de la semaine de référence.

Les « **chômeurs** » au sens du BIT regroupent toute personne en âge de travailler qui était (i) sans travail pendant la semaine de référence; (ii) disponible pour travailler, c'est-à-dire pour commencer une activité en tant que salarié ou non salarié dans un délai de deux semaines suivant la semaine de référence et (iii) à la recherche active d'un travail, c'est-à-dire, qui avait entrepris des démarches spécifiques en vue de trouver un emploi salarié ou non salarié pendant une période de quatre semaines se terminant à la fin de la semaine de référence.

Toutefois, dans le contexte de l'économie malienne, cette définition au sens du BIT n'engloberait pas l'ensemble des personnes souhaitant trouver un emploi même quand elles n'ont pas entamé une recherche active compte tenu de leur découragement ou stigmatisation. On peut donc élargir la définition du chômage en y incluant les chômeurs découragés, c'est-à-dire sans emploi et disponibles pour travailler même si elles ne sont pas à la recherche d'un emploi. C'est cette définition qui est adoptée dans la présente étude.

La **population économiquement active**, ou tout simplement population active, est composée des actifs occupés et des chômeurs.

L'**inactivité** concerne les jeunes qui ne sont pas scolarisés, ne suivent pas de formation, n'exercent pas d'emploi et ne sont pas au chômage, dans la population totale correspondante.

Le **taux d'emploi** est défini comme le rapport entre le nombre d'actifs occupés et la population totale correspondante.

Le **taux de chômage** est calculé en mettant en rapport les chômeurs avec les actifs (actifs occupés ou chômeurs) de la population correspondante.

93. Il ressort de la lecture du Tableau 15 que le taux de chômage des jeunes s'établit à près de 15% sur l'ensemble du pays : 6% de la population âgée de 15 à 24 ans reportent être en situation de chômage contre 33% de personnes occupées. Les jeunes femmes semblent plus exposées au chômage que les jeunes hommes avec respectivement 20% et 12% de taux de chômage. Par ailleurs, le taux de chômage des jeunes est beaucoup plus élevé en milieu urbain (20%) que rural (11%). Ces différences selon le milieu de résidence et le sexe sont robustes et persistantes, puisqu'elles ressortent de toutes les enquêtes effectuées sur le Sénégal et cela à des périodes différentes.

94. Les résultats concernant les jeunes âgés de 25 à 34 ans aboutissent à des observations similaires. Le taux de chômage est de 12% pour cette tranche d'âge, les jeunes femmes étant plus exposées au chômage que les jeunes hommes. Par ailleurs, le chômage reste beaucoup plus élevé en milieu urbain (18%) qu'en milieu rural (6%) pour cette tranche d'âge (voir l'Annexe 1).

Tableau 13. Statut d'activité des jeunes de 15-24 ans, par groupe d'âge

Groupe d'âge	Travail uniquement (1)	Etudes uniquement (2)	Travail et études (3)	Inactifs (4)	Chômeurs (5)	Total	Total travail (1)+(3)	Total études (2)+(3)	Non-emploi (4)+(5)	Sous-emploi
15 - 17 ans	23,9	36,0	0,7	35,4	4,0	100,0	24,6	36,6	39,4	4,6
18 - 19 ans	31,0	22,6	0,5	39,7	6,2	100,0	31,5	23,0	45,9	7,0
20 - 24 ans	39,6	12,1	0,5	41,1	6,8	100,0	40,0	12,5	47,9	9,9
15 - 24 ans	32,2	22,7	0,6	38,8	5,7	100,0	32,8	23,2	44,5	7,4

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006.

Tableau 14. Statut d'activité des jeunes de 15-24 ans, par groupe d'âge, sexe et milieu de résidence

Groupe d'âge	Sexe et milieu de résidence	Travail uniquement (1)	Etudes uniquement (2)	Travail et études (3)	Inactifs (4)	Chômeurs (5)	Total	Total travail (1)+(3)	Total études (2)+(3)	Non-emploi (4)+(5)	Sous-emploi
15-17 ans	Hommes	33,5	39,9	0,8	21,9	3,9	100,0	34,3	40,7	25,8	7,6
	Femmes	15,0	32,5	0,6	48,0	4,1	100,0	15,5	33,0	52,0	1,8
	Urbain	21,1	50,2	0,3	24,3	4,1	100,0	21,4	50,4	28,5	1,8
	Rural	26,0	25,2	1,0	43,9	3,9	100,0	27,1	26,2	47,8	6,8
18-19 ans	Hommes	44,7	27,9	0,5	19,1	7,9	100,0	45,1	28,3	27,0	11,4
	Femmes	19,5	18,1	0,5	57,2	4,8	100,0	19,9	18,5	62,0	3,3
	Urbain	30,3	35,0	0,3	26,8	7,6	100,0	30,5	35,3	34,4	3,0
	Rural	31,7	11,6	0,6	51,1	5,0	100,0	32,4	12,2	56,1	10,6
20-24 ans	Hommes	58,7	16,5	0,8	16,3	7,8	100,0	59,5	17,3	24,0	16,5
	Femmes	23,7	8,4	0,2	61,7	6,0	100,0	23,9	8,6	67,7	4,5
	Urbain	36,8	19,8	0,6	33,1	9,7	100,0	37,5	20,4	42,7	6,5
	Rural	42,3	4,2	0,4	49,3	3,9	100,0	42,7	4,5	53,2	13,4
15-24 ans	Hommes	46,5	27,4	0,8	18,9	6,4	100,0	47,3	28,2	25,3	12,2
	Femmes	19,8	18,6	0,4	56,1	5,1	100,0	20,2	19,0	61,2	3,3
	Urbain	30,4	32,8	0,4	28,9	7,5	100,0	30,8	33,2	36,4	4,2
	Rural	33,9	13,6	0,7	47,7	4,1	100,0	34,6	14,3	51,8	10,3

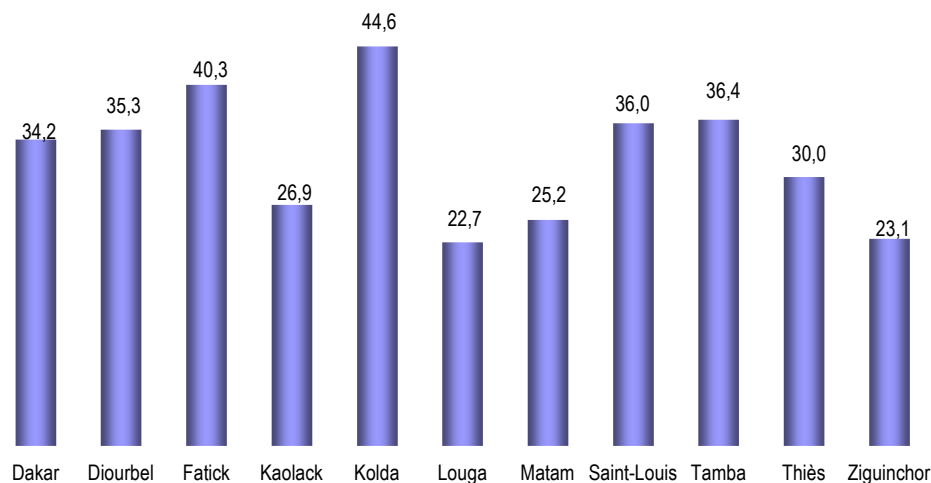
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006.

95. Le concept de chômage ne permet pas de capter totalement les carences et limites du marché du travail dans un pays comme le Sénégal. En effet, environ quatre jeunes sur dix (39%) déclarent être inactifs (ni au chômage ni au travail ni à l'école). Les chiffres agrégés du taux d'inactivité dissimulent des disparités entre les différents groupes de la population jeune qui sont résumées ci-après :

- le taux d'inactivité des jeunes femmes est beaucoup plus élevé (56%) que celui des jeunes hommes (19%), ce qui peut refléter des habitudes culturelles et sociales et une forte proportion des femmes effectuant leurs activités au sein des ménages. La prise en charge des services domestiques par les femmes au sein du ménage pourrait être une des plus importantes contraintes à leur participation au marché du travail ;

- la répartition de la population inactive de 15 à 24 ans par milieu de résidence montre que ce taux est plus élevé en milieu rural (48%) qu'urbain (29%).

Figure 27. Taux d'emploi pour les jeunes de 15 à 24 ans, par région de résidence



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006.

Tableau 15. Chômage et inactivité des jeunes, par groupe d'âge, sexe et milieu de résidence

Groupe d'âge, sexe et milieu de résidence		Ratio de chômage	Taux de chômage	Taux d'inactivité	Taux de non-emploi
Groupe d'âge	15 - 17	4,0	14,0	35,4	39,4
	18 - 19	6,2	16,5	39,7	45,9
	20 - 24	6,8	14,5	41,1	47,9
	<b>15 - 24</b>	<b>5,7</b>	<b>14,8</b>	<b>38,8</b>	<b>12,5</b>
Sexe	Hommes	6,4	11,9	18,9	10,7
	Femmes	5,1	20,1	56,1	14,3
Milieu de résidence	Urbain	7,5	19,5	28,9	13,6
	Rural	4,1	10,6	47,7	10,7

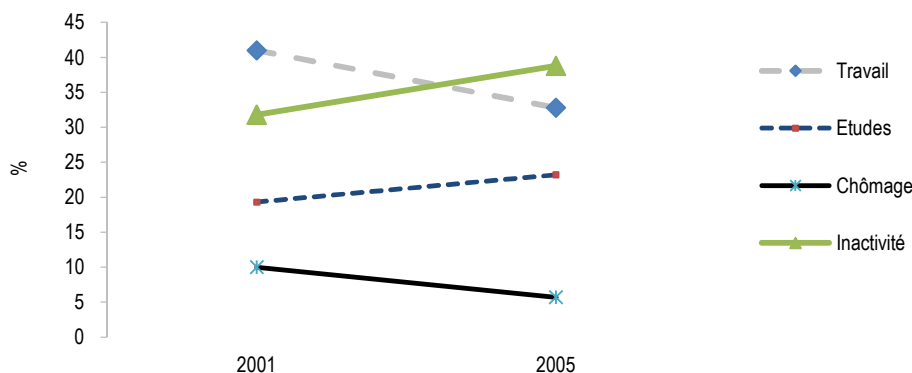
Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006.

96. La comparaison avec les résultats du QUID (2001) fait ressortir que le taux de chômage est passé de 10% en 2001 à 6% en 2005. Néanmoins, le taux d'emploi des jeunes a diminué de 41% en 2001 à 33% en 2005 et reste relativement faible du fait, d'une part, de l'augmentation du nombre de jeunes ayant choisi de poursuivre des études et, d'autre part, de la sous-représentation des jeunes femmes sur le marché du travail.

97. L'un des faits marquants de la Figure 28 est que la population jeune inactive est très élevée au Sénégal et qu'elle a même tendance à augmenter (passant de 32% en 2001 à 39% en 2005) au cours du temps. Cette

évolution soulève deux questions majeures en matière de perspective à court et moyen termes. La première préoccupation est celle de la prise en charge à court terme des personnes inactives au vue du taux de dépendance économique relativement élevé environ 2 personnes inoccupées sont à la charge d'un actif occupé. La deuxième question est relative à la création à moyen terme d'emplois suffisants pour absorber, le nombre relativement important des personnes temporairement inactifs tels que les élèves/étudiants qui aspirent à un emploi après les études et les chômeurs qui se confrontent déjà aux difficultés du marché du travail (Banque Mondiale, 2007).

Figure 28. Evolution de la situation des jeunes sur le marché du travail (2001-2005)



Source : Calculs du Programme UCW à partir du *Questionnaire unifié sur les indicateurs de développement* (QUID, 2001) et de l'*Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal* (ESPS, 2005/2006)

### 7.3 Nature de l'emploi des jeunes

98. L'emploi des jeunes est concentré autour du secteur agricole et du secteur des services. Environ 4 jeunes sur 10 ont une activité principale dans l'agriculture alors que près de 45% travaillent dans le secteur des services (voir le Tableau 16). Pratiquement toute la force de travail âgée de 15 à 24 ans est employée dans des entreprises de type familial ou individuel, à savoir dans des entreprises de toute petite taille.

99. Il est important de souligner que la structure de l'emploi change en fonction de l'âge et du sexe :

- la part de l'emploi salarié devient plus importante dans les groupes de jeunes plus âgés même si le travail familial non rémunéré et le travail indépendant comptent toujours à hauteur de 80% ;
- les jeunes femmes sont surtout occupées dans les activités de commerce et de services (58% contre 38% des jeunes hommes) alors que les jeunes hommes sont plus présents dans l'industrie (13% contre 6% des jeunes femmes) ;



100. Il apparaît que les caractéristiques de l'emploi varient considérablement suivant le milieu de résidence (rural ou urbain), comme cela est mis en évidence dans le Tableau 17. Le marché de l'emploi en milieu rural apparaît homogène : l'emploi des jeunes est concentré autour du secteur primaire dans des exploitations de petites tailles. Environ 6 travailleurs âgés de 15 à 24 ans sur 10 ont une occupation principale dans l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière. Presque toute la force de travail jeune prend place en outre dans des exploitations de type familial ou individuel, à savoir dans des entreprises de très petite taille.

Tableau 16. Secteur d'activité et statut de travail des jeunes de 15-24 ans, par groupe d'âge

Groupe d'âge	Statut de travail				Secteurs d'activités			
	Salarié	A son propre compte	Familial non rémunéré	Autres	Agriculture	Manufacture	Services	Autres
15 - 17 ans	10,2	30,3	54,9	4,6	44,6	10,9	37,2	7,3
18 - 19 ans	11,8	37,8	43,0	7,4	35,3	10,8	44,1	9,9
20 - 24 ans	13,5	48,9	29,8	7,9	31,2	10,6	48,0	10,2
15 - 24 ans	12,3	41,7	39,1	6,9	35,6	10,7	44,4	9,4

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006.

Tableau 17. Secteur d'activité et statut de travail des jeunes de 15-24 ans, par sexe et milieu de résidence

Sexe et milieu de résidence	Statut de travail				Secteurs d'activités			
	Salarié	A son propre compte	Familial non rémunéré	Autres	Agriculture	Manufacture	Services	Autres
Urbain	21,3	27,1	40,4	11,2	5,2	18,6	62,7	13,6
Rural	5,1	53,4	38,0	3,5	59,8	4,4	29,7	6,0
Hommes	6,4	40,8	44,8	8,0	36,0	13,2	37,6	13,2
Femmes	24,3	43,6	27,5	4,7	34,8	5,6	58,0	1,5

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006.

101. Les caractéristiques de l'emploi en milieu urbain sont différentes de celles en milieu rural. L'emploi n'y apparaît plus autant homogène puisqu'il y existe une plus grande diversification des occupations, y compris autour des services et de l'industrie, une formalisation partielle et des taux de participation moins élevés. A la différence du monde rural où le secteur primaire capte la majorité des emplois, le principal secteur pourvoyeur d'emplois en milieu urbain se trouve être celui des services qui représente 63% des emplois (contre seulement 30% en milieu rural). De plus, le statut des jeunes travailleurs y varie fortement avec une part non négligeable de salariés (21% contre 5% en milieu rural), même si les travailleurs familiaux non rémunérés et indépendants continuent d'absorber plus de 65% de la force de travail jeune (contre 91% en milieu rural).

#### 7.4 Position des jeunes sur le marché du travail comparée à celle des adultes

102. Les différences des taux d'emploi et de chômage entre les populations jeunes et adultes permettent également de rendre compte des défis auxquels sont confrontés les jeunes sur le marché du travail. Les résultats de l'étude montrent que le taux d'emploi des jeunes (33%) est près de 25 points de pourcentage inférieur à celui des adultes d'âge très actif -25 à 55 ans- (56%), indiquant de plus grandes difficultés pour cette première catégorie d'actifs à entrer sur le marché du travail (voir la Figure 29). Par ailleurs, le taux de chômage des jeunes (15%) est plus élevé que celui des adultes (9%). Si ce rapport (1,7) peut paraître à priori élevé, il est largement inférieur à celle observée dans les autres pays africains, comme le Burkina Faso (2,5), le Cameroun (5,1) ou le Kenya (3,9)<sup>28</sup>.

*[...] On a vu « des vagues de jeunes, principalement ouest Africains, se jeter contre les fils d'acier qui entourent les enclaves espagnoles du Maroc, dans une tentative désespérée de se frayer un passage vers ce qu'ils considèrent comme une opportunité – l'opportunité de travailler pour gagner décemment leur vie, option qui semble trop souvent faire défaut dans leurs pays d'origine. Tant que les jeunes de la région considéreront que leurs chances de trouver du travail en Afrique de l'Ouest sont hors de portée, ils continueront de tenter de fuir ce qui semble être des pays de non opportunité.*

*Il ne s'agit pas seulement d'une catastrophe sociale et d'un énorme actif économique gâché. Un chômage toujours croissant chez les jeunes et le désespoir qui l'accompagne-, sape les possibilités de progrès dans les pays de cette région qui sortent d'un conflit. Il risque aussi de détruire les structures politiques et sociales même des pays qui sont maintenant stables, tout particulièrement lorsqu'il est combiné aux tendances démographiques alarmantes de l'Afrique de l'Ouest. Bref, l'avenir de toute la région est menacé par le nombre croissant de jeunes qui n'ont pas de perspectives de jamais être en mesure de travailler pour gagner raisonnablement leur vie.*

*Tant que cette situation ne changera pas, la probabilité d'obtenir véritablement la paix, la sécurité et le développement en Afrique de l'Ouest restera faible. En même temps, les pressions pour émigrer de manière illégale et dangereuse vers des parties du monde où les opportunités semblent plus à leur portée iront croissantes, avec des conséquences diverses pour les pays d'accueil. »*

Source : UNOWA, 2006.

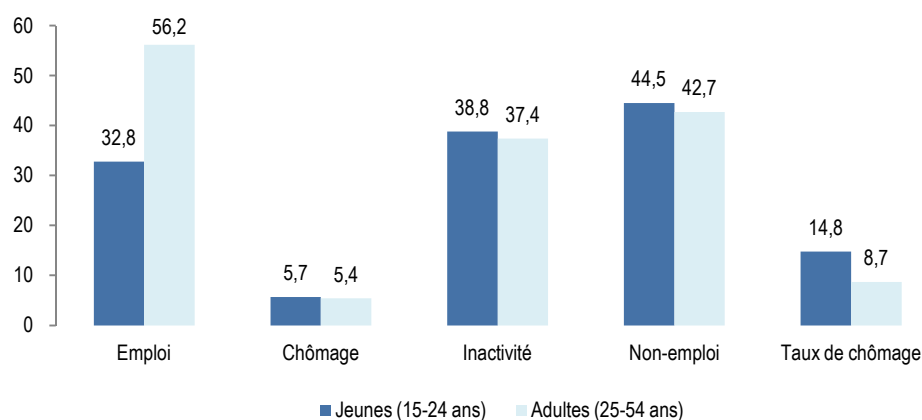
103. La comparaison de la position sur le marché du travail des adultes par rapport à celle des jeunes actifs montre que ces derniers ont plus de difficultés à trouver un travail salarié et sont plus présents dans les travaux familiaux (voir le Tableau 18).

104. Les résultats de l'enquête permettent de constater que les entreprises familiales ou individuelles sont les principales pourvoyeuses d'emplois des jeunes, tant dans les campagnes que dans les villes, alors que l'emploi salarié y est quasiment inexistant. Plus de 80% des jeunes travailleurs sont cantonnés dans les activités familiales ou individuelles qui ne sont pas tenues de s'affilier aux systèmes de sécurité sociale. On suppose que la

<sup>28</sup> Voir Guarcello *et al.* (2008) pour une analyse détaillée de la situation des jeunes sur le marché du travail dans les pays de l'Afrique subsaharienne.

distinction entre les emplois salariés et indépendants/familiaux non rémunérés permette de cerner quantitativement le nombre de travailleurs susceptibles d'opérer dans le secteur formel au Sénégal, à savoir ceux qui bénéficient d'une protection sociale et/ou d'une affiliation à un système de prévoyance ou de sécurité sociale. Ainsi, le degré d'informalité sur le marché de travail au Sénégal semble quasi national dans la mesure où pratiquement aucun travailleur de 15 à 24 ans ne bénéficie de couverture sociale formelle.

Figure 29. Chômage, emploi et activité des jeunes et des adultes sur le marché du travail



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006

Tableau 18. Secteur d'activité et statut de travail des jeunes et des adultes, par milieu de résidence

Milieu de résidence	Groupe d'âge	Statut de travail				Secteurs d'activités			
		Salarié	A son propre compte	Familial non rémunéré	Autres	Agriculture	Manufacture	Services	Autres
Urbain	15 – 24 ans	21,3	27,1	40,4	11,2	5,2	18,6	62,7	13,6
	25 – 55 ans	36,8	4,2	48,5	10,5	4,6	11,0	75,3	9,2
Rural	15 – 24 ans	5,1	53,4	38,0	3,5	59,8	4,4	29,7	6,0
	25 – 55 ans	8,2	8,5	79,8	3,4	54,2	3,5	37,0	5,3

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006

## 7.5 Niveau d'éducation et accès à l'emploi

105. Bon nombre de jeunes sénégalais de 15 à 24 ans ont un accès limité à l'éducation formelle (Tableau 19) : pratiquement 50% d'entre eux déclarent n'avoir jamais reçu aucune éducation formelle alors que seuls près de 25% ont un niveau d'études primaires. L'accès à l'éducation est plus limité en milieu rural qu'en milieu urbain. Par ailleurs, le niveau d'éducation est plus élevé parmi les adolescents (15-19 ans) que parmi les jeunes adultes (20-24 ans), indiquant des progrès accomplis dans le domaine de la scolarisation. Néanmoins, il faudrait souligner que le faible niveau d'éducation des jeunes de 15 à 24 ans reste un phénomène préoccupant au Sénégal.

Tableau 19. Niveau d'éducation des jeunes, par milieu de résidence et groupe d'âge

Groupe d'âge	Niveau d'éducation suivi	Urbain		Rural		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
10-14 ans	Aucune	116 134	19,7	491 296	51,4	607 430	39,3
	Elémentaire	425 139	72,1	449 509	47,0	874 648	56,6
	Moyen	48 394	8,2	15 978	1,7	64 373	4,2
	Secondaire	---	---	---	---	---	---
	Supérieur	---	---	---	---	---	---
15-19 ans	Aucune	189 373	28,9	547 610	67,7	736 983	50,3
	Elémentaire	208 044	31,7	177 305	21,9	385 348	26,3
	Moyen	216 487	33,0	78 199	9,7	294 686	20,1
	Secondaire	41 261	6,3	5668	0,7	46 928	3,2
	Supérieur	432	0,1	---	---	432	0,1
20-24 ans	Aucune	193 072	34,0	447 872	80,5	640 944	57,0
	Elémentaire	182 090	32,1	75 825	13,6	257 914	22,9
	Moyen	91 635	16,1	23 069	4,2	114 704	10,2
	Secondaire	76 039	13,4	8 783	1,6	84 817	7,5
	Supérieur	25 255	4,5	590	0,2	25845	2,3
15-24 ans	Aucune	382 445	3,3	995 482	72,9	1 377 927	53,2
	Elémentaire	390 133	31,9	253 130	18,6	643 263	24,9
	Moyen	308 122	25,2	101 268	7,4	409 390	15,8
	Secondaire	117 295	9,6	14 450	1,1	131 746	5,1
	Supérieure	25 687	2,1	590	0,0	26 277	1,0

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006

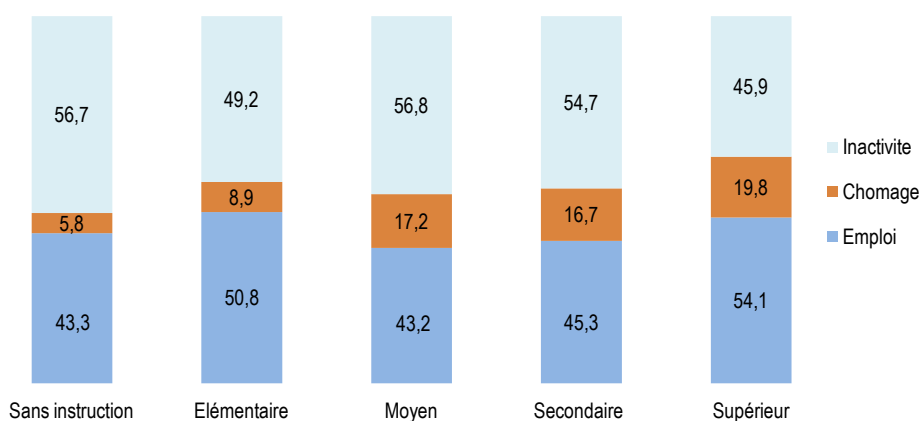
106. L'analyse du niveau de chômage des jeunes selon leur niveau d'instruction fait ressortir deux constats :

- le niveau de chômage varie sensiblement avec le niveau d'éducation des jeunes (Figure 30) : il est plus élevé pour les plus instruits. En milieu rural, ce résultat s'expliquerait par le fait que les activités pratiquées ne requièrent pas un niveau de qualification élevé en raison du faible degré de sophistication des méthodes agricoles. En revanche, le taux élevé du chômage des jeunes

diplômés en zones urbaines pourrait résulter de l'inadéquation entre les profils des demandeurs d'emploi et les exigences du marché de travail, indiquant une mauvaise identification des besoins en formation de l'économie sénégalaise ;

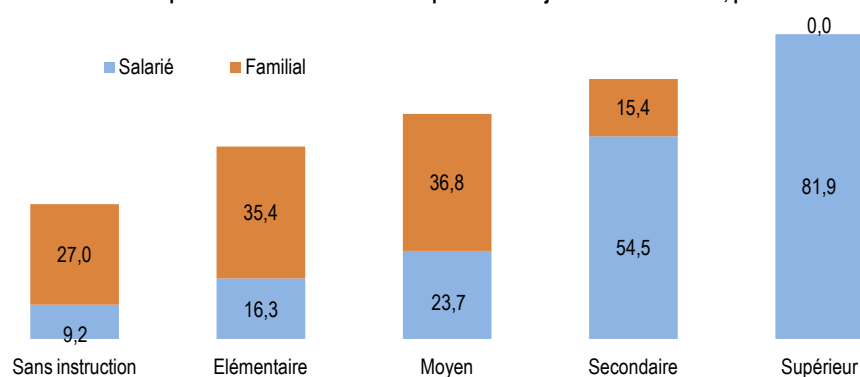
- la relation entre niveau de formation et statut du travail est très importante (Figure 31) : un niveau d'instruction plus élevé se traduit par une plus grande sécurité de l'emploi puisque les emplois salariés représentent 80% de l'emploi des jeunes ayant un niveau d'études secondaires, soit presque dix fois plus que de ceux qui n'ont aucune éducation.

Figure 30. Chômage, emploi et inactivité des jeunes de 20 à 24 ans, par niveau d'éducation



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006

Figure 31. Part de l'emploi salarié et familial dans l'emploi total des jeunes de 20 à 24 ans, par niveau d'éducation



Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006

107. Le niveau d'éducation constitue l'une des clés essentielles du positionnement dans la file d'attente de l'accès à l'emploi. Néanmoins, les caractéristiques individuelles, les ressources familiales et les

caractéristiques locales et régionales sont susceptibles d'aider et d'informer le jeune dans sa recherche d'emploi et peuvent s'avérer déterminantes. Nous cherchons donc à identifier économétriquement un certain nombre de caractéristiques associées aux jeunes et à leur environnement qui contribuent à la probabilité d'accéder à un emploi (voir l'Encadré 10 pour la méthodologie économétrique). Les résultats sont présentés dans l'annexe 2.

108. Les jeunes femmes connaissent des trajectoires d'insertion professionnelle plus difficiles que les jeunes hommes : à niveau d'éducation équivalent, la probabilité de trouver un emploi des premières demeure plus faible que celle des seconds. Par exemple, une jeune femme avec un niveau d'études élémentaires a une probabilité inférieure à 20% de travailler qu'un jeune homme avec le même profil. Il semble donc exister un désavantage à l'encontre des femmes concernant leur accès à un emploi qui va au-delà du niveau d'éducation. Les différences entre jeunes hommes et jeunes femmes restent observables à tous les niveaux de formation, même si, le différentiel tend à se réduire à mesure que le niveau des diplômes s'élève.

109. L'influence significative de l'accès à l'eau sur la probabilité de trouver un emploi mérite d'être soulignée : les jeunes qui ne bénéficient pas des services sociaux de base connaissent des difficultés particulières d'insertion professionnelle, notamment ceux qui n'ont pas un niveau d'éducation élevé.

110. Le contexte local de pénuries d'emploi semble renforcer les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes. Le taux d'emploi de la population adulte (mesuré au niveau des régions administratives) a un impact significatif et positif sur la probabilité de trouver un emploi, notamment pour les jeunes les moins instruits : une hausse du taux d'emploi local entraîne une augmentation de la probabilité de trouver un emploi aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

111. L'ensemble des résultats suggère ainsi que certaines catégories de jeunes actifs sont particulièrement défavorisées sur le marché du travail dont, entre autres:

- les jeunes femmes;
- les jeunes qui ne bénéficient pas des services sociaux de base;
- les jeunes qui vivent dans des régions où le taux d'emploi est faible.

**Encadré 10. Méthodologie économétrique**

On cherche à identifier l'effet des variables explicatives sur la probabilité de trouver un emploi dans la lignée de Guarcello *et al.* (2006).

Pour ce faire, l'échantillon est divisé suivant le niveau d'éducation des jeunes : sans instruction, élémentaire, moyen, secondaire et supérieur. Un modèle probit univarié est ensuite estimé séparément pour chacun des sous échantillons. Afin de tenir compte des différences de l'offre de travail entre les villes et les campagnes, des estimations distinctes sont effectuées.

Les variables explicatives sont rassemblées en quatre groupes : les caractéristiques propres aux jeunes, le contexte familial de ces derniers, les caractéristiques spécifiques au chef de ménage et le milieu de résidence. Le premier groupe de variables concerne l'âge, l'âge au carré et le sexe. Quant au second, il comprend la taille du ménage mesurée au nombre de personnes vivant dans le foyer, le nombre d'enfants en bas âge dans le ménage (enfants âgés de 5 ans ou moins), le nombre d'enfants de 5 à 14 ans (enfants d'âge scolaire), le nombre de jeunes de 15 à 24 ans, les personnes âgées de 25 à 54 ans (adultes en âge très actif), l'accès au système d'approvisionnement en eau, le niveau de vie du ménage mesuré par le logarithme du revenu et le statut en matière de migration. Le troisième ensemble de variables concerne les caractéristiques du chef de ménage qui comprennent le sexe et le niveau d'instruction de ce dernier. Enfin, l'incidence exercée par les conditions du marché de travail local sur le parcours professionnel d'un individu peut être prise en compte à travers des indicateurs régionaux, soit le taux d'emploi de la population adulte (de 25 à 55 ans) qui est calculé au niveau des régions administratives.

L'absence de données longitudinales et le nombre limité de variables explicatives disponibles dans l'enquête empêchent de procéder à une régression qui pourrait produire des résultats suffisamment robustes. Il convient de noter que nous avons également retenu l'approche empirique suggérée par Bourguignon *et al.* (2001) afin de tenir compte des biais de sélection. Comme les variables de sélection ne sont pas significatives, seuls les résultats des estimations du modèle probit sont reportés. Les régressions sont disponibles auprès des auteurs.

## 8. REPONSES NATIONALES

### 8.1 Réponses nationales contre le travail des enfants

#### 8.1.1 Cadre juridique national

112. Le Sénégal a ratifié les conventions internationales qui visent à protéger les enfants contre les atteintes à leurs droits et à leur intégrité physique :

- la Convention internationale des Nations unies relative aux droits de l'enfant, qui est l'instrument international le plus complet en matière de protection des droits de l'enfant, définit l'enfant comme un être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt. Elle vise à défendre toute une série de droits de l'enfant, dont celui d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ;
- la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum fait la synthèse des principes énoncés dans les instruments précédents et s'applique à tous les secteurs économiques. En la ratifiant en 1999, le Sénégal s'est engagé à poursuivre une politique nationale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à élever progressivement l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail à un niveau permettant aux adolescents d'atteindre leur développement physique et mental. La convention est complétée par la recommandation 146 qui propose le cadre d'action et les mesures essentielles à mettre en œuvre pour prévenir et éliminer le travail des enfants ;
- la Convention 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes du travail des enfants. En la ratifiant en 2000, le Sénégal s'est engagé à prendre des mesures immédiates pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence. La convention, qui s'applique à l'ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans, définit un domaine d'action prioritaire qui entre dans le cadre de la Convention 138.

113. Le Sénégal a également ratifié les conventions internationales suivantes dans le cadre de la protection des enfants: i) la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée qui cherche à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes ; ii) le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; iii) le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants.



114. Le Sénégal est l'un des pays signataires de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), qui est le premier traité régional en matière des droits de l'enfant et qui appelle tous les pays adhérents à prendre les mesures appropriées pour empêcher le travail des enfants. Les droits contenus dans cette Charte sont sensiblement identiques à ceux de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. La CADBE, déclare que « l'enfant occupe une place unique et privilégiée dans la société africaine » et que « compte tenu des besoins liés à son développement physique et mental, a besoin de soins particuliers ».

115. Le Sénégal travaille à adapter sa législation aux conventions internationales. Les principes énoncés dans la Convention internationale des Nations unies relative aux droits de l'enfant sont incorporés dans la nouvelle Constitution qui date de 2001. Ainsi l'Article 20 de la nouvelle Constitution précise que « la jeunesse est protégée par l'Etat et les collectivités publiques contre l'exploitation, la drogue, les stupéfiants, l'abandon moral et la délinquance » et l'Article 21 stipule que « l'Etat et les collectivités publiques créent les conditions préalables et les institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants ».

116. Conformément au Code du travail adopté en 1997, l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 15 ans révolus. Toutefois, le Code du travail autorise l'emploi des enfants de 12 à 14 ans dans les travaux légers dans le cadre familial qui ne sont pas susceptibles de compromettre leur santé et leur développement et qui ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire et à leur aptitude à bénéficier de l'instruction dispensée. Cet âge est relevé à 18 ans pour les travaux dangereux par dérogation du Ministre chargé du Travail. A côté du Code du travail, plusieurs arrêtés réglementent le travail des enfants :

- L'arrêté ministériel relatif au travail des enfants<sup>29</sup> précise que l'interdiction d'employer les enfants s'applique à tous les établissements de quelque nature qu'ils soient, agricole, commercial ou industriel, public ou privé, laïque ou religieux, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance, y compris les entreprises familiales ou chez les particuliers. Il est interdit d'employer les enfants à des travaux excédant leurs forces, présentant des dangers ou qui, par leur nature et par les conditions dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de blesser leur moralité. En aucun cas les enfants ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de huit heures par jour. Les enfants ne peuvent être astreints à aucun travail de nuit tel que défini par l'article 140 du Code du travail. Plus précisément, dans les entreprises familiales, chez les particuliers et dans l'agriculture, les enfants ne peuvent être employés à des travaux excédant leurs forces, plus de huit heures par jour. Dans les usines,

<sup>29</sup> Arrêté Ministériel no. 3748 MFPTEOP-DTSS en date du 6 juin 2003 relatif au travail des enfants.

manufactures, mines et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, les enfants ne peuvent être employés à aucun travail de nuit entre 22 heures et 5 heures du matin<sup>30</sup>.

- L'arrêté ministériel qui date du 6 Juin 2003<sup>31</sup> fixe et interdit les pires formes du travail des enfants. Ainsi, les activités mentionnées ci-après sont considérées comme pires formes de travail des enfants et mettent en péril la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant : i) mendicité exercée par des enfants pour le compte de tiers ; ii) travail forcé ou en servitude des enfants pour le compte de tiers; prostitution, production d'actes pornographiques, pédophilie, production, transport, vente et consommation de drogues et autres activités illicites ; iii) travail souterrain, sous l'eau, à des hauteurs dangereuses, travaux effectués de manière confinée, ou isolée pendant de longues heures impliquant le port de lourdes charges, concassage de roches, orpaillage... ; iv) travaux très dangereux exercés par des enfants : utilisation, manipulation et transport de produits chimiques et biologiques toxiques, utilisation d'outil et de machines complexes ; v) transports publics de biens et de personnes exercés par des enfants ; vi) récupération de déchets et ordures par des enfants ; vii) abattage des animaux par des enfants.
- L'arrêté ministériel qui date du 6 Juin 2003<sup>32</sup> fixe la nature des travaux dangereux interdits aux enfants et aux jeunes gens.

117. Suite à un amendement de la loi sur l'éducation nationale en 2005, l'enseignement obligatoire et gratuit concerne les enfants âgés de 6 à 16 ans. Par ailleurs, le « Code de l'enfant », qui intègre diverses législations relatives aux enfants et définit les situations d'abus, de violence et de vulnérabilité, ainsi que les rôles et les responsabilités des différents acteurs et institution, est en cours de préparation.

118. Le Sénégal a adopté des mesures législatives nationales afin d'éradiquer les pires formes du travail des enfants, notamment le commerce de leur personne : selon la loi de lutte contre la traite des personnes adoptée en 2005 par l'Assemblée nationale, la traite des enfants est sanctionnée d'une peine d'emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende de 5 à 20 millions de francs CFA. Si la victime est mineure, la peine maximale doit être appliquée.

119. Le Code pénal sénégalais place les enfants « en danger moral » qui risquent l'exclusion sociale ou sont en conflit avec la loi sous la tutelle de la Brigade spéciale des mineurs (service spécialisé créé au sein de la police), et les confie à la protection de l'État.

<sup>30</sup> Arrêté n° 003748 – 6 juin 03 / MFPTEOP/DTSS, relatif au Travail des enfants.

<sup>31</sup> Arrêté n° 003749 – 6 juin 03 / MFPTEOP/DTSS, fixant et interdisant les pires formes de travail des enfants.

<sup>32</sup> Arrêté n° 003750 – 6 juin 03 / MFPTEOP/DTSS, fixant la nature des travaux dangereux interdits aux enfants et aux jeunes gens.

120. Le renforcement du cadre juridique existant et la mise en œuvre effective de la législation posent un défi important pour la lutte contre le travail des enfants : l'application des lois contre la traite des personnes, sur l'âge minimum ou sur l'éducation n'a pas été renforcée par la promulgation d'une directive d'application. La nature exclusivement répressive de certaines lois nuit par ailleurs à leur effectivité puisqu'elles ne permettent pas d'aborder les facteurs économiques et sociaux qui sous-tendent la problématique du travail des enfants.

### 8.1.2 Politiques nationales

121. Au Sénégal, des programmes de protection de l'enfance ont été développés notamment pour lutter contre la traite et les pires formes de travail.

122. La protection sociale des enfants vulnérables figure déjà à l'ordre du jour politique. Le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP II, 2006-2010), approuvé en 2006 par le Gouvernement du Sénégal, est élaboré autour de quatre orientations stratégiques, dont l'une intéresse la protection sociale, la prévention et la gestion des risques. Le texte comporte notamment un chapitre sur la protection sociale des groupes vulnérables, dont font partie les enfants impliqués dans le travail. Les recommandations relatives à ce domaine sont, entre autres : (i) développer une stratégie de prise en charge et de réinsertion sociale des enfants en conflit avec la loi ou en situation difficile ; (ii) d'accroître et de renforcer les capacités de prise en charge des enfants en situation de vulnérabilité dans les institutions spécialisées ; (iii) de consolider la législation en vigueur en matière de protection de l'enfant et de pourvoir à son application effective ; (iv) de mettre en œuvre des actions d'information, de communication sociale, de recherche, de promotion et de défense des intérêts, et de renforcement des capacités d'intervention visant à éliminer l'exploitation des enfants par la mendicité et les mariages précoces ; (v) d'intervenir auprès des autorités politiques, religieuses, coutumières, des partenaires du développement et de toute la communauté pour promouvoir l'amélioration des conditions de vie des talibés.

123. En 2005, la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS) a été élaborée pour les besoins du DSRP II. Son objectif principal est « l'adoption d'une vision politique globale de protection sociale, intégrée et concertée, qui permettra d'améliorer l'accès aux instruments de gestion des risques et aux systèmes de protection sociale au sein des groupes vulnérables et auprès des autres catégories sociales à risque ». A travers cette stratégie, le gouvernement du Sénégal vise à réduire l'impact des chocs qui menacent la vie des populations en aidant les ménages à mieux gérer les risques et en favorisant l'accès des couches les plus vulnérables de la population aux services sociaux de base. La SNPS considère les enfants comme un groupe vulnérable et comprend des dispositifs pour leur

protection contre les abus, l'exploitation et la violence. D'autres groupes vulnérables identifiés par la SNPS incluent les handicapés, les femmes en circonstances vulnérables, les personnes âgées, les jeunes et les personnes déplacées et rapatriées.

124. Dans ce contexte, l'adoption de la SNPS et son introduction dans le DRSP II constituent un pas important vers la construction d'un cadre de protection sociale qui s'adresse aux besoins des enfants les plus vulnérables. Cependant, une étude récente (UNICEF, 2009) constate que les problèmes ont été enregistrés dans la mise en œuvre des programmes concernant la protection sociale. L'étude indique la faiblesse du cadre organisationnel et le manque de coordination entre les divers acteurs clés. Par ailleurs, même si le gouvernement a accordé une haute priorité aux dépenses dans les secteurs susceptibles de réduire la pauvreté, y compris la santé et l'éducation, les dépenses spécifiquement octroyées à la protection sociale sont sensiblement limitées : seulement 0,5% des dépenses est consacré au Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Microfinance et de la Petite Enfance (MFSAEFMFPE), qui a la charge principale des programmes de protection sociale.

125. Le Gouvernement du Sénégal a émis un document intitulé « Lettre de politique générale du secteur éducation/formation pour la période 2000-2017 » qui précise les options politiques de développement retenues pour les secteurs formel et non formel du système éducatif, ainsi que les stratégies de leur mise en œuvre. A l'échelle nationale, la scolarisation élémentaire obligatoire à l'horizon 2010 en constitue l'objectif principal. Par ailleurs, la priorité a été donnée au renforcement du système et à la consolidation de l'éducation de base, de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

126. Le Programme décennal de l'éducation et de la formation (PDEF), qui recouvre la politique d'éducation précédemment décrite, a été défini dans le cadre de l'Initiative spéciale des Nations unies pour l'Afrique. Il délimite les grands axes autour desquels l'Etat sénégalais entend, avec ses partenaires techniques, financiers et sociaux, donner une impulsion décisive au développement quantitatif et qualitatif du système éducatif pour la période 2000-2010 (Ministère de l'Éducation de la République du Sénégal, 2003). Le Sénégal a par ailleurs intégré à son PDEF les objectifs fixés dans le Cadre d'action de l'éducation pour tous. Certaines des stratégies globales du plan d'action du PDEF sont rapportées dans l'Encadré 11.

127. Un plan cadre national de lutte contre les pires formes de travail des enfants a été élaboré par le Ministère du Travail avec le concours du BIT.

128. Un Comité national de l'enfant a été institué, lequel a élaboré un Plan d'action national s'articulant autour d'événements ponctuels (Journée de l'enfant africain, Semaine nationale de l'enfant), et de campagnes nationales (enregistrement des naissances, vaccinations...).

129. Le Plan d'action national contre les abus et l'exploitation sexuelle des enfants a été formulé et entériné en 2002 par le Projet de Lutte Contre la Traite et les Pires Formes de Travail des Enfants (PLCTPFTE) en collaboration avec les acteurs intervenant dans le domaine de l'enfance. Par ailleurs, le Plan national d'action de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et enfants a été élaboré en 2008.

130. En 2005, le Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Microfinance et de la Petite Enfance (MFSAEFMFPE) a énoncé une politique de développement social et familial, et arrêté un programme décennal d'exécution. Les aspects liés à la protection des droits et à la prise en charge de toutes les catégories d'enfants vulnérables, exclus ou marginalisés, sont intégrés dans cette politique.

131. Le Sénégal est doté d'un cadre législatif complet et de politiques nationales adaptées à la problématique de lutte contre la traite et le travail des enfants (notamment dans ses pires formes). Pour obtenir les résultats escomptés, il conviendra d'intensifier la mise en œuvre des instruments dont dispose le pays. Ceci exige, principalement, le développement de plans de faisabilité qui fournissent une base solide pour la prise de décision et l'engagement de ressources budgétaires. Par ailleurs, il est crucial de mettre en place des mécanismes institutionnalisés pour la coordination inter-agences et des systèmes communs de gestion d'information afin d'assurer que les questions de protection des enfants soient intégrées à travers les secteurs et agences pertinents.

Encadré 11. <b>Stratégies globales du plan d'actions du PDEF</b>	
<b>Une gestion optimale des ressources financières et matérielles</b>	la mise en place d'une politique de gestion optimale centrée sur les principales activités ; la définition de critères de qualité pour une meilleure utilisation et l'allocation des ressources en vue de dégager de nouvelles ressources ; la précision des buts, des attributions des structures centrales du Ministère d'Education nationale et l'amélioration de leur coordination et leur collaboration ; la rationalisation et la modernisation des procédures administratives ; la création d'un nouveau régime financier pour une meilleure allocation et utilisation des ressources ; le développement d'une culture de la maintenance.
<b>Une utilisation rationnelle des enseignants</b>	le redéploiement des enseignants en service dans les structures administratives vers les établissements scolaires ; le respect des charges horaires ; la définition d'un code de déontologie et sa prise en compte dans l'évaluation de l'enseignement pour sa promotion ; une gestion améliorée du mouvement des personnels ; l'adoption de mesures incitatives tendant à fixer les enseignants ; la requalification de certains enseignants en fonction des nouveaux profils ; le recrutement et la formation d'agents spécialisés dans l'administration scolaire.
<b>Une amélioration des programmes d'enseignement</b>	le développement d'un nouveau curriculum de l'Education de Base ; la révision des programmes du cycle fondamental supérieur dans l'optique d'un curriculum adapté, mettant l'accent sur le caractère pré-professionnel des enseignements ; la réforme des curricula des lycées dans le cadre de la dynamique de diversification des filières ; la redynamisation des structures nationales d'édition ; le développement d'une politique documentaire par la mise en place de bibliothèques dans les établissements.;
<b>Un renforcement du réseau scolaire</b>	la construction, réhabilitation et équipement des structures ; l'accroissement des moyens de la politique d'équipement et de maintenance du patrimoine bâti ; l'aménagement de l'espace scolaire au profit des activités sportives ; le renforcement de la fonctionnalité des salles spécialisées (laboratoires, salles de travaux pratiques) par la mise en place d'un équipement approprié ; l'équipement des établissements en matériels de reprographie.
<b>Un développement de l'enseignement des sciences et techniques</b>	le relèvement du niveau de l'enseignement des mathématiques et des sciences et techniques ; l'amélioration du système de conseil et d'orientation en troisième pour rééquilibrer les différentes filières au profit des sciences et techniques ; la sélection de départements scientifiques pilotes dans chacune des universités pour les hisser sur le plan qualitatif au niveau international ; l'élargissement de l'activité de recherche et l'amélioration de sa qualité.
<i>Source : Ministère de l'Education, 2003</i>	

### 8.1.3 Cadre institutionnel national

132. Sous l'égide de la Présidence, a été créée la Cellule d'appui à la protection de l'enfance (CAPE) qui vise à appuyer l'élaboration d'une politique globale de protection de l'enfant soutenu, à faire le suivi et l'évaluation de la situation de l'enfant en relation avec les ministères concernés et à mobiliser les ressources destinées à la protection des droits de l'enfant.

133. Plusieurs ministères interviennent dans la promotion et la protection des droits de l'enfant et des jeunes. Certaines projets et programmes de ces ministères sont résumés ci-après.

134. Le Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Microfinance et de la Petite Enfance (MFSAEFMFPE) coordonne plusieurs initiatives de protection des enfants:

- Le MFSAEFMFPE a la tutelle de la Direction de la Protection des Droits de l'Enfant (DPDE) qui est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le programme de promotion et de protection des droits des enfants. Par ailleurs, la DPDE a pour missions de définir le cadre juridique favorable à l'application des droits des enfants en veillant à l'harmonisation de la législation nationale avec les Conventions internationales ratifiées par le Sénégal; de mettre en place et piloter les mécanismes de concertation, d'orientation et de capitalisation sur l'enfance et de développer des projets et programmes d'assistance aux enfants en situation difficile et veiller à superviser les projets en cours en faveur des enfants. Parmi les réalisations majeures de la DPDE figurent la campagne nationale de promotion sur l'enregistrement des enfants à la naissance, le renouvellement du parlement des enfants dans le cadre de la promotion de la participation des enfants, l'élaboration du deuxième rapport périodique du Sénégal au Comité de l'enfant des Nations Unies et l'élaboration du rapport de suivi pour un « Monde digne des enfants » après cinq ans de mise en œuvre ;
- Le Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants (PLCTPFTE), soutenu par l'UNICEF et le gouvernement italien, a pour objectif prioritaire d'améliorer la situation des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels, de mendicité, de travail domestique précoce et de traite, en renforçant les capacités des institutions gouvernementales (centrales et décentralisées), des ONG et des organisations à base communautaire. Dans le cadre de ce projet, présenté dans le Tableau 20, plusieurs départements ont élaboré leurs plans d'action sous l'égide d'un Comité (départemental) technique et de suivi (CTS), présidé par le préfet. Depuis 2008, le PLCTPFTE dispose d'une composante "appui aux initiatives locales promues par les structures gouvernementales et les

ODB en faveur des enfants et des familles vulnérables. Cette composante permet au PLCTPFTE de passer à l'échelle des actions directes par le financement de microprojets en faveur des enfants et de transferts en espèces pour les familles vulnérables par la mise en place d'une stratégie de protection sociale des enfants vulnérables. En outre, le PLCTPFTE en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a élaboré avec les partenaires techniques et financiers au Sénégal (UNICEF, FNUAP, OIM, Coopération Italienne, Coopération espagnole, Save The Children, Plan, World Vision, Aide et Action...) et les acteurs gouvernementaux, le plan d'actions opérationnel pour « l'alphabétisation et la protection des enfants mendiants et/ou non scolarisés au Sénégal ».

- Le Projet éducation à la vie familiale (EVF) et en matière de population dans les daaras (financé par FNUAP et le Gouvernement du Sénégal) vise à améliorer la qualité de vie des talibés en contribuant à leur prise en charge dans les écoles coraniques. Dans ses grandes lignes, cette initiative veut sensibiliser et contribuer à faire changer les attitudes et comportements des populations cibles, et à promouvoir et protéger les droits des enfants talibés. Actuellement, seules dix institutions ont été couvertes par ce programme;
- Le Programme Initiative nationale pour la protection sociale des groupes vulnérables (INPS) s'inscrit dans le cadre de la SNPS. Le Programme vise essentiellement à mettre en place un dispositif communautaire de base pour accroître l'efficacité de la prise en charge de la demande sociale par un encadrement de proximité des groupes vulnérables. La Stratégie accélérée de développement des compétences (SADEC) est le dispositif transversal d'intervention dans les différents domaines retenus par l'INPS. La SADEC est constituée de trois leviers fondamentaux : mise en confiance des communautés (organisation de campagnes d'information de communication et de mobilisation sociale et partage de l'information entre les différentes catégories sociales et les acteurs clés) ; planification participative et formation en action ; suivi et évaluation participatif par les communautés (renforcement des capacités des communautés et des autres acteurs pour un suivi participatif de l'exécution et de la mise en œuvre des programmes, mise en place des indicateurs quantitatifs et d'un système de collecte et d'analyse);
- Le Centre Ginddi s'emploie à offrir un secours psychologique et médical aux enfants en difficulté, et à mettre en œuvre des actions d'assistance sociale et socio-éducative en vue de leur insertion dans la vie sociale et économique. Les services du Centre comprennent



une ligne d'assistance téléphonique gratuite pour la protection des enfants. Le Centre « Ginddi » n'étant toujours pas entièrement opérationnel, le Ministère a entrepris sa restructuration.

Tableau 20. **Projet de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants au Sénégal**

<b>Composantes</b>	Appui au renforcement des capacités des structures gouvernementales pour la réalisation d'actions de lutte contre la traite et les pires formes du travail des enfants et des adolescents, le renforcement du dialogue politique et social national et la convergence interministérielle ; Actions directes avec l'intensification du modèle d'intervention basé sur les résultats par la mise en place du Fonds d'appui aux initiatives locales promues par les organismes de développement bilatéral (ODB) et les comités technique de suivi et constituant des actions directes en faveur des enfants et des familles vulnérables.
<b>Résultats attendus</b>	<u>Au niveau central</u> Les questions relatives à la protection des enfants, en particulier contre la traite et les pires formes de travail (exploitation par la mendicité, travail domestique précoce, exploitation sexuelle) sont intégrées dans les programmes et politiques des structures gouvernementales. <u>Au niveau local</u> Les capacités d'intervention des ONGs et des ODB sont renforcées Les enfants victimes de traite et de pires formes de travail sont réinsérés La situation socioéconomique des familles vulnérables est améliorée.
<b>Ciblage géographique</b>	Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Louga, Saint-Louis, Ziguinchor Mbour, Saint-Louis Fatick et Ziguinchor Kaolack, Kolda, Niore, Thiès, Tivaouane
<b>Stratégies nationales</b>	Amélioration des capacités d'intervention des acteurs gouvernementaux ; Plaidoyer sur les pires formes de travail des enfants particulièrement les questions les plus sensibles tels que l'exploitation par la mendicité ; Développement d'un cadre de synergie des interventions par la mise en œuvre de plans d'actions nationaux ; Développement d'un plan de communication stratégique Développement d'un partenariat efficace et efficient soit interministériel soit inter agence Développent d'une approche holistique pour bâtir une stratégie de protection de l'enfance
<b>Stratégies locales</b>	Approche décentralisée par la mise en place de plans d'action départementaux de lutte contre le phénomène ciblé Approche communautaire et participative Approche intégrée de prévention, de protection et de réhabilitation/réinsertion
<b>Contraintes</b>	Pesanteurs socioculturelles ; Pauvreté des familles ; Insuffisances des moyens alloués à la lutte contre le phénomène ; Insuffisances dans la coordination des acteurs.
<b>Perspectives</b>	Etude qualitative sur les abus et exploitation sexuelle des enfants au Sénégal ; Etude sur la traite des enfants (zones pourvoyeuses) ; Etude sur les sources de données sur la vulnérabilité des enfants ; Mise en place d'une banque de données sur les phénomènes ciblés.

Source : Ministère de la Famille, de la Solidarité nationale, de l'Entrepreneuriat féminin et de la Micro finance

135. Le Ministère de la Justice assure la tutelle de la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale (DESPS), dont la mission est de protéger et de rééduquer les enfants en conflit avec la loi et/ou en danger moral. La DESPS dispose de 20 institutions (centres de sauvegarde, centres d'adaptation sociale et centres polyvalents) accueillant les mineurs. Onze d'entre elles mènent des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) destinées à la réadaptation et à la réinsertion des enfants en conflit avec la loi. Un rapport rédigé par le Ministère de la Justice en 2004 indique que 1 568 enfants en conflit avec la loi et 7 316 enfants « en danger moral »

étaient alors pris en charge par la Direction de l'éducation surveillée. En 2003, 74 millions de francs CFA ont été alloués à cette Direction ; le montant de l'allocation est passé à 108 millions de francs CFA en 2004 et 189 millions de francs CFA en 2005.

136. Le Ministère de l'Intérieur est doté d'un service de police spécialisé, la Brigade spéciale des mineurs, chargée de protéger les enfants « en danger moral » ; il s'agit de les identifier et d'assurer leur réinsertion en collaboration avec les institutions comme les centres de DESPS, le Centre Ginddi ou les ONG (SamuSocial, Avenir de l'enfant...).

137. Le Ministère de la Fonction publique, du travail et des organisations professionnelles (MFPTEOP) a formulé un Plan-cadre national qui dégage les grandes orientations stratégiques du Sénégal en matière de prévention et d'élimination du travail des enfants. Ce Plan-cadre est assorti d'un Plan d'action prescrivant les activités à entreprendre dans le court, moyen et long terme (2015) et s'appuyant sur les axes stratégiques de prévention, de protection et de restitution des droits de l'enfant. Au sein du MFPTEOP, il a été créé un Comité intersectoriel de lutte contre le travail des enfants<sup>33</sup> chargé de formuler une politique nationale en matière de lutte contre le travail des enfants et de veiller à la coordination, l'articulation et à l'intégration des programmes et projets destinés à la prévention et à l'élimination du travail des enfants sur l'ensemble du territoire. Le MFPTEOP a collaboré également au projet IPEC de l'Organisation internationale du travail dans le cadre du Programme assorti de délais (clôturé en 2007) pour l'élimination des pires formes du travail des enfants, lequel intervenait en faveur des enfants impliqués dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le travail domestique ou les travaux dangereux dans les secteurs de l'agriculture, des mines et de l'artisanat rural.

138. Le Ministère de l'Education a la tutelle de la Direction de l'alphabétisation et des langues nationales (DALN) qui a établi en 2002 le Projet d'introduction du trilinguisme et de la formation professionnelle dans les écoles coraniques. Il vise à moderniser ces dernières par la voie d'une réforme introduisant le trilinguisme (arabe, français et wolof) et la formation professionnelle dans la formation coranique.

139. Les activités des parlementaires sénégalais œuvrant contre le travail des enfants ont également permis de réaliser des progrès sur les plans législatif et réglementaire.

140. Etant donné la nature pluridimensionnelle de la problématique de la vulnérabilité et du travail des enfants et la multiplicité des acteurs impliqués, l'une des tâches capitales à entreprendre consiste à renforcer la coordination entre les différents acteurs institutionnels. Comme les

---

<sup>33</sup> Arrêté ministériel n.1031 MFPTEOP-DTSS en date du 9 mars 2005.

programmes se développent, cette coordination sera essentielle pour assurer leur complémentarité et efficacité.

#### 8.1.4 Assistance extérieure

141. L'assistance extérieure joue un rôle important dans la conception de mesures gouvernementales et de plans d'action nationaux pour lutter contre le travail des enfants et améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail.

142. Plusieurs partenaires internationaux soutiennent des projets d'élimination progressive du travail des enfants. L'UNICEF appuie le Projet de lutte contre les pires formes de travail des enfants, qui constitue l'un des axes forts de son programme de coopération avec le Gouvernement sénégalais. Le but de cette initiative est de renforcer les capacités institutionnelles, mais aussi de soutenir la mise en œuvre de plans d'action locaux et de développer des politiques de sensibilisation et d'information en vue de favoriser le changement des comportements au sein des populations cibles. Le Projet concerne les enfants engagés dans des formes intolérables de travail, dont la mendicité, le travail domestique et l'exploitation sexuelle.

143. L'Organisation internationale du travail dirige le Projet IPEC qui a mis en place :

- un Programme assorti de délais sur les pires formes de travail des enfants qui a pris fin en décembre 2007. Dans le cadre de ce programme, plus de 12 000 enfants ont été empêchés d'être engagés précocement au travail et près de 3 400 enfants ont été retirés des pires formes de travail des enfants dans les régions de Fatick, Saint-Louis, Thiès, Diourbel, Kaolack et Dakar.
- un Programme sous-régional de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (LUTRENA)<sup>34</sup>. L'objectif de ce projet est de créer, au niveau national, un environnement juridique plus favorable, de renforcer les capacités nationales des acteurs concernés par cette problématique, de mettre en œuvre les programmes d'action directs ayant pour but la prévention et la réhabilitation des enfants, d'augmenter les connaissances relatives à la traite des enfants dans la région à travers des campagnes de sensibilisation et de développer un modèle de coopération afin de prévenir la traite des enfants.

144. La Banque mondiale a impulsé, en association avec d'autres partenaires au développement, le Gouvernement et des partenaires de la société civile, à mettre en œuvre une intervention concertée visant à soustraire les enfants de la rue. Dans ce cadre, le Chef de l'État sénégalais a organisé un Conseil présidentiel (tenu le 10 octobre 2006) en vue de

---

<sup>34</sup> Le projet concerne également le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon, le Ghana, le Mali, le Nigeria et le Togo.

susciter un élan de solidarité et de générosité en faveur de ces populations. Sous ces auspices, l'association à but non lucratif PARRER (Partenariat Association pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue) a été créée début 2007, pour soutenir et accompagner la mobilisation nationale en faveur du retrait et de la réinsertion des enfants de la rue. Le PARRER est l'agence d'exécution du Projet de lutte contre la mendicité des enfants au Sénégal, financé par le gouvernement japonais à travers la Banque mondiale. Dans le cadre de ce projet, des activités communautaires pour prévenir la mendicité sont conduites pour décourager les parents de confier leurs enfants aux maîtres coraniques dans environ 200 communautés rurales. La mise en œuvre de ces activités est assurée par des ONG spécialisées qui travailleront de manière participative avec tous les acteurs locaux. Les activités comprennent la communication et de la sensibilisation au niveau des communautés ainsi que la production de programmes radio innovants (ex. : feuillets radio) et leur diffusion par les radios locales. Des petits financements sont envisagés pour soutenir d'autres interventions au niveau de chaque communauté. L'amélioration et la réglementation des écoles coraniques s'ajoutent aux activités de prévention auprès des parents afin de limiter la demande d'enfants mendiants. Des activités pilotes comprennent : un recensement des écoles coraniques, l'élaboration d'un curriculum de base, l'élaboration et l'expérimentation de normes de qualité, et la sensibilisation des maîtres coraniques sur la problématique de la mendicité des enfants. Ces activités devraient être mises en œuvre en étroite collaboration avec les autorités religieuses et les islamologues. Par ailleurs, une campagne d'information est planifiée pour sensibiliser le public sénégalais sur la loi contre la traite des êtres humains, qui punit l'exploitation de la mendicité. Une organisation faîtière surveillera la mise en œuvre des composantes mentionnées du projet. Parce que l'organisation est nouvelle, un appui devra être fourni pour mettre en place des mécanismes de collecte et diffusion des informations, élaborer un programme de renforcement des capacités pour les ONG membres, mettre en place un système informatisé de gestion de l'information, et assurer les responsabilités fiduciaires.

145. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Sénégal, qui concentre ses activités dans le domaine de la lutte contre la traite des enfants, a mis en place le Programme d'assistance directe au retour et à la réintégration des enfants victimes de traite<sup>35</sup>. L'objectif de ce programme est i) d'identifier les enfants victimes de la traite se trouvant dans les pays concernés de l'Afrique de l'Ouest, ii) d'assurer la protection de ces enfants en les plaçant dans des foyers d'accueil et en leur apportant un suivi médical et psychologique et iii) d'aider les enfants qui le souhaitent à

---

<sup>35</sup>Ce programme couvre 9 pays de l'Afrique de l'Ouest : le Mali, le Burkina Faso, le Niger, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

retourner dans leur pays et à réintégrer leur communauté d'origine (Encadré 12).

**Encadré 12. Nouveau départ pour des victimes de traite à Dakar**

Ils ont une dizaine d'années et se préparent à un long voyage à travers le Sénégal pour retrouver leur famille et communauté d'origine. Ce matin, 6h30, tous leurs amis d'infortune se lèvent pour leur dire au revoir. Un dernier petit déjeuner au Village Pilote et les voilà en route pour se réinventer vie.

Mamadou, Soukeymane et Cheik (noms d'emprunt) étaient mendiants dans les rues de Dakar. Ils ont été confiés par leurs parents à un marabout actif dans la capitale sénégalaise, sur base d'une pratique culturelle répandue dans les pays d'Afrique francophone appelée « confiage ». Les enfants sont remis à un chef d'école coranique pour qu'il assure leur apprentissage de l'Islam. Malheureusement, des prétendus marabouts détournent cette pratique du confiage basée sur une relation de confiance avec les parents. Pour les enfants, l'aventure se transforme alors en cauchemar.

Mamadou raconte : « Je devais me lever très tôt le matin pour mendier dans les rues puis ramener mes maigres gains au marabout. Dans l'après-midi on récitait le Coran. Et puis il fallait ressortir. »

Cheik enchaîne : « Il fallait trouver de l'argent pour pouvoir manger le soir et quand on n'avait pas récolté assez d'argent le matin, il fallait encore mendier pour éviter de se faire battre ».

« Si le marabout n'est pas satisfait de la somme récoltée, ce sont des coups de fouets, de câble ou des nuits entières ligotés », racontent encore Mamadou et Soukeymane, en montrant les nombreuses cicatrices sur leurs jambes.

Brisés par ces journées de mendicité, Mamadou, Soukeymane et Cheik ont fui ce calvaire. Ils ont été recueillis par l'association sénégalaise Village Pilote, qui est l'une des associations partenaires de l'OIM dans son programme d'aide au retour volontaire et de réintégration d'enfants exploités et victimes de traite. Le refuge compte une vingtaine de places. Les enfants, recueillis dans la rue, y sont logés durant plusieurs semaines, parfois des mois.

Le temps de retrouver leurs familles ou communautés en fonction des informations qu'ils fournissent. Elles sont dans des villages sénégalais mais aussi de l'autre côté de la frontière en Mauritanie, au Mali ou encore en Guinée Bissau. Le temps aussi de leur réapprendre à vivre, de les stabiliser et de leur redonner des normes de conduite pour la vie en commun.

Premier arrêt pour Mamadou à Djourbel, à 150 kilomètres de Dakar. Il y retrouve d'abord sa grand-mère, qui n'en croit pas ses yeux. Il faut maintenant aller chercher son père aux champs. Ce père de sept enfants en pleure, lorsqu'il le voit : « cela fait cinq ans que Mamadou a quitté la maison de sa maman, il vivait chez elle car nous sommes séparés. Tout le monde le pensait mort ici ».

Après une médiation organisée par Cherif N'Diaye de l'association Village Pilote durant laquelle il explique ce qu'a vécu l'enfant et s'assure de l'environnement dans lequel il évoluera désormais, l'avis de la famille est unanime : Mamadou restera à la maison. Mais il ne sera pas une charge car « le programme prévoit toujours soit une insertion professionnelle, soit un retour à l'école. En plus de revaloriser l'enfant, cette aide est importante car ce sont souvent des familles pauvres et le retour d'un enfant signifie une bouche de plus à nourrir. ». Direction l'atelier où Mamadou va suivre sa formation. Il deviendra menuisier en construction métallique.

Reste maintenant à discuter avec la maman qui habite dans un autre quartier. Elle acceptera que Mamadou vive désormais chez son père. Il viendra lui rendre visite régulièrement. Mais la mission de l'OIM ne s'arrête pas là ; il est également important de suivre le parcours de ces enfants. Cherif N'Diaye, de Village Pilote téléphonera régulièrement à la famille pour prendre de leurs nouvelles. Il passera également dans le village pour voir comment se porte l'enfant.

Le voyage se poursuit pour Soukeymane et Cheik. Ils rentrent chez eux. Mais ce ne sera pas pour aujourd'hui car la route est encore longue. Elle les mène à Matam et Rosso, à plus de 300 kilomètres de Dakar, près de la frontière mauritanienne. Comme Mamadou, ils retrouveront leurs familles pour poursuivre leur éducation au sein de leur communauté d'origine. Un rassemblement familial profitable à tous.

Source : Organisation Internationale pour les Migrations, 2008.

146. Bon nombre d'ONG internationales actives au Sénégal prend part à l'effort d'éradication du travail des enfants. Il s'agit notamment de World Vision, Aide et Action, Plan Sénégal, Save the Children (Suède), Terre des Hommes et Child Fund. Elles apportent un soutien financier et technique aux entités locales, menant des programmes d'action en faveur des enfants qui sont engagés dans le travail.

### 8.1.5 Acteurs sociaux locaux

147. Des *ONG locales*, y compris Enda Graf Intermondes, Enda Jeunesse Action, Avenir de l'enfant, Tostan, La Lumière, Claire-Enfance, le Daara de Malika, Empire des enfants et Samusocial Sénégal, travaillent à éliminer les pires formes de travail des enfants. Par ailleurs, plusieurs organisations, à base communautaire, viennent en aide aux enfants qui travaillent. Certaines ONG locales ont formé un collectif appelé « la Coalition nationale des associations et ONG et l'Association en faveur de l'enfance » (CONAFE) afin de mieux coordonner leurs initiatives et leurs actions.

148. Les interventions des acteurs locaux peuvent être classées en trois champs d'action principaux : (i) l'assistance, (ii) la prévention et la promotion et (iii) la défense d'intérêts (voir le tableau 19 pour quelques exemples de programmes de protection sociale).

149. *Assistance.* Plusieurs organismes offrent un soutien matériel, sanitaire, psychologique ou juridique aux enfants de la rue. A titre d'exemple, Samusocial Sénégal place, nuit et jour, des équipes mobiles d'urgence médico-psycho-sociale à la disposition des enfants qui travaillent ou vivent dans les rues. Les autres organismes mettent à disposition un « centre de passage » où les enfants accèdent gratuitement à des soins, mais aussi à l'eau courante pour leur toilette et leur lessive.

150. Certaines organisations locales, dont Tostan, ont établi un système de marrainage qui implique les femmes dans la lutte contre la mendicité infantine. Moyennant une compensation, des femmes habitant le voisinage des daaras (les « marraines ») acceptent de fournir de la nourriture et des vêtements propres aux enfants. Ce dispositif permet de réaliser un suivi sanitaire des enfants et d'assurer leur réinsertion familiale.

151. Le Daara de Malika, école coranique-modèle créée en 1980, a pour mission d'abolir l'exploitation et la mendicité infantine, particulièrement chez les jeunes talibés. Chaque année depuis son ouverture, il accueille 70 enfants de sept à quatorze ans. Les élèves y apprennent l'arabe et étudient le Coran, conformément à la tradition et à la promesse faite aux parents, mais également le wolof, la langue dominante du pays, le français, la langue officielle, les mathématiques, et enfin, un métier.

152. Les programmes d'action plus ambitieux (Intermondes, Enda Jeunesse Action, Avenir de l'enfant, Village-Pilote, Samusocial, La Lumière, par exemple) s'emploient à faciliter le retour des enfants mendiants dans leur village d'origine. Avant leur retour, les enfants sont

accueillis dans un centre (géré par l'organisation) pendant une période dont la durée est fonction de l'âge et des conditions de vie de l'enfant. S'il est orphelin ou s'il n'existe pas d'information sur ses origines familiales, son séjour dans le centre peut être de longue durée. Malheureusement, le suivi des enfants après leur réinsertion familiale est souvent impossible, du fait des capacités limitées des ONG ou de l'absence des partenaires sociaux dans le village d'origine. Certains enfants finissent par retourner dans les rues ou rejoignent des programmes de formation professionnelle.

153. Prévention. Certaines ONG élaborent des projets d'insertion économique des jeunes en situation difficile. Les programmes de formation professionnelle et les programmes d'alphabétisation permettent une meilleure liaison entre les structures d'apprentissage et les exigences du contexte local.

154. Des stratégies de prévention qui visent directement les familles des enfants travailleurs ont également été formulées. Plusieurs ONG proposent des programmes de microcrédit aux parents (en particulier aux mères de famille) pour les convaincre de ne plus envoyer leurs enfants au travail. Grâce à la mise en place d'une caisse d'épargne et de crédit, les femmes peuvent développer des activités génératrices de revenus plus importantes et plus durables et peuvent ainsi assumer une partie des charges familiales telle que les frais de scolarité des enfants, ceux de santé, la nourriture en période de soudure, les vêtements...

155. Les ONG associent les politiques de réinsertion des enfants aux campagnes de sensibilisation dans le village. Le témoignage et l'expérience des enfants sont utilisés afin de favoriser une prise de conscience des familles concernant les risques que courent les enfants sur leurs lieux de travail.

156. Plaidoyer. Plusieurs organisations mènent des campagnes de sensibilisation en faveur de l'élimination du travail des enfants auprès du grand public, des entreprises et des organisations à base communautaire, certaines en y faisant intervenir des enfants travailleurs

157. La CONAFE, forte de plus de 210 organisations, inscrit ses actions dans un cadre d'interpellation, de plaidoyer et de suivi de l'application des conventions relatives aux droits de l'enfant. La CONAFE engage le dialogue avec l'Etat, principalement en menant des actions de plaidoyer auprès des ministères et des élus, concernant notamment les questions sur l'exploitation des enfants par la mendicité en milieu urbain, les mariages précoces, la nécessité de l'harmonisation des textes juridiques nationaux en relation avec les conventions et traités internationaux que le Sénégal a ratifiés. En termes de participation des enfants, la CONAFE encourage les parlements et associations d'enfants en tant que moyens de promouvoir les droits des enfants. (Encadré 13).

**Encadré 13. Participation directe des enfants aux campagnes de sensibilisation**

Dans le cadre de la CONAFE, la contribution d'une trentaine d'enfants (14-18 ans) en provenance des 11 régions du Sénégal à l'analyse de la situation des enfants afin d'élaborer le « Rapport complémentaire des ONG au rapport de l'Etat du Sénégal pour le Comité des droits de l'enfant ». Ces enfants représentaient différents groupes (talibés, enfants ayant subi l'excision et/ou mariage précoce, enfants handicapés, enfants en rupture familiale, enfants déplacés victimes du conflit en Casamance ainsi que des enfants scolarisés).

La contribution d'une quarantaine d'enfants (14-18 ans) en 2004, au cours d'un atelier de 3 jours, à la création de la CONAFE (Coalition Nationale qui fédère 212 Associations et ONG en Faveur de l'Enfant au Sénégal). La CONAFE a été créée à la suite du Mouvement Mondial en faveur des Enfants déclenché au Sénégal. Les enfants ont apporté leur contribution sur leur vision quant au cadre d'action de cette Coalition censée défendre leurs droits.

Sous la supervision de la Direction de la protection des droits de l'enfant, le renouvellement, sur une base démocratique et d'équité en genre, du Parlement des enfants au niveau de chacun des 34 départements, des 11 régions du Sénégal et au niveau national.

La contribution des enfants membres des « Clubs des Droits de l'Enfant » à l'Etude des Nations Unies sur les violences faites aux enfants dans le monde ;

La contribution des « Clubs Leçon de Vie » des enfants âgés de 7-18 ans dans toutes les 11 régions du Sénégal aux campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation des pairs en matière de prévention du VIH/SIDA, dans les écoles, les daaras et ateliers d'apprentissage ;

La tenue, dans le cadre de la Journée de l'Enfant Africain édition 2006, d'une session spéciale de l'Assemblée Nationale du Sénégal consacrée aux violences faites aux enfants et qui a été marquée par la participation effective des enfants pour interpellier le Gouvernement et l'Assemblée Nationale

## 8.2 Réponses nationales pour promouvoir l'emploi des jeunes

158. Conscient du manque de formation des jeunes, le gouvernement sénégalais a mis en place un certain nombre d'initiatives visant à promouvoir l'emploi des jeunes. La réponse nationale pour promouvoir l'emploi des jeunes s'est effectuée à partir d'un cadre institutionnel spécifique de stratégies.

159. A défaut de se doter d'un département ministériel totalement dédié à l'emploi des jeunes, le Sénégal a toujours accordé la priorité à l'emploi des jeunes dans la mission du Ministère en charge de la jeunesse. Cette volonté politique s'est accentuée en 2000 avec la création du Ministère de la Jeunesse. C'est dans ce contexte que le pays s'est également doté de :

- la Lettre de politique de développement du secteur de la jeunesse (LPDSJ) s'inspire largement de la Politique nationale de l'emploi ;
- le Plan d'actions pour l'emploi des jeunes (PANEJ) a pour objectif essentiel de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi dans les secteurs productifs par le financement et/ou la garantie de leurs projets et le renforcement de leur employabilité (voir l'Encadré 14 pour les détails du PANEJ).

160. Le Sénégal s'est également engagé sur le plan international dans la promotion de l'emploi des jeunes en jouant un rôle important dans le



développement du réseau « UN Secretary-General's Youth Employment », qui a permis d'appuyer le développement PANEJ en 2004.

161. Ce dispositif est complété par un ensemble de structures et de programmes. En effet, plusieurs initiatives sont mises en place afin de développer les compétences des jeunes et favoriser leur insertion ou leur maintien dans l'emploi, voire promouvoir un auto-emploi qualifiant et l'esprit d'entreprise. Le classement ci-après distingue trois catégories : initiatives de financement et d'appui technique, structures d'accompagnement et de placement et structures de formation et de financement de la formation.

162. **Initiatives de financement et d'appui technique** (Tableau 21). Le Fonds national de promotion de la jeunesse (FNPJ)<sup>36</sup> vise à contribuer à la résolution des problèmes d'insertion des jeunes dans les secteurs productifs à travers la recherche, la mobilisation des ressources financières et la mise en place de mécanismes de financement. Le FNPJ entend contribuer au financement de projets individuels ou collectifs initiés par des jeunes de 18 à 35 ans dans les domaines agricole, commercial, industriel et des services.<sup>37</sup>

---

<sup>36</sup> Le FNPJ est créé par le décret no 2001 du 13 avril 2001.

<sup>37</sup> Les contraintes et les limites du FNPJ sont les suivantes : i) la faiblesse dans le partenariat (fonctionnement avec les seules ressources provenant de l'Etat) ; ii) l'insuffisance depuis sa création de suivi-évaluation des projets et iii) l'insuffisance pour la relance des activités de financement des projets des jeunes.

Tableau 21. Initiatives de financement et d'appui technique mises en place au Sénégal pour améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail

Initiatives	Objectifs	Missions
Fonds national de promotion de la jeunesse (FNPJ)	<p>Contribuer à la résolution des problèmes d'insertion des jeunes dans les secteurs productifs à travers la recherche, la mobilisation des ressources financières et la mise en place des mécanismes de financements de financement adaptés à la cible jeune ;</p> <p>contribuer à la promotion socio culturelle des jeunes à travers la recherche et la mobilisation de ressources destinées à appuyer les institutions intervenant sur la cible jeune.</p>	<p>Financer des projets de création d'entreprises ou d'activités génératrices de revenus ;</p> <p>assurer la bonne gestion et l'utilisation efficiente des ressources financières mises à la disposition du FNPJ par les pouvoirs publics ou d'autres partenaires ;</p> <p>développer un partenariat avec d'autres institutions nationales ou internationales partageant les mêmes objectifs ;</p> <p>réaliser des actions de formation, d'information et de communication ;</p> <p>soutenir le financement de projets d'études, de stages et de missions de suivi, de supervision et d'évaluation des projets sur le terrain.</p>
Fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin	<p>Promouvoir et encourager l'entrepreneuriat féminin;</p> <p>renforcer les capacités managériales des femmes entrepreneurs.</p>	<p>Favoriser la formation et le renforcement des capacités des femmes entrepreneurs potentielles ou réelles ;</p> <p>appuyer l'élaboration des dossiers de projets ;</p> <p>financer les projets des femmes entrepreneurs et celles qui sont porteuses de projets ;</p> <p>garantir les emprunts contractés auprès des mutuelles d'épargnes et de crédit.</p>
Projet ASC/Emplois/Jeunes	<p>Encourager et appuyer le mouvement associatif à travers les nombreuses stratégies créatrices d'emplois tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi non salarié ;</p> <p>promouvoir un cadre pour une prise en charge efficace des initiatives locales des jeunes du mouvement associatif de jeunesse en matière d'emploi ;</p> <p>financer des projets en faveur des jeunes du mouvement associatif;</p> <p>Promouvoir et encourager l'entrepreneuriat féminin.</p>	<p>Faciliter l'insertion socio-économique des jeunes à travers la création d'activités génératrices de revenus et de micro entreprises ;</p> <p>participer au développement local par la mise en valeur des potentialités du mouvement associatif.</p>
Fonds d'insertion des jeunes	<p>apporter une aide financière et matérielle sans contrepartie aux opérations de formation et aux programmes de recherche initiés dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle ;</p> <p>soutenir l'organisation de rencontres concourant à la promotion des activités économiques des jeunes et l'attribution de prix bourses ou de récompense aux jeunes en raison de leur performance dans des actions d'insertion et aux lauréats des concours en matière d'activités pour la jeunesse.</p>	<p>Contribuer au financement des projets socio – économiques en faveur des jeunes et de micro-entreprises de jeunes ;</p> <p>Contribuer à la gestion et commercialisation des droits et espaces publicitaires ou promotionnels liés à des supports socio éducatifs en accord avec les structures d'animation et d'organisation socio éducatives ;</p> <p>Contribuer à la gestion et exploitation des droits relatifs à la retransmission des spectacles socio éducatifs se déroulant sur le territoire national.</p>

Encadré 14. **Plan d'action national pour l'emploi des jeunes au Sénégal (PANEJ)****Axes prioritaires d'interventions :**

- a. Améliorer l'accès des jeunes aux informations économiques, techniques, juridiques et financières ainsi qu'aux services d'accompagnement et d'appui conseil

L'information est considérée comme un facteur de production et un atout pour des initiatives des jeunes dans le domaine économique. De nombreux déficits sont relevés dans ce domaine de même qu'en matière d'orientation, d'accompagnement et d'appui conseil.

Des stratégies et des services d'orientation et de conseils sont indispensables pour une bonne prise en charge de la problématique et l'emploi des jeunes.

- b. Améliorer l'employabilité des jeunes et faciliter l'accès au marché du travail

Les jeunes demandeurs d'emploi, dans leur grande majorité, ne disposent pas d'un portefeuille suffisant de compétences pour travailler. Pour la plupart d'entre eux, les formations reçues ne sont pas en adéquation avec les besoins des employeurs.

Il s'agit de développer l'adéquation de la formation à l'emploi, c'est-à-dire les aptitudes au travail des sortants des écoles de formation professionnelle.

L'axe prioritaire d'intervention prend également en charge les interventions nécessaires sur la demande d'emploi des jeunes sans qualification par le développement des programmes HIMO et de contrats emplois jeunes (mobilisation des jeunes dans les entreprises avec participation de l'Etat, développement du volontariat national pour multiplier les opportunités de travail et de formation).

- c. Faciliter l'accès des jeunes aux activités génératrices de revenus et à l'entreprise

L'accès des jeunes à l'entreprise se présente comme une condition majeure de réussite de stratégie de promotion de l'emploi des jeunes. Le financement constitue également, une condition essentielle d'accès des jeunes créateurs d'emplois à la micro-entreprise.

Cependant, les mécanismes de financement leur sont, dans la plupart des cas, presque inaccessibles du fait des conditionnalités ou le type de crédits proposés. Les banques commerciales visent une clientèle dont le profil est largement opposé à celui du jeune créateur d'entreprise.

Dans la perspective de la Stratégie nationale pour l'emploi des jeunes, il s'agira d'envisager un partenariat bancaire plus approprié pour des institutions de financement dont les programmes de crédits à l'entreprise peuvent œuvrer directement avec la collectivité concernée ; simplifier les procédures d'emprunt et donner rapidement un crédit ; ne pas exiger de dossiers comptables, de plans d'affaires complexes ou de garanties ; reconduire les petits prêts à court terme et fournir des prêts plus importants par la suite ; ne pas exiger un intérêt au taux du marché ; mettre au point des programmes d'envergure à la fois profitables et autonomes partiellement appuyés par les économies locales ; mettre en place un fichier central sur les expériences des jeunes, les modes de financement et les secteurs d'activités qui ont réussi ; et fournir des services non financiers de formation et d'appui conseils.

En outre la Stratégie privilégie les actions positives en faveur des groupes défavorisés que sont les jeunes filles et les handicapés.

**Cadre institutionnel**

La mise en œuvre du programme s'appuie sur un cadre institutionnel faisant intervenir l'Etat, les collectivités locales, le Bureau international du travail, les organisations patronales, les organisations de travailleurs, les organisations de jeunesse et la société civile.

**Mécanismes de suivi et d'évaluation**

La mise en œuvre de la stratégie fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers. Durant toute la période de mise en œuvre du programme, le dispositif mis en place fonctionnera de manière continue. Il permet de collecter, d'analyser et de diffuser les informations relatives aux progrès réalisés, aux difficultés rencontrées et les solutions préconisées. Le dispositif comprend les exercices de suivi évaluation à mi-parcours et une évaluation finale à la fin du cycle de trois ans.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation porteront sur le nombre et la qualité des réunions des structures de gestion du programme, le nombre de personnes et d'organismes accompagnés et soutenus dans la création de leurs projets et programmes de promotion de l'emploi des jeunes, le nombre d'activités génératrices de revenus et de micro entreprises créées ou facilitées par le programme, le nombre de jeunes demandeurs d'emplois ou de stages placés dans le marché du travail, l'étendue et la richesse du partenariat et le niveau de la synergie créée et le nombre d'emplois créées et de jeunes formés en entrepreneuriat.

Source : République du Sénégal, 2004.

163. Le Fonds national de promotion de l'Entrepreneuriat féminin (FNPEF)<sup>38</sup> a pour objectif de promouvoir et encourager l'entrepreneuriat féminin. Il s'agit donc d'inciter les femmes à s'engager dans la création d'entreprises et à consolider celles des femmes déjà existantes.

164. Le Projet ASC/Emplois/Jeunes<sup>39</sup> vise à encourager et appuyer le mouvement associatif à travers les nombreuses stratégies créatrices d'emplois tant dans le domaine de l'emploi salarié que de l'emploi non salarié. Par ailleurs, le Projet entend promouvoir un cadre pour une prise en charge efficace des initiatives locales des jeunes du mouvement associatif en matière d'emploi et à financer des projets en faveur des jeunes du mouvement associatif.

165. Le Fonds d'insertion des jeunes (FIJ)<sup>40</sup> est une initiative issue de la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports Francophones. Cette initiative a pour mission d'apporter une aide financière et matérielle sans contrepartie aux opérations de formation et aux programmes de recherche initiés dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

166. Le Fonds de stabilisation de l'élevage (FSE)<sup>41</sup> finance les jeunes porteurs de projets dans le secteur de l'élevage. Le Fonds d'insertion des jeunes dans le secteur de l'environnement (FISE)<sup>42</sup>, dans le cadre d'un partenariat avec l'OIM, a pour objectif de lutter contre la migration clandestine qui touche surtout les jeunes.

167. **Structures d'accompagnement et de placement** (Tableau 22). L'Agence nationale pour l'emploi des jeunes (ANEJ)<sup>43</sup> a pour mission d'appuyer et encadrer les entreprises et les structures susceptibles de contribuer au développement de l'offre d'emplois aux jeunes. La réalisation de cette mission implique un ensemble de services allant de l'accueil jusqu'à l'insertion des jeunes dans le marché de l'emploi salarié ou par l'emploi indépendant.<sup>44</sup>

168. Une autre réalisation importante dans ce domaine est la mise en place d'un Service Civique National. Le Service civique national a pour but de promouvoir le volontariat national ainsi que la citoyenneté en milieu jeune, et d'offrir aux jeunes l'occasion d'apprendre et d'exercer un métier

---

<sup>38</sup> Le FNPEF a été créé en décembre 2004.

<sup>39</sup> Le Projet ASC/Emplois/Jeunes a été créé le 10 Août 1999.

<sup>40</sup> Le FIJ est créé en 2004 par la Résolution no.11/CONFJES-94.

<sup>41</sup> Le FSE est créé en 2009.

<sup>42</sup> Le FISE est initié en 2009.

<sup>43</sup> L'ANEJ est créée le 7 Février 2001.

<sup>44</sup> La principale contrainte de l'ANEJ est l'insuffisance des moyens budgétaires pour le fonctionnement et la réalisation des programmes par le renforcement des moyens humains, matériels et financiers et par la création d'antennes départementales et régionales pour la décentralisation des services d'emploi des jeunes.

pendant deux ans. Plus de 2 400 jeunes volontaires ont déjà été mobilisés dans le cadre du Programme national « Jeunes dans les fermes agricoles »<sup>45</sup>.

169. L'Office national pour l'emploi des jeunes de la banlieue (OFEJBAN)<sup>46</sup> poursuit l'objectif de lutter contre la pauvreté en offrant un travail décent aux jeunes de la banlieue et de promouvoir un environnement sain et salubre à tous les niveaux et assurer aux jeunes de la banlieue une qualité de vie meilleure,

Tableau 22. Structures d'accompagnement et de placement mises en place au Sénégal pour améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail

Initiatives	Missions
Agence nationale pour l'emploi des jeunes (ANEJ)	Participer à la mise en œuvre de la politique de l'emploi des jeunes définie par les Pouvoirs publics ; intervenir par tous les moyens sur le marché du travail en vue de favoriser l'emploi des jeunes ; assister les jeunes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel ; assister les employeurs dans leurs démarches pour l'emploi des jeunes ; créer une banque de données pour recensant les idées de création d'emplois et d'entreprises
Service civique national (SCN)	Promouvoir le volontariat national et la citoyenneté en milieu jeune ; offrir aux jeunes l'occasion d'apprendre un métier et d'exercer un métier pendant deux ans.
Service de la main d'œuvre	Développer et livrer aux entreprises la stratégie de services répondant à leurs besoins de main d'œuvre qualifiée et de compétences professionnelles ; accueillir les demandeurs d'emploi qui sont enregistrés dans une base de données.
Office pour l'emploi des jeunes de la banlieue (OFEJBAN)	Lutter contre la pauvreté en offrant un travail décent aux jeunes de la banlieue ; promouvoir un environnement sain et salubre à tous les niveaux et assurer aux jeunes de la banlieue une qualité de vie meilleure ; Ouvrir à la baisse au plus bas niveau le taux de chômage dans la banlieue jusqu'à moins de 5% ; faciliter la mise en œuvre d'une politique d'emploi des jeunes de la banlieue adaptée aux réalités locales ; identifier les jeunes demandeurs d'emploi, les corps de métier existants et les porteurs de projets ; lutter contre la migration clandestine et la fuite des cerveaux.
Agence nationale du Plan Retour vers l'Agriculture (REVA)	Assurer le suivi de la réalisation de tous les aménagements et l'édification des infrastructures structurantes nécessaires à la bonne exécution de ses missions ; appuyer la sélection et l'encadrement des promoteurs ainsi l'optimisation de l'exploitation des pôles d'émergence intégrés ; assurer la définition et la mise en œuvre d'un mode de gestion garantir la pérennisation des infrastructures ; des aménagements et des équipements.

<sup>45</sup> Ce programme a pour objectif global, la promotion des productions agricoles diversifiées, la lutte contre l'exode rural et le chômage des jeunes.

<sup>46</sup> L'OFEJBAN est créé le 12 Décembre 2008.

170. La mise en place de l'Agence nationale du Plan REVA traduit la volonté de l'Etat de faire de l'agriculture le moteur de la croissance économique du Sénégal, grâce à ses effets d'entraînement sur les autres secteurs. Il s'inscrit dans la lignée du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, des Objectifs de Millénaire pour le Développement, la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et de la Stratégie de Croissance Accélérée. Le Plan REVA vise à promouvoir des pôles de développement en milieu rural par la création de grandes exploitations structurées autour d'activités traditionnelles ou nouvelles menées par les populations locales.

171. **Structures de formation et de financement de la formation** (Tableau 23). Les dispositifs d'apprentissage traditionnel restent largement dominants au Sénégal : ils se caractérisent par la formation sur le tas qui consiste à acquérir en situation de travail les techniques de base nécessaires à l'exercice d'un métier<sup>47</sup>. Les autorités sénégalaises ont lancé un certain nombre d'initiatives afin de prendre en charge l'apprentissage traditionnel et de l'intégrer au système global de formation professionnelle.

172. Le Fonds de développement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (FONDEF)<sup>48</sup>, relevant du Ministère de l'Enseignement technique et scientifique et de la Formation professionnelle, entre dans le cadre du PDEF et vise à promouvoir une formation professionnelle continue en accord avec les besoins des entreprises au Sénégal. D'une manière générale, le FONDEF intervient dans tous les secteurs d'activités économiques, en particulier, dans le financement des plans de formation des entreprises publiques et privées, voire dans des programmes de formation définis avec les organisations professionnelles. A ce jour, près de 180 prestataires de formation sont agréés par le FONDEF, dont près de la moitié étant des centres de formation publics et privés sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement technique et de Formation professionnelle. Depuis janvier 2005, le FONDEF a contribué au financement d'actions/de plans de formation de 257 entreprises – soit au total près de 945 actions de formation réalisées au profit de près de 13 800 stagiaires de formation.

173. L'Office national pour la formation professionnelle (ONPF)<sup>49</sup> propose au Gouvernement sénégalais les voies et moyens pour une

---

<sup>47</sup> Il s'agit le plus souvent d'apprentissage sans durée précise de formation (qui peuvent durer jusqu'à 8 ans), non sanctionné par un diplôme, avec un caractère de mise en production qui l'emporte sur la dimension formation. Pour ces raisons, les jeunes engagés dans de tels dispositifs d'apprentissage se heurtent à deux difficultés majeures : (i) l'insuffisante qualification des maîtres artisans et leur incapacité à théoriser et à formaliser certaines notions ou techniques ; et (ii) l'absence de progression pédagogique structurée dans le processus d'apprentissage. En définitive, l'apprentissage traditionnel reste déficient au plan de l'insertion au sein du secteur formel, laissant comme unique alternatives réelles : l'auto-emploi ou un emploi salarié, mais fréquemment très précaire, dans le secteur informel.

<sup>48</sup> Le FONDEF est créé en 2004 par l'Etat en partenariat avec le Conseil national du Patronat (CNP), la Confédération nationale des Employeurs du Sénégal (CNES), la Confédération nationale de Travailleurs du Sénégal (CNTS) et l'Union nationale des Commerçants et Industriels du Sénégal (UNACOIS).

<sup>49</sup> L'ONPF existe depuis 1986.

meilleure adéquation entre la Formation et l'Emploi. Sa mission consiste principalement à i) soutenir les efforts du Gouvernement pour déterminer et mettre en œuvre les objectifs sectoriels de la formation professionnelle ; ii) réaliser ou faire des études sur l'emploi, la qualification professionnelle et iii) coordonner l'action en matière de formation professionnelle des organismes d'aide bilatérale ou multilatérale.

174. Le Centre national des Emplois et Qualifications (CNEQUF) Créé en 1983, le CNEQF : prépare à l'emploi à l'emploi des jeunes issus du système scolaire sans qualification professionnelle ; développe la formation continue des agents en activité ; renforcer l'efficacité et la transparence du marché de l'emploi.

Tableau 23. Structures de formation et de financement de la formation mises en place au Sénégal pour améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail

Initiatives	Missions
Fonds de développement de la formation professionnelle (FONDEF)	<p>Promouvoir une formation professionnelle continue en rapport avec les secteurs économiques ;</p> <p>structurer l'offre et la demande de formation professionnelle ;</p> <p>financer les projets de formation continue ;</p> <p>faire de la recherche sur la formation professionnelle.</p>
Office national pour la formation professionnelle (ONPF)	<p>Etudier les problèmes posés par l'adéquation de la formation à l'emploi ainsi que la finalité et le contenu des formations ;</p> <p>faire des propositions pour l'élaboration des plans quadriennaux ;</p> <p>assister les opérateurs économiques et l'ensemble des secteurs d'activités</p> <p>analyser les besoins, établir des plans ou programmes de formation des cibles concernées des cibles concernées ;</p> <p>donner tout avis sur les actions de formation professionnelle, à entreprendre ;</p> <p>favoriser l'échange d'expériences des organisations similaires étrangères ;</p> <p>contribuer financièrement à la création de nouveaux centres de formation professionnelle et assurer la maîtrise d'ouvrage des constructions réalisées sur les financements dont il a la charge ;</p> <p>financer des actions de formation professionnelle, soit directement, soit indirectement par le biais des structures éducatives existantes.</p>

175. Cette revue des structures et des programmes de formation et de promotion de l'emploi des jeunes n'inclut pas les initiatives qui sont encore au stade de projet. A titre d'exemple, le Projet « Maisons de l'Outil », sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse, a pour objectif de mettre à la disposition des populations urbaines et rurales des centres de ressources multifonctionnelles qui peuvent fournir aux jeunes exclus du système formel d'éducation les qualifications nécessaires à leur insertion économique et sociale. Le projet de Centres d'Initiatives pour l'Emploi local (CIEL) vise à mettre en œuvre des programmes locaux de promotion

de l'emploi, en partenariat avec les collectivités locales. Le Système intégré de Gestion de l'emploi et des migrations (SIGEM) devrait être opérationnel en janvier 2010. Piloté par l'Agence nationale pour l'Emploi des jeunes (ANEJ) et la Direction de l'Emploi avec le concours financier du BIT, le SIGEM devra permettre aux services d'emploi d'avoir une base de données opérationnelles et des informations fiables à jour, de démocratiser l'accès à l'information sur le marché du travail et de mettre en place des points d'inscription avec les agents formés à l'utilisation du logiciel et à l'intermédiation

176. Les programmes et les projets mentionnés ne constituent pas la totalité de l'action gouvernementale, mais ils captent la majeure partie des ressources financières dévolues par l'État à la promotion de l'emploi. Les autres mesures sont souvent des initiatives ponctuelles, ciblant une catégorie spécifique de population ; elles n'en sont pas moins importantes pour autant. Il convient de signaler que la promotion de l'emploi des jeunes figure dans de nombreux programmes à vocation plus large, mais n'ont été considérés que ceux dont la création a tenu à ce seul objectif.



## 9. RECOMMANDATIONS POUR LUTTER CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET PROMOUVOIR L'EMPLOI DES JEUNES

177. L'étude met en exergue l'ampleur du travail des enfants au Sénégal et le rôle des caractéristiques individuelles et familiales dans la répartition sectorielle de ces activités. Un enfant sur cinq participe à une activité économique en tant que travailleur familial, apprenti ou indépendant. Par ailleurs, l'incidence du phénomène est plus forte en milieu rural qu'en milieu urbain.

178. Outre la difficulté des conditions socio-économiques, les valeurs traditionnelles des familles pèsent sur le devenir des enfants, souvent au détriment des filles qui se retrouvent massivement affectées aux services domestiques. Si le recours régulier à la main-d'œuvre infantile fait partie des stratégies de survie des ménages, il s'explique surtout par la structure interne de la famille (les caractéristiques propres à l'enfant, les normes sociales favorables à la formation par le travail, le lieu de résidence et l'accès aux services sociaux de base).

179. Les résultats de l'enquête permettent aussi d'appréhender les défis auxquels sont confrontés les jeunes sur le marché du travail : leur taux d'emploi est inférieur à celui des adultes, indiquant de plus grandes difficultés pour cette première catégorie d'actifs à entrer sur le marché du travail. Par ailleurs, la comparaison des positions sur le marché du travail des adultes et des jeunes actifs illustre une présence plus importante de ces derniers sur les emplois les moins qualifiés. La majorité des jeunes travailleurs sont cantonnés dans les activités familiales ou individuelles qui ne sont pas tenues de s'affilier aux systèmes de sécurité sociale.

180. Les liens entre le travail des enfants et l'emploi des jeunes pourraient être établis selon l'approche fondée sur le cycle de vie (voir l'Encadré 15). Selon cette approche, les questions relatives au travail des enfants et à l'emploi des jeunes sont étroitement liées. D'une part, le travail des enfants compromet l'apprentissage et donc l'avenir professionnel. Les enfants occupés économiquement bénéficient très peu d'un système éducatif ou le quittent de façon précoce. Le peu de capital humain que ces jeunes ont pu accumuler les rend plus vulnérables pendant le processus de transition professionnelle : ils auront, de fait, moins de probabilités de trouver un emploi décent. D'autre part, les ménages n'ont pas vraiment d'incitations à investir dans le capital humain de leurs enfants à cause des faibles rendements associés à l'éducation, du peu de perspectives qu'offre le marché du travail et des difficultés d'insertion professionnelle.

181. La mise en place d'une stratégie de lutte contre l'exploitation des enfants par le travail et de son impact sur ces populations lorsqu'elles accéderont à l'âge adulte (ou à l'adolescence) au marché de l'emploi, passe par une bonne compréhension de ces deux problématiques et de leur interaction.

**Encadré 15. Approche de cycle de vie dans l'Agenda du travail décent**

L'approche de l'emploi des jeunes adoptée par l'OIT part de l'idée que le travail décent s'étend à toute la vie. Il ne peut y avoir de travail décent que

- s'il y a égalité des chances pour tous depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse ;
- si les handicaps ou la discrimination subis à un moment de la vie ne perdurent pas ;
- si garçons et filles ont les moyens dès leur plus jeune âge de passer sans problème d'une phase de leur vie à une autre ;
- si, une fois leur scolarité terminée, les jeunes peuvent entrer facilement dans la vie active dans les meilleures conditions possibles ;
- si, en accédant à un travail décent, un adulte peut laisser ses enfants vivre leur enfance au lieu de les envoyer travailler ;
- si les travailleurs âgés peuvent bénéficier d'une protection sociale adéquate au moment où ils en ont le plus besoin.

Le fait d'aborder le problème de l'emploi des jeunes dans l'optique du cycle de vie et des liens intergénérationnels est intéressant d'un point de vue analytique et a d'importantes répercussions au niveau des politiques.

**Premièrement**, cette approche du cycle de vie part du principe que la jeunesse n'est qu'une étape parmi d'autres ; elle influe sur les autres étapes et en subit l'influence. Les événements qui se produisent durant l'enfance, l'adolescence et la jeunesse façonnent l'individu et déterminent sa réussite ou son échec dans le reste de son existence. Un enfant qui travaille au lieu d'aller à l'école aura moins de chances d'accéder à un travail décent quand il sera grand et il sera moins à même d'influer positivement sur la vie de ses enfants. Il y a donc une transmission des désavantages cumulés, et souvent de la pauvreté, d'une génération à l'autre.

**Deuxièmement**, cette approche met l'accent sur le lien extrêmement étroit entre reproduction économique et reproduction sociale. Dans le cours d'une vie, la transition de l'école vers le monde du travail a une importance capitale pour un jeune homme ou une jeune femme. Ils feront cette transition plus ou moins facilement, dans des conditions plus ou moins bonnes, selon qu'ils auront été préparés ou pas à la vie active, que les jeunes sont recherchés ou pas sur le marché du travail, qu'ils auront reçu ou pas l'information et l'aide nécessaires. Toutefois, cette transition vers le monde du travail n'est pas la seule ; il y a aussi le passage au monde des adultes. Il est donc plus juste de parler de transition entre l'école et la vie active et de la nécessité de concilier vie professionnelle et vie tout court : un jeune n'est pas seulement un travailleur ; il a aussi des responsabilités et des aspirations en tant que parent, citoyen, agent du changement.

**Troisièmement**, en adoptant une telle approche, on reconnaît que la transition ne se fait pas une fois pour toutes. Il y a de plus en plus de gens qui changent de travail et de situation professionnelle et qui sont tantôt au chômage, tantôt au travail. Les jeunes d'aujourd'hui sont appelés à connaître des phases successives de va-et-vient dans leur formation (retour «à l'école») et leur vie professionnelle (sur le marché du travail formel ou informel). Le jeune aura donc davantage besoin d'apprendre tout au long de la vie et de bénéficier d'une protection sociale pour mieux faire face au changement. Il faudrait donc offrir aux jeunes plus d'opportunités, et permettre par exemple à ceux qui ont quitté l'école trop tôt de reprendre leurs études, à ceux qui entrent dans la vie active de trouver un travail décent, à ceux qui travaillent de suivre une formation complémentaire et d'accroître leur sécurité professionnelle, et aux jeunes, hommes et femmes, de concilier le travail avec leurs autres responsabilités (familiales, civiques et politiques).

Source : Bureau international du travail, 2004.

## 9.1 Recommandations pour lutter contre le travail des enfants

182. Le travail des enfants apparaît comme un problème d'envergure multisectorielle qui relève de tous les domaines de responsabilité et de compétences ministérielles. Une convergence institutionnelle, la définition précise des missions et des responsabilités, l'établissement d'une coordination effective et des structures de partage de l'information sont autant de conditions nécessaires au fonctionnement efficace des institutions de l'Etat et de ses partenaires sociaux dans la lutte contre le travail des enfants.

183. Les options stratégiques proposées ci-après mettent en exergue les axes de lutte contre l'exploitation des enfants par le travail et l'exclusion des enfants travailleurs qui n'ont jamais été scolarisés, qui ont abandonné l'école ou qui combinent école et travail : la prévention, l'accès aux opportunités d'apprentissage de « seconde chance », les actions directes et le renforcement des capacités nationales.

184. Les stratégies proposées mettent aussi en exergue la nécessité d'inclure la question de travail des enfants dans un système nationale de protection de l'enfance dans son ensemble, qui puisse réduire les facteurs de vulnérabilités des enfants, aborder les facteurs de risque et renforcer la résilience des enfance.

### 9.1.1 Mesures de prévention

185. Le moyen le plus efficace de réduire le nombre d'enfants qui commencent à se livrer au travail reste la prévention. L'élaboration d'une stratégie de prévention passe par une pleine compréhension des différents facteurs économiques et socioculturels qui incitent les ménages à prendre la décision de mettre leurs enfants au travail (Figure 32).

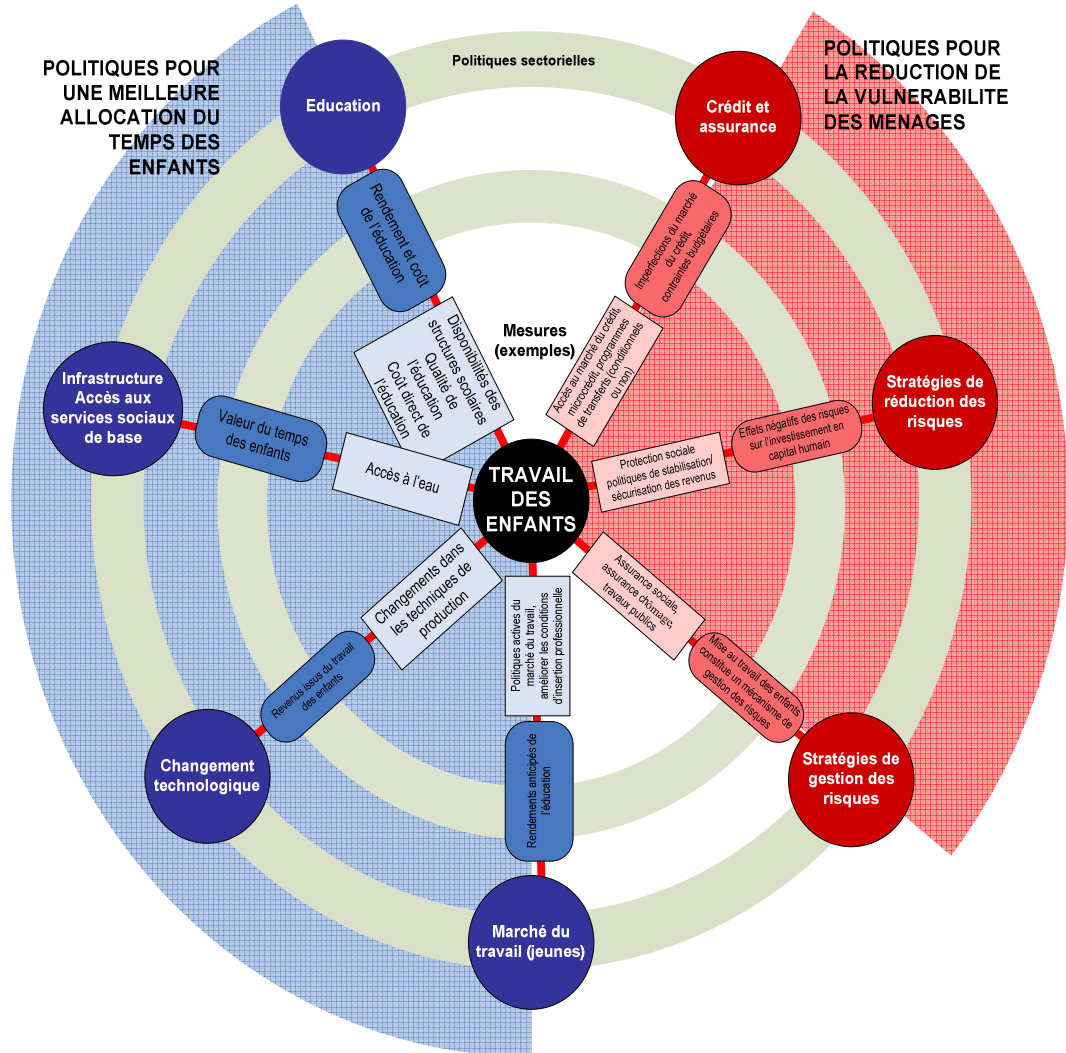
186. Afin d'acquérir une compréhension plus globale des difficultés que rencontrent les enfants il paraît essentiel d'affiner l'identification des facteurs économiques et socioculturels qui déterminent les actions des acteurs et de renforcer les bases de données actuelles (questions rétrospectives et mise en place d'enquêtes longitudinales) pour pouvoir proposer des axes de recherche mieux adaptées aux spécificités nationales.

187. Les analyses statistiques effectuées dans cette étude ont permis d'identifier les facteurs qui conduisent à la mise au travail des enfants au Sénégal. Les principaux résultats de l'étude et leurs conséquences en termes de politiques et de plans d'action sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 24. Récapitulatif des résultats obtenus et de leurs implications en termes de politiques et de plans d'action

Résultats de l'étude empirique	Politiques et plans d'action
<p>Le revenu/la richesse du ménage a un effet négatif sur la</p> <p>1. mise au travail des enfants et un effet positif sur leur scolarisation.</p>	<p>Mettre en place des mesures de protection sociale afin de réduire la vulnérabilité des ménages ;</p> <p>Evaluer la possibilité de la mise en place des programmes de transferts conditionnels offrant un soutien financier aux familles pauvres à condition qu'elles scolarisent leurs enfants et que ces derniers suivent effectivement les cours.</p>
<p>2. L'éducation des parents diminue le travail des enfants.</p>	<p>Appuyer les initiatives de formation des adultes.</p>
<p>3. Les enfants orphelins et /ou confiés sont plus enclins à travailler que les autres enfants.</p>	<p>Concentrer les efforts sur les orphelins et les autres enfants vulnérables dans le ménage ;</p> <p>Appuyer les initiatives de solidarité communautaire.</p>
<p>4. La région et le milieu de résidence exercent un impact sur l'implication des enfants dans les activités économiques.</p>	<p>Mettre en place des mesures préventives dans les zones les plus défavorisées.</p>
<p>5. Il y a une forte corrélation négative entre l'éducation et le travail des enfants</p>	<p>Réduire les barrières d'accès à l'école et améliorer la qualité des écoles ;</p> <p>Multiplier le nombre d'établissements scolaires dans les zones défavorisées ;</p> <p>Améliorer la formation des enseignants ;</p> <p>Promouvoir les programmes de formation technique et professionnelle ;</p> <p>Mettre au point des programmes scolaires de rattrapage à l'intention des élèves ayant abandonné leurs études</p>
<p>6. Le système d'approvisionnement en eau diminue la probabilité de mise au travail des enfants.</p>	<p>Améliorer l'accès des populations aux services de base.</p>
<p>7. Il existe un nombre important d'enfants non-scolarisés, d'enfants déscolarisés de l'enseignement de base ainsi que d'élèves qui n'ont pas entamé le premier cycle de l'enseignement secondaire.</p>	<p>Assurer un accès à des opportunités d'apprentissage de « seconde chance » visant à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires dans la vie professionnelle.</p> <p>Promouvoir les dispositifs de formation professionnelle qui jouent un rôle important pour les enfants et les jeunes exclus du système scolaire et qui constituent pour la plupart d'entre eux la voie d'accès à un métier.</p>

Figure 32. Facteurs qui influencent la mise au travail des enfants



189. Une stratégie pertinente de prévention devrait intégrer les éléments suivants:

190. Promouvoir la lutte contre le travail des enfants en tant que partie intégrante d'une stratégie de réduction de la pauvreté. La promotion du développement de l'agriculture, du maraîchage, de l'élevage, de l'artisanat, et l'implantation ou le développement de PME et PMI (boulangeries, laiteries, unités de transformation des récoltes céréalières locales, etc.) dans les zones les plus défavorisées donneraient aux parents les moyens de subvenir aux besoins de leurs enfants. Par exemple, le Projet de promotion des micro-entreprises rurales (PROMER), qui a démarré ses activités en 1997, comporte toute une partie formation qui vise en priorité les femmes en tant que porteurs des activités économiques en milieu rural. Le

PROMER a réalisé de nombreuses formations techniques dans des domaines très variés correspondant aux activités exercées par les micro-entreprises rurales, dont les activités de transformation alimentaire. En plus des formations techniques, le projet a réalisé des formations transversales, telles que les formations GERME (« Gérez mieux votre entreprise »), ou encore des formations portant sur l'entrepreneuriat féminin, la législation du commerce et la comptabilité. Enfin, des formations en alphabétisation ont été proposées (Walther et Filipiak, 2007).

191. Promouvoir la lutte contre le travail des enfants dans le cadre de développement d'une stratégie nationale de protection de l'enfance fondée sur une approche systématique qui considère les enfants et les familles de façon plus holistique, qui insiste fortement sur la prévention, la protection sociale, et abandonne l'approche réactive (concentrant sur des interventions isolées à petite échelle).

192. Promouvoir la lutte contre le travail des enfants dans un système de coordination sous régional pour réduire et prévenir la séparation non contrôlée des enfants de leur famille à cause du travail et pour assurer la protection des enfants mobiles et la prévention de leur exploitation et traite.

193. Réduire la vulnérabilité des ménages en mettant en place des mesures de protection sociale. Les micro-assurances, tontines et programmes de microcrédit devraient être promus et développés, et ce d'autant plus dans les zones rurales. Un fonds de crédit adapté pourrait être mis en place pour permettre, surtout aux femmes dans les zones rurales, d'accéder au crédit. Les efforts devraient être déployés pour le renforcement des programmes afin d'offrir une protection sociale au plus grand nombre d'enfants et de jeunes au Sénégal.

194. Evaluer la possibilité de la mise en place des programmes de transferts (conditionnels ou non), qui pourraient proposer un soutien financier ou matériel aux familles les plus vulnérables (voir le Tableau 25 pour le programme de transferts conditionnels de SOS Villages). Ces incitations favoriseraient un accroissement de la scolarisation enfantine en apportant aux familles des ressources supplémentaires (effet revenu), et permettraient conjointement de compenser le coût d'opportunité que représente le fait de ne pas mettre les enfants au travail (effet substitution). Les simulations d'impact (Barrientos et Bossavie, 2008) ont montré que l'octroi d'allocations monétaires (basées sur un transfert équivalent à 30% du seuil de la pauvreté extrême pour des enfants âgés de 0 à 14 ans) réduirait l'incidence de pauvreté de 15,2% ou de 16,9%, selon les deux options simulées (un programme universel et un programme ciblé sur les ménages en dessous du seuil de pauvreté).

Tableau 25. Exemple d'un programme de transferts conditionnels : SOS villages

	Objectifs	Description	Population cible	Bénéficiaires
SOS Villages (2008)	Apporter une réponse aux besoins essentiels des enfants ; Renforcer les capacités des familles.	Soutien des parents dans la prise en charge des frais scolaires (20 USD par enfant par mois) ; Contribution alimentaire mensuelle de riz, d'huile, de savon et souvent de grésil ; Contribution à l'achat de médicaments et consultations gratuites ; Contribution au financement des microprojets.	Orphelins et enfants vulnérables âgés de moins de 18 ans dans le quartier de Taïba à Grand Dakar	1080 individus (900 enfants et 180 adultes)

Source : Perezniето et Diallo, 2008

195. Renforcer les mesures qui visent à réduire les barrières d'accès à l'école et à accroître la qualité de l'enseignement des écoles afin d'offrir aux familles l'opportunité d'investir dans le capital humain de leurs enfants. Le cadre de la mise en œuvre accélérée de l'Education pour tous (« Initiative Fast Track ») revêt une importance particulière dans ce contexte. Cette stratégie devrait intégrer les démarches suivantes :

- *Multiplier le nombre d'établissements scolaires* afin d'atteindre les enfants qui sont exclus de l'enseignement et qui vivent dans les zones défavorisées. Ainsi, à titre d'exemple, dans le cadre de l'« Initiative Fast Track », le gouvernement sénégalais propose notamment des stratégies pour améliorer la couverture scolaire dans les zones rurales et dans les zones urbaines à forte densité démographique. Il prévoit la construction de 2 400 salles de classe additionnelles en moyenne par an et d'ouvrages annexes.
- *Améliorer la formation et l'encadrement pédagogique des enseignants* pour que ces derniers puissent perfectionner leurs connaissances en matière d'éducation, de psychologie et de pédagogie des enfants. Par exemple, la Ligue de l'enseignement et ses partenaires (association sénégalaise Cauris et association française GREF) mènent un Programme d'appui à la réforme de l'éducation au Sénégal (PROARES) dans les régions frontalières de la Mauritanie, qui a notamment pour objectif de développer l'accès universel à l'éducation par la formation des enseignants, la fourniture d'équipements et de matériels pédagogiques et la mise en réseau des acteurs de l'éducation.

196. Améliorer l'accès des populations aux services de base. En révélant le fait que disposer d'un système d'approvisionnement en eau a un impact négatif (positif) sur la mise au travail (scolarisation) des enfants, l'étude a fait ressortir le rôle préventif que pourraient jouer les infrastructures appropriées aux besoins des populations en matière d'eau potable,

d'hygiène et d'assainissement. L'UNICEF, par exemple, a relancé les activités d'approvisionnement en eau potable qui ont permis de réhabiliter et construire des points d'eau dans les écoles et dans les villages de Casamance.

197. Appuyer les initiatives de formation des adultes. Les résultats empiriques ont également mis en évidence l'effet important qu'exerce l'éducation du chef de ménage sur l'offre de travail des enfants. Dans ce contexte, les programmes d'alphabétisation et les formations professionnelles ou qualifiantes destinés aux adultes revêtent une importance particulière. L'Association nationale pour l'alphabétisation et la formation des adultes (ANAFa) intervient dans cinq régions du Sénégal (Saint-Louis, Dakar, Thiès, Louga, Kaolack). L'ANAFa se donne pour objectifs de « contribuer au développement solidaire et durable des populations sénégalaises les plus déshéritées par le biais de l'alphabétisation, de la formation et de la sensibilisation et de participer ainsi aux efforts pour promouvoir des changements positifs » (Diouf, Mbaye et Nachtmann, 2001).

### 9.1.2 Opportunités de « seconde chance »

198. Les politiques éducatives devraient viser à intégrer les enfants et les jeunes qui sont « rejetés » par le système formel d'éducation et de formation en leur permettant d'avoir accès aux opportunités de « seconde chance ». Ces dernières désignent des activités éducatives destinées à des enfants et des jeunes qui n'avaient jamais été scolarisés ou bien qui avaient quitté l'école avant d'avoir acquis des compétences telles que la lecture, l'écriture et le calcul (UNESCO, 2000). Compte tenu du faible niveau d'éducation des jeunes au Sénégal, l'intensification des efforts visant à mettre en place un système efficace des politiques de « seconde chance » pour ceux qui ont abandonné leurs études constituerait une priorité. Ces politiques doivent être bien conçues, bien ciblées et bien coordonnées (Banque Mondiale, 2007).

199. Au Sénégal, ont été conçues les écoles communautaires de base (ECB) qui offrent une « seconde chance » aux enfants et jeunes déscolarisés ou non scolarisés âgés de 9 à 14 ans (Tableau 26). L'expérience des ECB au Sénégal s'inscrit dans une logique de « réparation » des insuffisances de l'enseignement primaire. Les ECB, qui proposent un cursus de quatre ans, correspondent à une réponse apportée à la déscolarisation provoquée par un système scolaire trop rigide, souvent incomplet et aux programmes trop éloignés des préoccupations des populations, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines.

200. L'expérience des ECB au Sénégal se caractérise par une gestion décentralisée au niveau des communautés villageoises en étroite liaison avec leur environnement économique et culturel ; elle offre des horaires aménagés pour tenir compte des obligations familiales qui incombent souvent le matin aux jeunes filles ; elle propose des programmes qui



intègrent des cours pratiques liés à des activités agricoles ou artisanales locales.

201. L'identification des modèles de « seconde chance » qui peuvent servir d'exemples comme alternatives pour la consolidation et l'expansion d'une éducation de base de qualité est indispensable. Or, il n'existe pas d'information détaillée sur l'impact concret des programmes de « seconde chance » étant donné que les processus de suivi et d'évaluation des ECB sont incomplets au Sénégal. L'efficacité des programmes de « seconde chance » qui aident les jeunes à redresser la barre devrait être évaluée en fonction de leur efficacité par rapport à leurs coûts.

Tableau 26. Ecoles communautaires de base au Sénégal

<b>Organisation</b>	<p>La communauté gère l'ECB au moyen de structures de gestion désignées par les villageois.</p> <p>L'enseignant est un volontaire qui, à terme, devra être pris en charge par la communauté ;</p> <p>L'ECB développe un cycle élémentaire de 4 ans au lieu de 6 ans pour le cycle élémentaire du système formel.</p> <p>A la fin des 4 ans, les élèves sont admis à se présenter au Certificat de fin d'études élémentaires et à l'entrée en 6ème, de sorte que les ECB sont bien complémentaires, et non concurrentes, aux écoles formelles.</p>
<b>Enseignement</b>	<p>L'apprentissage se fait en langues nationales avec introduction du français écrit à partir de la troisième année.</p> <p>L'enfant apprend à maîtriser des enseignements fondamentaux et les caractères latins dans sa langue maternelle ;</p> <p>L'enseignement tire son contenu du milieu et est orienté vers la résolution des problèmes de la communauté. Il vise à former des enfants qui resteront intellectuellement en harmonie avec leur milieu ;</p> <p>Une alternance théorie/pratique, avec la promotion d'activités pratiques exploitées pédagogiquement ;</p> <p>Le modèle prévoit la mise en place par l'enseignant de cours d'alphabétisation des adultes.</p>

### 9.1.3 Action directes (retrait, habilitation et réintégration)

202. Les actions directes (ou les mesures de protection) sont nécessaires pour retirer les enfants des travaux dangereux et des pires formes intrinsèques de travail, pour améliorer leurs conditions de vie, pour faciliter leur réhabilitation et leur réintégration et pour les empêcher de retomber dans les formes inacceptables de travail. Ces mesures sont critiques si l'on veut éviter que ces enfants passent à l'âge adulte dans les conditions les plus défavorables, et réduire le risque important qu'ils aillent grossir les rangs des chômeurs, des pauvres ou de ceux qui vivent en marge de la loi. Compte tenu du nombre important d'enfants impliqués dans les pires formes de travail et de leurs conditions de vie, tels qu'ils ont été mis en évidence par l'étude, l'intensification de ces mesures de protection constituerait une priorité urgente. Cela nécessite la mise en place d'un

programme national de protection sociale des enfants vulnérables qui prend en compte leurs familles comme impulsé par le PLCTPFTE.

203. Le gouvernement du Sénégal s'est engagé à éradiquer les pires formes du travail des enfants dans le cadre d'un programme BIT-IPEC assorti de délais, clôturé en 2007. Ce programme soutenait la mise en place d'activités de retrait et de réinsertion des enfants engagés dans des activités considérées comme des formes de travail intolérables. Les enseignements tirés de ces activités devraient servir de base à l'élaboration future de politiques et de programmes.

204. La première étape de la mise en place des actions directes devra être l'identification et le suivi des enfants impliqués dans les pires formes de travail, lesquels reposent avant tout sur la capacité et la mobilisation des autorités publiques et des agents non gouvernementaux qui opèrent dans les zones où se trouvent ces enfants. Le renforcement des compétences des personnels spécialisés qui veillent au respect de la loi (notamment les inspecteurs du travail chargés de la mise en application des lois relatives au travail des enfants et les officiers de la Brigade spéciale des mineurs dont la mission est d'identifier et de protéger les enfants en « danger moral ») sera primordial.

205. Les autorités concernées et les ONG devraient améliorer leurs programmes de protection sociale afin que les enfants qui ont été retirés des pires formes de travail et ceux qui sont vulnérables puissent accéder aux prestations des services sociaux dont ils ont besoin : abris d'urgence, placement dans une famille, soins médicaux, évaluation des besoins, aide psychosociale, soutien juridique, recherche de familles et son évaluation, suivi post-intégration, etc.

206. Appuyer les actions d'urgence transitoire contribuerait à réduire l'extrême vulnérabilité de certains groupes d'enfants (orphelins, mendiants, victimes de traite, d'exploitation sexuelle, de travail forcé, etc.) : par exemple, des centres, fixes ou mobiles, offrant des services médicaux, de la nourriture, des vêtements et de quoi se laver ; des installations temporaires qui dispensent les premiers secours et ménagent un abri sûr où peuvent dormir les enfants. L'ONG Samusocial fournit par exemple une aide médicale et psychologique aux enfants des rues et aux enfants mendiants, par le biais des interventions nocturnes d'une unité mobile.

207. Les initiatives de solidarité communautaire et les mesures prévoyant de retirer les enfants des pires formes de travail et de les réinsérer dans leurs familles et leurs communautés devraient être développées et accélérées. De telles mesures revêtent un caractère pressant en ce qui concerne particulièrement les enfants des rues, les filles qui travaillent comme employées domestiques et les enfants victimes des pires formes de travail. Actuellement, l'Avenir de l'enfant, le Village Pilote, le Samusocial Sénégal et La Lumière mènent des projets pilotes de réintégration.

208. L'application stricte et assortie de sanctions et de contrôles des textes en vigueur en matière de protection des droits de l'enfant, notamment

ceux qui ont trait aux travaux dangereux et aux pires formes intrinsèques du travail des enfants. A l'heure actuelle, les ressources techniques et financières dont le Gouvernement dispose ne permettent pas véritablement de mettre les lois relatives au travail des enfants à exécution sur l'ensemble du territoire, d'identifier et de sanctionner les contrevenants et d'assurer la protection de tous les enfants travailleurs.

209. Le suivi et l'inspection du travail des enfants devraient également faire intervenir divers partenaires (entre autres, les organisations de travailleurs, les organisations de la société civile, les ONG et les comités villageois de développement). Cette initiative de suivi apparaît particulièrement importante dans les zones rurales et dans certains milieux de travail, petites exploitations agricoles ou mines exploitées artisanalement.

210. Il conviendrait d'accompagner les actions proposées ci-dessus des campagnes de sensibilisation, visant, à moyen terme, à faire changer les attitudes et les comportements au sein des populations cibles. Cette action serait soutenue par un usage intensif, voire novateur, des technologies de l'information et de la communication, sous la forme d'émissions ou de feuillets radiophoniques, de séminaires, réunions, causeries et débats portant sur les responsabilités parentales, les difficiles conditions de vie (santé, alimentation, hygiène, logement, etc.) des enfants dans les pires formes de travail, l'importance de l'éducation...

#### 9.1.4 Renforcement des capacités nationales

211. L'élimination du travail des enfants suppose un environnement national favorable sur les plans politique, juridique et institutionnel. La mise en place d'une législation compatible avec les normes internationales est nécessaire pour donner aux efforts de lutte contre le travail des enfants toute leur portée. L'engagement politique devrait également se traduire par le souci d'intégrer le problème de travail des enfants aux plans et programmes nationaux.

212. L'assistance aux enfants travailleurs est assurée par un grand nombre d'intervenants dont les actions ne sont guère coordonnées. Actuellement, plusieurs ministères ou agences étatiques<sup>50</sup> sont impliqués dans la promotion et la protection des droits de l'enfant ; un certain nombre d'ONG et d'agences bilatérales et multilatérales leur apportent aussi leur concours. Il en résulte une concentration des actions d'assistance dans certains domaines et une carence dans d'autres, qui rend nécessaire la

---

<sup>50</sup>Les plus importants sont : le ministère de la Justice, le ministère des Sports, le ministère de la Santé, le ministère de l'Administration publique, le ministère du Travail, le ministère de la Femme, de la Famille et du Développement social, le ministère de la Jeunesse, le ministère de l'Éducation technique et de la Formation professionnelle, le ministère de l'Éducation et son Cabinet chargé des programmes littéraires, des langues nationales et de la francophonie.

réalisation d'un inventaire détaillé des efforts en cours permettant d'optimiser leur coordination.

213. Aujourd'hui, les interventions et les intervenants non gouvernementaux sont également nombreux sur le terrain ; de multiples initiatives à base communautaire (par exemple, les ECB) complètent le dispositif d'assistance aux enfants et jeunes qui sont exclus du système formel d'éducation. Il est à regretter que très peu d'informations soient disponibles quant à l'efficacité de ces efforts communautaires. L'évaluation des différents types d'interventions menées à bien jusqu'ici est indispensable pour en mesurer les impacts respectifs, et pour identifier les pratiques exemplaires que l'on pourrait reproduire à plus grande échelle.

## 9.2 Recommandations pour promouvoir l'emploi des jeunes

214. Compte tenu des difficultés que rencontrent les jeunes sur le marché du travail au Sénégal, il faudra un ensemble d'actions concertées sur le long terme, couvrant un large éventail de politiques et de programmes pour être en mesure de leur assurer de trouver un emploi décent et de faciliter leur transition professionnelle. Les options de politiques proposées ci-après s'articulent autour de trois axes : développement des programmes de formation technique et professionnelle, création des emplois et promotion de l'entrepreneuriat des jeunes et renforcement des capacités des institutions sur le marché du travail.

### 9.2.1 Développement des programmes de formation technique et professionnelle

215. L'étude met en évidence la forte corrélation entre le niveau d'éducation scolarisation et la performance des jeunes sur le marché du travail. Ce résultat souligne le fait que l'éducation et la formation sont les seuls outils dont disposent les jeunes pour améliorer leur *employabilité* et espérer occuper un emploi décent, et c'est de la reconnaissance de la valeur de l'éducation en tant qu'alternative au travail des enfants que dépendra le succès des initiatives visant à éliminer ce dernier et à donner aux jeunes les moyens d'entrer avec succès sur le marché du travail le moment venu.

216. Le développement des programmes de formation technique et professionnelle est un élément crucial afin de répondre aux besoins du marché du travail et de faciliter l'insertion des adolescents et des jeunes dans la vie active. Les dispositifs de formation professionnelle jouent un rôle important pour améliorer l'*employabilité* des jeunes, notamment urbains, et constituent pour la plupart d'entre eux la voie d'accès à un métier, voire à une forme d'emploi ou d'activité rémunérés. Il est en même temps, pour l'ensemble des jeunes non scolarisés, déscolarisés de l'enseignement de base ainsi que pour ceux qui n'ont pas entamé le premier cycle de l'enseignement secondaire, le seul moyen d'entrer dans un

dispositif de formation menant à une professionnalisation socialement reconnue.

217. Dans ce contexte, la certification des compétences acquises par l'apprentissage traditionnel devient une priorité, les entreprises mettant l'accent sur l'acquisition de titres, de diplômes ou de certificats délivrés dans le cadre du système formel d'enseignement et de formation. Aussi, est-il crucial de mettre en place des dispositifs alternatifs de validation des compétences ainsi acquises<sup>51</sup> qui, combinés avec des formations de mise à niveau, voire d'alphabétisation, permettraient aux jeunes bénéficiaires d'intégrer un circuit de formation, voire d'apprentissage structuré et normé (ILO, 2008).

218. Par ailleurs, la promotion de l'apprentissage traditionnel vers des formes plus structurées d'apprentissage revêt une importance particulière. Cette transformation pourrait s'appuyer sur la mise en place de centres de formation qui accompagneraient les jeunes pendant leur période d'apprentissage en leur procurant une référence structurée. Cet accompagnement est important qu'il s'agisse d'apprentissage au sens classique du terme (le jeune étant sous contrat d'apprentissage dans un centre de formation placé sous la responsabilité d'une ou de plusieurs entreprises) ou d'alternance (dans ce cas-ci le jeune dans un centre de formation reste sous statut scolaire, y compris pendant les périodes de stage en entreprise).

219. Si les efforts ont commencé à être déployés dans ce sens (voir l'Encadré 16) pour les expériences de restructuration d'apprentissage traditionnel dans le secteur informel au Sénégal), les résultats des enquêtes récentes montrent très clairement que le financement de la formation professionnelle est très limité et que les bailleurs de fonds internationaux constituent souvent la source unique d'appui aux actions les plus significatives et les plus innovantes. A titre d'exemple, le projet PROMECABILE ne bénéficie d'aucun financement sénégalais et le projet PAFPNA a pour seul soutien la mise à disposition de deux fonctionnaires du Ministère. Les actions de formation et de qualification n'auront leur pleine efficacité que si elles s'inscrivent dans une conjonction de situations et de moyens qui apportent un minimum d'appuis financiers et réglementaires capables de donner les moyens d'agir de façon optimale.

---

<sup>51</sup> A l'exemple du certificat de qualification professionnelle au Bénin.

**Encadré 16. Expérience de restructuration d'apprentissage traditionnel au Sénégal****Le dispositif dual de la Sodida et de Thiès**

Une première expérience a été initiée par l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) dans le cadre du partenariat établi entre la ville de Dakar et celle de Coblenz et les chambres des métiers des deux villes. Deux centres de formation pour apprentis ont ainsi vu le jour : celui de Dakar (quartier de la Sodida) et celui de Thiès. La formation s'adresse principalement aux jeunes des quartiers périurbains souvent exclus du système scolaire et concerne le secteur menuiserie-bois. Le niveau d'entrée requis est le CM2. La formation dure deux ans. Elle alterne une semaine de formation théorique (enseignements en français, mathématiques, informatique, technologie, vie civique...) et pratique avec deux semaines de mise en situation professionnelle chez le maître artisan. Les activités de l'apprenti dans l'atelier sont suivies et évaluées au moyen d'un livret d'apprentissage et donnent lieu à une évaluation trimestrielle. Au terme de cette formation, l'apprenti peut se présenter au Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de niveau 1.

**Le projet PAFPNA**

Le projet d'appui à la formation professionnelle des néo-alphabétisés du Sénégal (PAFPNA), porte sur l'apprentissage de métiers prometteurs d'emplois et adaptés aux jeunes laissés en marge par le système formel de formation.

Le projet poursuit spécifiquement les objectifs suivants : i) l'organisation et la valorisation de l'apprentissage traditionnel en exploitant les possibilités offertes par l'alphabétisation fonctionnelle en langues nationales et dans les langues de travail ; ii) l'ouverture aux filles et aux femmes de métiers traditionnellement réservés aux hommes, pour arriver à la parité des sexes dans ce domaine ; iii) l'établissement d'un système participatif et responsable de gestion d'une formation professionnelle adaptée aux besoins des communautés, impliquant les chambres régionales de commerce et de métiers, les associations d'artisans, un certain nombre de maîtres artisans et tous les autres acteurs pertinents de la communauté éducative aux niveaux local et national ; et iv) l'intégration à l'apprentissage de dimensions éducatives et de sensibilisation afin de mieux répondre aux deux enjeux majeurs de survie et de développement que sont la pandémie du SIDA et la gestion durable de l'environnement menacé par des pratiques professionnelles peu appropriées.

La formation proposée est essentiellement pratique, confiée directement à des maîtres artisans dans leurs ateliers avec l'appui ponctuel de techniciens superviseurs. Ces derniers sont à 50% des formateurs des centres de formation du secteur formel, choisis en concertation avec les différents partenaires impliqués, et à 50% des artisans sélectionnés en lien avec les chambres des métiers et les organisations professionnelles d'artisans. Le projet allie ainsi les apports de la formation théorique des uns à la maîtrise pratique des autres. La formation a une durée totale de 14 mois à raison de 40 heures de formation par semaine. La part de la formation théorique est réduite. Pour les premiers programmes de formation, le projet a ciblé, en concertation avec les collectivités territoriales et les chambres des métiers, six filières professionnelles de faible complexité technologique et porteuses en termes de création d'emploi (la mécanique d'entretien des moteurs agricoles, la construction mécanique orientée vers les machines agricoles, le froid domestique, la couture/teinture et la transformation des produits agricoles).

**Le projet PROMECABILE**

Le projet de l'Organisation nationale des professionnels de la métallurgie, de la mécanique générale et de l'automobile (PROMECABILE) considère que la formation professionnelle fait partie de ses obligations et que celle-ci joue un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité des entreprises. Elle a pour cette raison décidé de s'impliquer fortement dans l'amélioration de l'apprentissage traditionnel, tant au niveau des contenus que des modalités de formation et de perfectionnement des apprentis et des maîtres d'apprentissage. Elle l'a fait avec l'aide de différents partenaires financiers dont le BIT, la coopération française l'ONUDI et la GTZ. Elle a comme partenaire technique et appui méthodologique l'ONG Concept qui a contribué à la structuration du système actuel d'apprentissage mis en œuvre.

Le système s'articule autour du couplage atelier de production - centre de formation conventionnelle. Un contrat d'apprentissage respectant les dispositions réglementaires et légales lie l'artisan, l'apprenti et son parent ou tuteur. L'âge légal minimal de l'apprenti étant de 15 ans, la durée de l'apprentissage est normalement de quatre ans. Cette durée dépend en partie du niveau d'instruction de base de l'apprenti. Ce dernier reçoit selon ses besoins des cours d'alphabétisation fonctionnelle et de mise à niveau. Les apprentis de moins de quinze ans, recrutés sous la condition de ne pas effectuer de travail de production, entrent en pré-apprentissage. Leur formation est axée sur la familiarisation avec le milieu et la remise à niveau en français. Il en est de même pour les jeunes analphabètes qui suivent des cours d'alphabétisation en vue de leur mise à niveau. En application du principe de l'alternance, l'apprenti passe les deux tiers du temps en formation pratique dans l'atelier sous la supervision d'un maître artisan formateur agréé, et un tiers de son temps en formation théorique dans les centres de formation de l'ETFP. Ce dispositif est complété par des stages en entreprises dans le cadre de conventions signées entre l'Etat et les organisations patronales. La formation donne lieu à des évaluations périodiques permettant de déceler et de corriger les lacunes des apprentis. Au terme d'une évaluation globale finale, les apprentis reçoivent un certificat reconnu par tous les acteurs impliqués.

Source : Walther et Filipiak, 2006, 2007.

### 9.2.2 Création des emplois et promotion de l'entrepreneuriat des jeunes

220. La croissance de l'économie et la création d'emplois profitent à la plupart des acteurs du marché du travail, y compris les jeunes. Lorsque la demande de main-d'œuvre est forte, le taux d'activité des jeunes (tant hommes que femmes) augmente. Par ailleurs, les analyses empiriques montrent que la faible demande de main d'œuvre pénalise beaucoup plus les jeunes que le reste de la population active : ils sont plus vulnérables aux aléas du cycle économique et par conséquent plus exposés à l'exclusion. En période de récession économique, ils ont un risque plus élevé que les adultes de perdre leur emploi ou de rester au chômage.

221. La promotion d'activités à haute intensité de main-d'œuvre offre la possibilité de privilégier l'utilisation intensive de la main-d'œuvre locale pour la construction, la réhabilitation et l'entretien des infrastructures productives, économiques et sociales. Au Sénégal, cette approche est appliquée par l'Etat et les collectivités locales avec le concours de l'Agence d'exécution des travaux d'intérêt public (AGETIP). Bien organisée et bien menée, L'AGETIP pourrait devenir un instrument majeur de lutte contre le sous-emploi des jeunes et un dispositif de lutte contre la pauvreté. Or, une évaluation récente effectuée par la Banque Mondiale (2008) montre que l'AGETIP a un impact relativement limité sur le marché du travail en termes de création d'emplois.

222. Une stratégie globale en faveur de l'emploi des jeunes devrait promouvoir l'entrepreneuriat et l'emploi indépendant productif et durable, en tant que possibilités de carrière et sources d'emplois décents pour les jeunes. Aussi est-il crucial de soutenir l'esprit d'entreprise ainsi que les petites et moyennes entreprises, et mettre en place des mesures, des réglementations et des services d'appui qui rendent possible cet entrepreneuriat.

223. Les jeunes entrepreneurs sont confrontés à des défis particuliers puisqu'ils disposent de moins de capital (compétences, connaissances et expérience, épargne et crédit) et qu'ils ont plus difficilement accès aux réseaux d'affaires et aux sources d'information. L'esprit d'entreprise des jeunes peut être optimisé grâce à des programmes et des stratégies permettant d'éliminer les entraves à l'activité économique, de repérer les jeunes qui aspirent à devenir entrepreneurs et possèdent des talents à cultiver, de renforcer les compétences appropriées et d'aider les nouveaux entrepreneurs à développer leurs activités. Le succès du développement des entreprises des jeunes dépend d'un bon accès à des services bien intégrés tels que des formations à la gestion des entreprises, des services de conseils aux entreprises, des services financiers, des appuis pour accéder aux marchés et des opportunités de contacts professionnels utiles. Au Sénégal, la plupart des programmes qui visent à promouvoir l'entrepreneuriat des jeunes sont éparpillés au sein de plusieurs ministères et agences qui sont eux-mêmes sujets à de nombreux changements institutionnels. Par ailleurs, ils fournissent souvent les mêmes services, à l'instar du FNPJ et du FNAE,

qui offrent des programmes de microcrédit aux personnes âgées de moins de 35 ans, pourraient être associés plus étroitement (Banque Mondiale, 2008). Dans ce cadre, la coordination des divers programmes s'impose de manière à réduire leurs frais de fonctionnement et à dynamiser leurs synergies. Une meilleure coordination entre les programmes entraînerait des économies d'échelle et réduirait les budgets de fonctionnement associés aux programmes qui existent aujourd'hui au Sénégal.

### 9.2.3 Renforcement des capacités des institutions sur le marché du travail

224. Le manque d'informations sur le marché du travail entrave le rapprochement de l'offre et de la demande de la main-d'œuvre jeune. Les informations sur le marché du travail, les techniques de recherche d'emploi et l'orientation professionnelle jouent un rôle important pour améliorer la quantité et la qualité de l'adéquation entre l'offre et la demande de l'emploi, réduire les périodes de chômage et accroître l'efficacité du marché du travail. La collecte, l'analyse et la diffusion des informations sur le marché du travail jouent un rôle essentiel en renseignant les jeunes chercheurs d'emploi sur les opportunités d'emploi et en fournissant des indications pour la mise au point des politiques et des programmes. En outre, la disponibilité de renseignements fiables et à jour sur le marché du travail est indispensable pour l'élaboration et le suivi des interventions en faveur de l'emploi des jeunes.

225. Dans ce contexte, il est important d'améliorer la collecte et le suivi de l'information sur le marché du travail en ayant recours à des enquêtes périodiques. Cet effort pourrait être intégré dans la stratégie globale de l'ANSD.

226. Les mécanismes participatifs entre les principaux acteurs sur le marché de l'emploi sont indispensables afin d'améliorer le suivi de l'information. Le Sénégal envisage de mettre en place un Observatoire de l'emploi et des qualifications dont la mission sera de développer un système d'information sur le marché de l'emploi, de réaliser des analyses sur l'emploi et les qualifications et d'en diffuser les résultats. Comme souligné dans l'étude de la Banque Mondiale sur le marché de l'emploi (2008), il faut qu'un tel Observatoire s'inscrive dans l'effort de collaboration entre le ministère en charge de l'emploi, les autres ministères, les diverses agences et les représentants du secteur privé.

227. Très souvent, les jeunes manquent des informations et conseils nécessaires pour mieux s'orienter sur le marché du travail. Une orientation professionnelle et des conseils adaptés aux besoins individuels aident les jeunes à surmonter les difficultés liées au manque d'expérience et de relations. Des conseillers d'orientation compétents, ayant accès à des informations récentes sur le marché du travail, peuvent améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois de qualité et réduire la durée du chômage. Les services de l'emploi, tels que l'Agence nationale



pour l'emploi des jeunes, jouent un rôle important dans la mesure où ils permettent aux jeunes, y compris ceux qui appartiennent à des groupes défavorisés, d'accéder à une information complète sur les possibilités d'emploi et de bénéficier des conseils les plus appropriés en matière d'orientation professionnelle. Il est également important de mettre en place un Haut conseil pour l'emploi et la formation professionnelle pour offrir aux acteurs un espace permanent de dialogue et de concertation et le Répertoire opérationnel des métiers et emplois (ROME<sup>52</sup>) pour appuyer l'analyse qualitative et la définition des profils et de demandes.

228. Le manque d'efficacité des programmes visant à promouvoir l'emploi des jeunes est lié au manque de coordination entre les ministères, entre les services à l'intérieur de chaque ministère et entre les agences. Les programmes actuels sont disséminés dans une multitude de services, qui n'ont pas forcément de contacts suivis et organisés entre eux, alors que leurs cibles et leurs objectifs sont parfois les mêmes. Dans cette optique, il serait souhaitable de mettre en place des programmes qui s'appuient sur une approche intégrée et pluridimensionnelle pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes dans le cadre d'activités sociales intéressant les jeunes, ou menées avec les jeunes, et pour promouvoir des activités d'information et de conseil, des activités concernant l'esprit d'entreprise et le travail indépendant et de développement des compétences locales (voir l'encadré 16 pour l'exemple d'un programme intégré mis en place en Ouganda).

229. A l'instar des autres pays d'Afrique subsaharienne, les évaluations d'impact des programmes –un instrument précieux pour guider l'action gouvernementale- en faveur des enfants et des jeunes ont été très rares au Sénégal. Cela s'expliquerait en partie par le faible nombre de programmes d'emploi pour les jeunes, le manque de données disponibles et le fait que les évaluations ont rarement porté sur les résultats postérieurs à l'achèvement des programmes. Pratiquement tous les programmes, à l'exception de l'AGETIP, se caractérisent par la quasi-absence de mécanismes de suivi et d'évaluation. La plupart ne semblent pas en mesure de fournir des indications sur le nombre d'emplois qu'ils ont concrètement créés sur le terrain. Ils ne donnent guère d'information précise sur la durée de ces emplois, leur localisation ou la nature des activités. Actuellement, la Banque mondiale finance un Projet qui vise à renforcer les capacités en Suivi-évaluation du Ministère de la Jeunesse, à planifier, à gérer, et à mettre en œuvre, de manière efficace, ses programmes d'emploi des jeunes. Le projet va être mis en œuvre pendant la période 2009-2011 et va appuyer le renforcement du cadre de Suivi-Evaluation du Ministère et la mise en place d'un système fonctionnel d'informations de gestion pour le Suivi-Evaluation. Il permettra aussi de véritablement mesurer l'impact des programmes de l'emploi.

---

<sup>52</sup> L'élaboration du ROME est bloquée en raison d'un manque de financement mais la reprise des activités est annoncée pour la validation des fiches emplois-qualifications.

Encadré 17. **Exemple de programme intégré : le Programme pour la promotion des enfants et de la jeunesse en Ouganda**

Le Programme pour la promotion des enfants et de la jeunesse (PCY) en Ouganda a été mis en place entre 2003 et 2006 dans le cadre d'une approche intégrée. Il vise à promouvoir l'emploi chez les jeunes désavantagés qui se trouvent en situation de chômage ou de sous-emploi, en particulier dans les zones rurales, en offrant une palette de services comme :

- (i) promotion du travail social ;
- (ii) information et conseils ;
- (iii) soutien à l'entrepreneuriat et à l'auto-emploi ; et
- (iv) développement de compétences locales (médecine traditionnelle, prévention du SIDA, etc.).

Le programme a reposé sur une collaboration de multiples agences et ministères y compris ceux du Travail, de la Jeunesse et de l'Education de manière à développer des synergies et à favoriser son alignement sur la stratégie nationale de l'emploi des jeunes.

La première évaluation en 2004 a montré que le revenu des participants était en moyenne 26% plus élevé que celui des membres des autres communautés.

En plus, les sources principales de revenu chez les jeunes provenaient des salaires (23%) et des activités du groupe (38,5%), alors que dans les autres communautés celles-ci étaient de l'agriculture de subsistance (76%).

Enfin, le programme a renforcé les capacités humaines, institutionnelles et méthodologiques du gouvernement et des autres participants dans leur effort d'assistance auprès des jeunes.

Source : Banque Mondiale, 2007.

## REFERENCES

Banque Mondiale, (2006), "Indicateurs de développement dans le monde", Washington, DC.

Banque Mondiale, (2007), "Mémorandum économique sur le pays. Sénégal : A la recherche de l'emploi – le chemin vers la prospérité", Washington, DC.

Banque Mondiale, (2009), "Les jeunes et l'emploi en Afrique : le potentiel, le problème, la promesse", Washington, DC.

Basu, K. et Van, P.H. (1998), "The Economics of Child Labour", *American Economic Review*, 88: 412-27.

Bourguignon, F., M. Fournier, et Gurgand M., (2001), "Selection Bias Correction based on the Multinomial Logit Model", *CREST Working Paper*.

Bureau international du travail - IPEC, (2004), "Pour bien démarrer dans la vie : un travail décent pour les jeunes", Genève.

Bureau international du travail - IPEC, (2005a), "La traite des Enfants aux fins d'exploitation de leur travail dans les mines d'or d'Issia", sous la direction de Michel Grégoire, Célestine Magloire N'Guessan, Boua Bi Sémien Honoré, Côte d'Ivoire.

Bureau international du travail - IPEC, (2005b), "La traite des Enfants aux fins d'exploitation de leur travail dans le secteur informel à Abidjan", Sié Kambou, Boua Bi Sémien Honoré, Michel Grégoire, Côte d'Ivoire.

Bureau international du travail - IPEC, (2005c), "Traite des Enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun" rapport d'enquête, Séverin Abega, Claude Abe, Babila Mutia, Martin Elouga, Yolande Fouda, Michel Grégoire, Cameroun.

Bureau international du travail - IPEC, (2005d), "Survey of Child Trafficking in Asawele, Ondo State", Mac John Nwaobiala, José Maria Ramirez Machado, Michel Grégoire, Nigeria.

Bureau international du travail - IPEC, (2005e), "Traite des Enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Bénin Enfants victimes : Caractéristiques sociodémographiques", Moumouni Salami, Elise Ahouey, Florent Valère Adegbedi, Michel Grégoire, Bénin.

Bureau international du travail - IPEC, (2005f), "International Training Workshop on Child Trafficking for Security Agencies in Ghana and Nigeria", Jose Maria Ramirez Machado, Michel Grégoire, Matthew Dally, Mac John Nwaobiala, Sénégal.

Bureau international du travail – IPEC, (2006a), "L'exploitation des enfants dans le contexte de la crise militaire, sociale et politique en Côte d'Ivoire situation particulière dans les zones d'accueil des déplacés et des réfugiés", rapport d'étude sous la supervision de Michel Grégoire, Kouakou Koffi, Boua Bi Sémien Honoré, Côte d'Ivoire.

Bureau international du travail – IPEC, (2006b), "Les réalisations, les bonnes pratiques et les leçons apprises relatives aux Comités Locaux de Vigilance de lutte contre la traite des enfants", Rapport de synthèse Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali et Togo sous la supervision de Hamadoun Tolo, Gisèle Mitton, Almoustapha Touré, Michel Grégoire.

Bureau international du travail – IPEC, (2006c), "La fin du travail des enfants : un objectif à notre portée", Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Bureau international du travail - IPEC, CNPM, Ministère du Travail de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat du Mali, (2006d), "Etude sur la traite des enfants au Mali », Dimensions internes, phénomènes transfrontaliers, rôles et responsabilités du secteur privé", Mouhamedou Diack, Hamadoun Tolo, Almoustapha, Touré, Michel Grégoire, Mali.

Bureau international du travail – IPEC, (2007a), "L'action de l'IPEC contre le travail des enfants : Faits marquants 2006", Genève, Bureau International du Travail.

Bureau international du travail – IPEC, (2007b), "Les réponses politiques et législatives modernes au travail des enfants", Genève, Bureau International du Travail.

Bureau international du travail, (2008a), "L'apprentissage dans l'économie informelle en Afrique", Rapport d'atelier, Genève 3-4 Mai 2007.

Bureau international du travail, (2008b), "Le travail décent : Défis stratégiques à venir", Conférence Internationale du Travail, 97<sup>ème</sup> session 2008, Genève.

Canagarajah, S. et Coulombe, H., (1998). "Child labour and schooling in Africa: a case study of Ghana, Tanzania, Côte d'Ivoire and Zambia", chap. 3. Banque Mondiale.

Cigno A. et Rosati F. C. (2005), "The Economics of Child Labor", Oxford University Press.

Diallo, Y. (2001), "Les enfants et leur participation au marché du travail en Côte d'Ivoire", Bordeaux, Thèse de Doctorat ès Sciences Economiques, Centre d'économie du développement, Université Montesquieu Bordeaux IV, 355 p.

Diallo, Y. (2006), "Note méthodologique. Du cadre conceptuel aux estimations des formes de travail des enfants : une approche statistique", *mimeo*, 15 p.

Diouf A., M.Mbaye., Nachtman Y. (2001), "Education non formelle au Sénégal", UNESCO, Dakar.

Dumas, C. (2005), "Offre de travail des enfants et demande d'éducation dans les pays d'Afrique de l'Ouest", Doctorat Nouveau Régime, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 371 p.

Dumas, C., Lambert, S. (2006). "Trajectoires de scolarisation et de travail des enfants au Sénégal", Document de travail, IPEC-SIMPOC, Genève.

Dumas, C., Lambert, S. (2008). "Le travail des enfants : Quelles politiques pour quels résultats", Editions Rue d'Ulm, Paris.

Edmonds, E. (2001), "Will Child Labor Decline with Improvements in Living Standards?" *mimeo*, Dartmouth College.

Eloundou-Enyegue P. et Shapiro D. (2005), "Confiance d'enfants et nivellement des inégalités scolaires au Cameroun 1960-1995", *Cahiers québécois de démographie*, vol.34, pp. 47-75.

Enda GRAF (2007), *Recherche-Action dans les zones pourvoyeuses d'enfants mendiants au Sénégal*, Rapport général

Fall A.S (2003), "L'exploitation sexuelle des enfants au Sénégal", *Cahier du Cérés : série recherche 32*, Québec.

Fall A :S., et Perezniето P., (2008), "La protection sociale et les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre : Etude de cas du Sénégal, Overseas Development Institute, Londres.

Gauron A., (2008), "Formation professionnelle et développement économique : bilan et perspectives pour une nouvelle étape", *mimeo*.

Guarcello L. et Lyon S. (2003), "Children's work and water access in Yemen", *UCW Working Paper Series*, Rome.

Guarcello L., Lyon S., Rosati F. (2004), "Impact of Working Time on Children's Health", *UCW Working Paper Series*, Rome.

Guarcello L., Fares J., Lyon S., Manacorda M., Rosati F., Valdivia C. (2008), "School to work transitions: regional overview", in *Youth in Africa's Labor Market*, Ed. By Garcia M. et Fares J., Banque Mondiale, Washington.

Haut Conseil de la Coopération Internationale de la République Française. (2001). "La coopération dans le secteur de l'éducation de base avec les pays d'Afrique Subsaharienne". Rapport du groupe de travail présidé par Gabriel Cohn-Bendit.

Heady C. (2000), "What is the effect of child labor on learning achievement? Evidence from Ghana", *Innocenti Working Papers*, no.79, UNICEF, Florence.

Jensen P., Nielsen H.S. (1997), "Child labour or school attendance? Evidence from Zambia", *Journal of Population Economics*, 10: 407-424.

Kielland, A., M. Tovo (2006), "Children at Work: Child Labor Practices in Africa. Boulder, CO and London: Lynne Rienner.

Manier B. (1999), *Le travail des enfants dans le monde*, Editions La Découverte, « Repères no. 265 » Paris, France, 120p.

Marchand J. (2000), "Les écoles communautaires : Mali, Sénégal, Togo, Institut international de planification de l'éducation/UNESCO.

Marcoux, R. (1995), "Fréquentation scolaire et structure démographique des ménages en milieu urbain au Mali", *Cahiers des Sciences Humaines*, vol.31, no.3, p.655-674.

Ministère de l'Économie et des Finances de la République du Sénégal – Direction de la prévision et de la statistique, (2004), *La Pauvreté au Sénégal : de la dévaluation de 1994 à 2001-2002*, Dakar, Sénégal.

Ministère de l'Économie et des Finances de la République du Sénégal – Direction de la prévision et de la statistique, (2004), *Situation économique et sociale – Région de Dakar*.

Ministère de l'Éducation de la République du Sénégal, chargé de l'Enseignement technique – Direction de la planification et de la réforme de l'éducation, (2001), *Plan national d'action de l'Éducation pour tous*.

Ministère de l'Éducation de la République du Sénégal, (2003), *Éducation qualifiante des jeunes et des adultes*.

Ministère de l'Éducation de la République du Sénégal – Direction de la planification et de la réforme de l'éducation, (2005), *Plan national d'action de l'Éducation pour tous*

Monestier M. (1998), "Les enfants esclaves : l'enfer quotidien de 300 millions d'enfants", Le cherche midi éditeur, Paris, France, 270p.

Ndiaye M. (2006), "Enfant à Guéréo, talibé à Dakar", *Les échos de la Banque mondiale*.

Ndiaye S., M.Ayad. (2006), “*Enquête démographique et de santé 2005*”, Calverton, Maryland, USA : Centre de recherche pour le développement humain [Sénégal] et ORC Macro.

OECD (1996), “Education at a glance: Analysis”, Paris

Organisation internationale pour les migrations pour l’Afrique de l’Ouest et du Centre, (2004), “Bulletin d’informations générales”.

P.A.U Education, (2001), “Le livre blanc de notre avenir”, UNESCO.

Pilon M. (1995), “Les déterminants de la scolarisation des enfants de 6 à 14 ans au Togo en 1981 : apports et limites des données censitaires”, *Cahiers des Sciences Humaines*, vol.31, no.3, pp. 697-718.

Pilon M. (2003), “Confiance scolaire en Afrique de l’Ouest”, Background paper prepared for the Education for All Global Monitoring Report 2003/04.

PNUD (2007), “Rapport mondial sur le développement humain”, New York.

République du Sénégal, (2006), “Document de stratégie de réduction de la pauvreté”.

Rosati F., and Rossi C., (2001), “Children’s working hours, school enrolment and human capital accumulation: Evidence from Pakistan and Nicaragua”, *UCW Working Paper Series*, Rome.

SIMPOC (2004), “Statistiques sur le travail des enfants. Manuel de méthodologies de collecte de données au moyen d’enquêtes”, Genève, Bureau International du Travail.

SIMPOC (2005), “Manuel d’analyse des données et de rédaction des rapports statistiques”, Genève, Bureau International du Travail.

Subbarao K., A. Mattimore, et K. Plangemann. (2001), “Social Protection of Africa’s Orphans and Vulnerable Children: Issues and Good Practice Program Options”, *Africa Region Human Development Working Paper Series*, Banque Mondiale.

UCW (2007), “Enfants mendiants dans la région de Dakar”, *Understanding Children’s Work Project Working Paper Series*, Rome.

UNESCO (2000), “Etudes thématiques : alphabétisation et éducation des adultes”, Forum mondial sur l’éducation, Dakar, Sénégal, 26-28 Avril 2000.

UNICEF (1992), “Analyse de la situation des enfants et des femmes en République du Congo”.

UNICEF (2005), "La violence contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre", Rapport final.

UNICEF (2006), "Situation des enfants dans le monde : exclus et invisibles", New York.

UNOWA (2006), "Chômage des jeunes et insécurité régionale en Afrique de l'Ouest", Dakar.

Vandermeersch C. (2002), "Les enfants confiés âgés de moins de 6 ans au Sénégal en 1992-1993", *Institut National d'Etudes Démographiques*, vol.57, pp. 661-688.

Walther R. et E. Filipiak (2006), *La formation professionnelle en secteur informel : Rapport sur l'enquête terrain au Sénégal*, Document de Travail no: 21, AFD, Paris.

Walther R. et E. Filipiak (2007), *Nouvelles formes d'apprentissage en Afrique de l'Ouest*, Notes et Documents no: 33, AFD, Paris.



## ANNEXE 1 : SITUATION DES JEUNES AGES DE 25-34 ANS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Tableau A1. Statut d'activité des jeunes de 15 à 24 ans, par groupe d'âge, sexe et milieu de résidence

Groupe d'âge	Sexe et milieu de résidence	(1) Travail seulement	(2) Etudes seulement	(3) Travail et études	(4) Inactifs	(5) Chômeurs	Total	Total travail (1)+(3)	Total études (2)+(3)	Sans- emploi (4)+(5)	Sous- emploi
25-34 ans	Garçon	74,0	2,9	0,2	15,2	7,8	100,0	74,2	3,1	23,0	23,2
	Filles	31,3	1,8	0,3	60,3	6,3	100,0	31,6	2,2	66,6	7,1
	Urbain	49,5	4,1	0,4	35,1	10,9	100,0	49,9	4,5	46,0	11,5
	Rural	51,4	0,5	0,1	44,9	3,1	100,9	51,5	0,6	48,0	17,1
	Ensemble	50,5	2,3	0,3	40,1	6,9	100,0	50,7	2,6	47,0	14,3

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005

Tableau A2. Chômage des jeunes, par âge et milieu de résidence

		Ratio de Chômage <sup>(a)</sup>	Taux de chômage <sup>(b)</sup>	Taux d'inactivité <sup>(c)</sup>	Taux de non-emploi <sup>(d)</sup>
<b>25 – 34 ans</b>	<b>Ensemble</b>	6,9	12,0	40,1	47,0
Sexe	Hommes	7,8	9,5	15,2	23,0
	Femmes	6,3	16,6	60,3	66,6
Milieu de résidence	Urbain	10,9	17,9	35,1	46,0
	Rural	3,1	5,6	44,9	48,0

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005

(a) Le ratio de chômage correspond au rapport entre le nombre de personnes au chômage et la population totale correspondante.

(b) Le taux de chômage est calculé en mettant en rapport les chômeurs avec les actifs (actifs occupés ou chômeurs) de la population correspondante.

(c) Le taux d'inactivité est défini comme le rapport entre le nombre de personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage et la population totale correspondante.

(d) Le taux de non emploi est calculé en divisant le nombre total des chômeurs et des inactifs par la population considérée.

Tableau A3. Secteur d'activité et statut de travail des jeunes de 15-24 ans, par sexe et milieu de résidence

	Statut de travail				Secteurs d'activités				
	Salarié	Familial	A son propre compte	Total	Agriculture	Manufacture	Services	Autre	Total
15 à 24 ans	22,3	10,8	58,7	100,0	30,4	9,2	52,3	8,0	100,0

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005

## ANNEXE 2 : SITUATION DES JEUNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN 2001

**Tableau A4. Statut d'activité des jeunes de 15 à 24 ans, par groupe d'âge**

Groupe d'âge	(1) Travail seulement	(2) Etudes seulement	(3) Travail et études	(4) Inactifs	(5) Chômeurs	Total	Total Travail (1)+(3)	Total Etudes (2)+(3)	Sans- emploi (4)+(5)	Sous-emploi
15 - 17 ans	32,9	25,2	3,6	31,3	7,0	100,0	36,5	28,8	38,3	3,0
18 - 19 ans	37,9	18,6	2,2	32,5	8,8	100,0	40,1	20,8	41,3	4,8
20 - 24 ans	44,2	10,1	0,9	31,8	13,1	100,0	45,1	11,0	44,9	5,9
<b>15 - 24 ans</b>	<b>38,9</b>	<b>17,2</b>	<b>2,1</b>	<b>31,8</b>	<b>10,0</b>	<b>100,0</b>	<b>41,0</b>	<b>19,3</b>	<b>41,8</b>	<b>4,7</b>

Source : Calculs du Programme UCW à partir du *Questionnaire unifié sur les indicateurs de développement (QUID)*, 2001.

**Tableau A5. Statut d'activité des jeunes de 15 à 24 ans, par groupe d'âge, sexe et milieu de résidence**

Groupe d'âge	Sexe et milieu de résidence	(1) Travail seulement	(2) Etudes seulement	(3) Travail et études	(4) Inactifs	(5) Chômeurs	Total	Total travail (1)+(3)	Total études (2)+(3)	Sans- emploi (4)+(5)	Sous- emploi
15 - 17 ans	Garçon	41,8	30,0	6,3	15,5	6,5	100,0	48,1	36,3	22,0	4,2
	Filles	25,2	21,1	1,2	45,1	7,4	100,0	26,4	22,3	52,5	2,0
	Urbain	18,7	40,6	0,5	29,9	10,2	100,0	19,2	41,1	40,1	1,2
	Rural	44,8	12,3	6,1	32,5	4,3	100,0	50,9	18,4	36,8	4,6
18 - 19 ans	Garçon	50,5	23,5	3,9	14,2	8,0	100,0	54,4	27,4	22,2	6,7
	Filles	27,3	14,5	0,7	48,0	9,5	100,0	28,0	15,2	57,5	3,2
	Urbain	23,4	31,6	0,7	31,0	13,3	100,0	24,1	32,3	44,3	2,9
	Rural	52,0	6,0	3,6	33,9	4,5	100,0	55,6	9,6	38,4	6,7
20 - 24 ans	Garçon	60,8	12,9	1,6	11,5	13,2	100,0	62,4	14,5	24,7	9,2
	Filles	29,6	7,6	0,3	49,5	13,0	100,0	29,9	7,9	62,5	3,1
	Urbain	31,1	17,8	0,3	31,1	19,7	100,0	31,4	18,1	50,8	4,2
	Rural	57,2	2,3	1,4	32,6	6,5	100,0	58,6	3,7	39,1	7,7
15 - 24 ans	Garçon	52,0	21,1	3,7	13,5	9,8	100,0	55,7	24,8	23,3	7,0
	Filles	27,6	13,8	0,7	47,7	10,3	100,0	28,3	14,5	58,0	2,7
	Urbain	25,3	28,3	0,5	30,7	15,2	100,0	25,8	28,8	45,9	2,9
	Rural	51,6	6,8	3,6	32,8	5,3	100,0	55,2	10,4	38,1	6,3

Source : Calculs du Programme UCW à partir du *Questionnaire unifié sur les indicateurs de développement (QUID)*, 2001

Tableau A6. Chômage des jeunes, par âge et milieu de résidence

		Ratio de Chômage <sup>(a)</sup>	Taux de chômage <sup>(b)</sup>	Taux d'inactivité <sup>(c)</sup>	Taux de non-emploi <sup>(d)</sup>
Groupe d'âge	10 - 14 ans	1,8	6,8	29,1	30,9
	15 - 17 ans	7,0	16,1	31,3	38,3
	18 - 19 ans	8,8	18,0	32,5	41,3
	20 - 24 ans	13,1	22,5	31,8	44,9
	<b>15 - 24 ans</b>	<b>10,0</b>	<b>19,7</b>	<b>31,8</b>	<b>41,8</b>
Sexe	Hommes	6,3	12,2	17,2	23,5
	Femmes	7,2	22,7	43,2	50,4
Milieu de résidence	Urbain	10,7	36,6	28,8	39,5
	Rural	3,6	7,0	32,3	35,9

Source : Calculs du Projet UCW à partir du *Questionnaire unifié sur les indicateurs de développement (QUID)*, 2001

(a) Le ratio de chômage correspond au rapport entre le nombre de personnes au chômage et la population totale correspondante.

(b) Le taux de chômage est calculé en mettant en rapport les chômeurs avec les actifs (actifs occupés ou chômeurs) de la population correspondante.

(c) Le taux d'inactivité est défini comme le rapport entre le nombre de personnes qui ne sont ni en emploi ni au chômage et la population totale correspondante.

(d) Le taux de non emploi est calculé en divisant le nombre total des chômeurs et des inactifs par la population considérée.

Tableau A7. Secteur d'activité et statut de travail des jeunes de 15-24 ans, par sexe et milieu de résidence

Groupe d'âge	Statut de travail				Secteurs d'activités				
	Salarié	Familial	A son propre compte	Total	Agriculture	Manufacture	Services	Autre	Total
15 à 17 ans	14,2	67,8	18,0	100,0	64,7	6,3	18,9	10,1	100,0
18 à 19 ans	19,0	54,5	26,5	100,0	58,0	6,9	24,1	11,0	100,0
20 à 24 ans	21,9	41,7	36,4	100,0	52,1	8,0	29,6	10,3	100,0
<b>15 à 24 ans</b>	<b>18,9</b>	<b>52,4</b>	<b>28,6</b>	<b>100,0</b>	<b>57,2</b>	<b>7,3</b>	<b>25,2</b>	<b>10,4</b>	<b>100,0</b>

Source : Calculs du Programme UCW à partir du *Questionnaire unifié sur les indicateurs de développement (QUID)*, 2001

## ANNEXE 3 : RESULTATS ECONOMETRIQUES

Tableau A8. Probabilité de trouver un emploi des jeunes 10 à 24 ans, par niveau d'éducation (MILIEU URBAIN)

Variable	Aucune éducation		Elémentaire		Moyen		Secondaire ou plus	
	dy/dx	z	dy/dx	Z	dy/dx	Z	dy/dx	Z
Age	0,152	12,2	0,105	24,1	0,014	0,8	0,113	7,6
Age <sup>2</sup>	-0,004	-10,0	-0,002	-19,1	0,000	0,5	-0,001	-5,6
Genre (femmes)	-0,355	-33,0	-0,108	-19,4	-0,045	-8,1	-0,087	-3,8
Taille du ménage	-0,004	-5,0	-0,001	-2,0	-0,001	-2,1	-0,008	-2,8
Nombre d'enfants 0 à 5 ans dans le ménage	-0,000	-6,6	-0,000	-4,3	-0,000	-4,3	0,001	4,0
Nombre d'adulte de 25 à 55 ans dans le ménage	0,000	1,0	0,000	4,4	0,000	2,9	-0,001	-3,2
Sexe du chef de ménage (hommes)	-0,018	-1,4	-0,004	-1,0	0,006	1,0	0,067	2,5
Education du chef de ménage	0,003	0,5	-0,007	-3,5	-0,008	-3,2	0,021	2,6
Accès à l'eau	-0,049	-4,1	-0,006	-1,4	-0,001	-0,2	0,007	0,2
Logarithme des dépenses	0,017	1,6	-0,001	-0,4	0,012	1,9	0,018	0,8
Taux d'emploi de la population adulte	-0,034	-0,3	0,022	0,6	0,010	0,2	-0,223	-0,9
Part de la population jeune	-0,588	-1,2	-0,531	-3,2	-0,366	-1,5	-0,947	-0,9

Notes :

Indicateurs concernant le marché local (par régions):

Taux d'emploi de la population adulte = (nombre d'individus de 25 à 55 ans qui ont un emploi)/(nombre d'individus de 25 à 55 ans)

Part de la population jeune = (nombre d'individus de 15-24)/(nombre d'individus en âge de travailler (15-60))

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006

Tableau A9. Probabilité de trouver un emploi des jeunes 10 à 24 ans, par niveau d'éducation (MILIEU RURAL)

Variable	Aucune éducation		Elémentaire		Moyen		Secondaire ou plus	
	dy/dx	z	dy/dx	Z	dy/dx	Z	dy/dx	Z
Age	0,086	2,4	0,254	4,4	-0,019	-0,4	0,036	3,7
Age <sup>2</sup>	-0,002	-1,8	-0,005	-3,5	0,001	0,9	-0,000	-1,5
Genre (femmes)	-0,427	-35,8	-0,249	-11,7	-0,047	-2,9	-0,024	-2,1
Taille du ménage	-0,001	-0,5	-0,001	-0,75	-0,004	-2,8	0,001	0,5
Nombre d'enfants 0 à 5 ans dans le ménage	0,000	2,5	-0,000	-2,3	-0,000	-0,9	0,000	0,5
Nombre d'adulte de 25 à 55 ans dans le ménage	-0,000	-0,7	0,000	3,0	0,000	1,2	-0,000	-0,1
Sexe du chef de ménage (hommes)	0,038	1,5	-0,046	-1,4	-0,022	-0,9	0,022	1,8
Education du chef de ménage	-0,024	-1,1	0,006	0,4	0,000	0,1	-0,000	-0,1
Accès à l'eau	-0,116	-6,6	-0,067	-2,3	-0,036	-1,9	0,002	0,1
Logarithme des dépenses	-0,018	-1,5	-0,046	-2,3	-0,001	-0,1	-0,036	-3,1
Taux d'emploi de la population adulte	2,212	14,1	0,513	2,2	0,315	1,8	0,241	1,7
Part de la population jeune	0,525	0,8	-0,877	-0,9	-1,192	-1,6	-1,334	-2,6

Notes :

Indicateurs concernant le marché local (par régions):

Taux d'emploi de la population adulte = (nombre d'individus de 25 à 55 ans qui ont un emploi)/(nombre d'individus de 25 à 55 ans)

Part de la population jeune = (nombre d'individus de 15-24)/(nombre d'individus en âge de travailler (15-60))

Source : Calculs du Programme UCW à partir de l'Enquête de suivi de la pauvreté au Sénégal, 2005/2006